

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE
L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA
CROISSANCE ET L'EMPLOI"**

CCI	2014FR16M0OP002
Intitulé	Programme Opérationnel FEDER-FSE Auvergne 2014-2020
Version	1.3
Première année	2014
Dernière année	2020
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
N° de la décision CE	C(2014)8420
Date de la décision CE	10 nov. 2014
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	
Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel	FR72 - Auvergne

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

PORTRAIT DE L'Auvergne

L'Auvergne représente 5 % du territoire français : c'est un territoire contrasté composé d'une montagne habitée (l'altitude moyenne à laquelle vivent ses habitants est de 400 mètres) et de territoires urbains importants (45 % de la population vit dans une des six Communautés d'agglomération).

La population s'élevait en 2012 à 1 353 000 habitants (soit 2,5 % de la population française) répartis sur quatre départements (Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme). Avec 52 habitants au km², sa densité de population est deux fois moins élevée que la moyenne des régions françaises (102h/km²) (INSEE, 2012).

L'Auvergne bénéficiera sur la période 2014-2020 de plusieurs programmes opérationnels mobilisant du FEDER (un programme régional, un programme inter-régional Massif central, un programme inter-régional Bassin de la Loire), de deux programmes mobilisant du FSE (programme régional et programme national) et d'un programme de développement rural mobilisant le FEADER.

LES CHANGEMENTS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE REGIONAL SUR LA PERIODE 2014-2020

LES CINQ OBJECTIFS DE L'UE 2020 ET LA PLACE DU TERRITOIRE AUVERGNAT

En mars 2010, l'Union européenne s'est dotée d'une nouvelle stratégie pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union, « Europe 2020 », pour une croissance « intelligente, durable et inclusive ». Le tableau annexé présente, à partir des données Eurostat 2012, de l'observatoire du CGET et du Schéma régional climat air énergie de la région Auvergne, les objectifs comparés entre le niveau européen et le niveau auvergnat.

LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET LES BESOINS DU TERRITOIRE

La recherche régionale

La recherche régionale se caractérise par la coexistence de grands groupes privés (Michelin, Limagrain), d'unités disséminées sur le territoire régional et des laboratoires de recherche de niveau international, l'Université Blaise Pascal ayant participé aux travaux ayant abouti à la découverte du Boson de Higgs.

La Stratégie Régionale d'Innovation (SRI) a été révisée et approfondie dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de spécialisation intelligente (S3). Les principaux décideurs et financeurs de l'innovation se sont réunis au sein du Comité d'Orientation Stratégique de l'Innovation en Auvergne (COSIA) présidé par le Conseil régional et composé de l'Etat, de la Communauté d'Universités et d'Etablissements (CUE), Clermont-Université, de Clermont Communauté, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Auvergne et de la Banque Publique d'Investissement pour piloter les travaux d'élaboration de la S3. Elle a conduit à l'identification de cinq domaines d'activités stratégiques détaillés dans la section 2 du programme.

La DIRD (Dépense Intérieure de Recherche- Développement, données Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche – MESR) de l'Auvergne atteignait 706 millions d'euros en 2010, (soit 2,18 % ramené au PIB) ce qui place l'Auvergne dans une position plutôt favorable. Néanmoins, la part des entreprises dans la DIRD est très élevée avec près de 511 millions d'euros, soit plus de 72 % de la dépense. Aussi, les montants affectés à la recherche académique apparaissent insuffisants (0,6 % du PIB) au regard de la qualité et du potentiel de recherche des laboratoires publics auvergnats pour engendrer un fort impact socio-économique sur les problématiques de marchés inventoriés dans la stratégie de spécialisation intelligente. En outre, la DIRDE n'est pas représentative du tissu industriel auvergnat dans sa globalité : 74 % de la DIRDE est réalisée dans des entreprises de plus de 1 000 salariés, contre 56 % en France hors Île de France. La R&D privée auvergnate est ainsi fortement concentrée dans quelques établissements (Michelin, Limagrain, etc.), il apparaît essentiel d'encourager l'implication des PME qui ne contribuent qu'à 10,6 % de ces dépenses, contre 16,2 % au niveau national.

Une compétitivité des PME à améliorer

L'économie régionale s'appuie sur quelques secteurs majeurs comme l'industrie (aéronautique, caoutchouc, plasturgie notamment), l'agriculture et l'agroalimentaire. Par ailleurs, des filières émergentes se développent, autour des technopôles de biotechnologie, numérique, bien-être santé ou dans les secteurs de l'éco-industrie comme la filière bois ou la géothermie. Le secteur du tourisme est également identifié comme disposant d'un fort potentiel notamment par le biais du développement de structures de bien-être autour des stations thermales ou du tourisme sportif et de nature. Le territoire dispose de trois pôles de compétitivité (mobilisant une centaine d'établissements), neuf clusters d'excellence (350 entreprises adhérentes) et deux grappes d'entreprises.

Mais, la valeur ajoutée produite par son économie en général est faible (ratio PIB/emploi) : 62 746 € en Auvergne contre 74 556 € en France et ses entreprises mobilisent globalement peu l'innovation. L'Auvergne occupe ainsi le 19ème rang des régions métropolitaines en matière de PIB par emploi, en recul de deux places par rapport à 1990 (INSEE, 2011).

Les créations d'entreprises (hors auto-entrepreneurs) sont, comme au niveau national, en baisse depuis 2008. Le secteur de l'industrie est resté en difficulté par rapport à la moyenne nationale, avec un taux de défaillance de 11 % à 2011 (contre 8 % en France) (INSEE, 2011).

Entre 1990 et 2007, malgré une progression de plus de 0,4 % par an en moyenne, portée notamment par la hausse de l'emploi salarié (+ 0,9 %), l'évolution de l'emploi total en Auvergne reste inférieure à la moyenne nationale (métropole).

L'Economie Sociale et Solidaire représente 12 % des emplois régionaux des entreprises d'Auvergne et presque un nouvel emploi sur deux (panorama 2011 – CRESS Auvergne).

Dans le cadre de la S3 et afin de contribuer à l'objectif de croissance intelligente, il s'est avéré important de consolider le potentiel de développement de l'innovation et les efforts de modernisation des secteurs traditionnels.

Sur la période 2007-2013, l'Auvergne a mis en place l'outil JEREMIE. Créé en mai 2009, le fonds de participation JEREMIE AUVERGNE a été doté de 25,2 millions d'euros, dont 18 millions de FEDER et 7,2 millions de la Région Auvergne.

JEREMIE AUVERGNE a été concentré sur trois volets (données issues du *reporting* de décembre 2012) :

- Le soutien aux PME (création/reprise/transmission) par l'intermédiaire des plateformes d'initiative locales et régionales existantes attribuant des prêts d'honneur : 193 projets financés,
- Le soutien à l'innovation avec la création du FCPR JEREMIE Innovation : capital-amorçage et démarrage dédié aux entreprises innovantes : 102 dossiers ont été reçus (demande de soutien) et 16 investissements réalisés,
- Le soutien aux fonds propres avec la création du FCPR JEREMIE Mezzanine : renforcement des quasi-fonds propres par de la dette mezzanine : 33 dossiers reçus et 5 investissements réalisés.

En 2012, 4 616 entreprises exportatrices ont été recensées en Auvergne. Un peu plus d'un millier enregistrent des flux réguliers à l'international (1 176 en 2011). Parmi elles ce sont 233 entreprises de plus de 250 salariés qui génèrent près de la moitié des flux. Les PME auvergnates sont donc très peu exportatrices et ne réalisent que 74,4 % des exportations régionales, contre 94,4 % au niveau national. De surcroît, elles sont souvent présentes sur moins de trois pays et les montants exportés restent modestes.

En 2010, 53 % réalisaient moins de 50 000 € à l'export et 84 % moins d'un million d'euros (Administration des Douanes).

Plusieurs profils d'entreprises peuvent être identifiés :

- Les entreprises non exportatrices ou opportunistes

Ces entreprises ont un chiffre d'affaires à l'export nul ou ponctuel et n'ont pas de démarche proactive à l'international (réponse à des sollicitations de donneurs d'ordres).

Les entreprises opportunistes n'ont pas d'ancienneté à l'international. Pour certaines entreprises, il n'y a pas de réelle volonté de se développer. Leur chiffre d'affaires export est compris entre 0 et 2 %.

45,2 % des entreprises exportatrices auvergnates ont été identifiées sur cette cible.

- Les actifs débutants à l'export

Ce sont des entreprises qui produisent des biens ou services à fort potentiel à l'international dont le chef d'entreprise a conscience que son développement passe par l'international.

Leur chiffre d'affaires à l'export est inférieur à 10 % de leur chiffre d'affaires total mais leurs dirigeants ont une volonté affirmée de le renforcer.

29,5 % des entreprises du territoire ont été identifiées sur cette cible (soit 1 360 entreprises).

- Les exportateurs confirmés et les start-up nées à l'international

Le chiffre d'affaires à l'export de ces entreprises est supérieur à 10 % de leur chiffre d'affaires total ou elles exportent sur au moins trois destinations.

Les exportateurs confirmés exportent depuis longtemps, avec de bonnes références. Leur chiffre d'affaires est significatif à l'export. Ces entreprises ont l'expérience de pays proches (Europe) avant d'aller vers des marchés plus lointains.

Les start-up nées à l'international disposent, quant à elles, d'une direction volontaire, d'une vision stratégique sur l'international et exportent à la fois sur les marchés proches et lointains. Ces entreprises ont parfois bénéficié de conseils des pépinières et d'incubateurs, mais leur jeunesse fait qu'elles manquent d'expérience et de crédibilité.

25,3 % des entreprises du territoire ont été identifiées sur cette cible (soit 1 550 entreprises) dont :

- 770 confirmées marchés proches,
- 580 confirmées marchés lointains,
- 200 start-up nées internationales.

- Les champions de l'export

Leur chiffre d'affaires à l'export est supérieur à 40 % du chiffre d'affaires total, ou ces entreprises exportent sur plus de 10 destinations à l'international ; 100 entreprises auvergnates entrent dans ce profil.

L'Auvergne touristique

L'étude de l'INSEE (2007) sur l'emploi salarié touristique, complétée par les données 2013 du Pôle Observation du Comité Régional de Développement Touristique (CRDTA), démontre que le tourisme est un secteur essentiel qui représente 8,3 % du PIB régional et enregistre en Auvergne des progressions significatives, avec plus de

500 nouveaux emplois par an. Aussi l'accompagnement de ce secteur et l'intervention publique auprès des entreprises touristiques sont-ils des enjeux de premier plan.

Le Pôle Observation du Comité Régional de Développement Touristique complète le « tableau de bord des investissements touristiques 2012, perspectives 2013 » dans son édition « l'économie du tourisme en Auvergne » en précisant que l'investissement touristique en Auvergne en 2012 représente près de 205 millions d'euros (dont 93 millions d'euros pour l'hébergement marchand et 11,1 millions d'euros pour les équipements et aménagements) et qu'une baisse de 7 % est enregistrée par rapport à la moyenne annuelle de ces trois dernières années.

Par ailleurs, les difficultés d'accès aux crédits des PME, notamment pour leurs investissements, sont confirmées par le baromètre de KPMG et de la CGPME sur le financement et l'accès au crédit des PME (septembre 2013) et par le Médiateur du crédit aux entreprises du Ministère de l'économie et des finances. Le premier souligne que pour la première fois depuis le lancement du baromètre en 2009, sept patrons sur dix (70 %, + 5 points) font état d'au moins un besoin de financement et ce, alors que 37 % des dirigeants déclarent se restreindre dans leurs investissements et leurs demandes aux banques en raison des difficultés d'accès au crédit. 76 % des dirigeants de PME font état d'au moins une mesure de durcissement par les banques. Le deuxième dans son rapport d'activités du 31 juillet 2013 indique que 96 % des dossiers acceptés concernent les TPE-PME de moins de 50 salariés et qu'au plan sectoriel, les dossiers acceptés en médiation concernent les services pour 36 % - dont un tiers est relatif au secteur de l'hôtellerie-restauration.

Il apparaît que les PME de la filière touristique éprouvent des difficultés de financement pour faire face aux investissements nécessaires à leur développement, alors qu'elles sont fortement contributrices d'emplois non « délocalisables » et de retombées économiques sur le territoire.

L'Auvergne numérique

L'Auvergne s'est très tôt saisie de l'enjeu du numérique et a investi, par l'intermédiaire de l'ensemble de ses acteurs, sur les infrastructures à Haut Débit dès 2007 et sur les infrastructures à Très Haut Débit depuis 2013 dans le cadre d'une gouvernance unique en France regroupant autour de la Région et l'Etat, les quatre Départements et les six Agglomérations. Le premier réseau d'initiative public dont les travaux sur la période 2007-2009 ont permis d'atteindre une couverture régionale totale en haut débit (minima 512 Kb/s) conformément à l'Europe 2020. Le coût net public du contrat signé une fois déduites les recettes commerciales s'élève à 36 M€, avec un effet levier du FEDER 2007-2013 de 10 M€.

L'augmentation de l'offre à Très Haut Débit sur le territoire régional est une nécessité vitale compte tenu de la faible présence des opérateurs en Auvergne en dehors des agglomérations. Cela tient principalement au fait que le marché potentiel est faible au regard des efforts de démarchage et de prospection à consentir. Compte tenu de la faible densité de population de 52 habitants au km², les coûts d'investissement s'avèrent très importants dès lors qu'il s'agit de déployer un nouveau réseau de desserte en fibre optique qui a vocation, à terme, à remplacer la boucle locale de cuivre.

Les chiffres témoignent de ce constat :

- S'agissant des entreprises, la situation est inquiétante : en 2013, si 59 % des entreprises ont accès à des offres sur fibre optique dédiée, celles-ci ne sont pas adaptées à leur besoin (trop onéreuses pour des niveaux de performance surdimensionnés par rapport aux besoins réels). Par ailleurs, seules 11 % des entreprises auvergnates ont accès à un débit de 100 Mbps sur réseau optique mutualisé, avec un niveau de services adéquat à tarifs à partir de 89 € HT par mois répondant à plus de 95 % de la cible des TPE et PME. Par ailleurs, ces 11 % sont concentrés sur quelques communes des agglomérations où le FTTH a commencé d'être déployé par le privé. Ainsi, en 2020, le privé ne devrait permettre de couvrir en FTTH pro que moins de 50 % des entreprises auvergnates.
- Concernant le grand public, si au niveau national 37 % des foyers (source Arcep au 30 juin 2013) sont éligibles à des débits d'au moins 30 Mbps, ce ne sont que 9 % des foyers qui ont accès à ces débits en Auvergne. Les perspectives de déploiement du très haut débit par le privé en Auvergne sont très en deçà de la moyenne nationale. En ce qui concerne l'Auvergne, seul Orange a annoncé ses projets de déploiement sur la totalité des six agglomérations auvergnates et les villes de Riom et Saint-Flour sur ses fonds propres d'ici 2020 : 44 % seulement des foyers devraient avoir accès fin 2020 à un débit de plus de 100 Mbps alors que cette proportion s'élèvera à 60 % au niveau national.

Les risques pesant sur la compétitivité des TPE et PME de l'Auvergne ainsi que la fracture numérique du très haut débit menaçant la population auvergnate sont autant d'éléments qui nécessitent l'intervention publique concertée des collectivités d'Auvergne en complémentarité des déploiements envisagés par les opérateurs privés et telle que décrite dans le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) élaboré conjointement après diagnostic des déploiements du privé (document annexé).

Cette intervention publique se fera très majoritairement à travers le Contrat de partenariat « Auvergne Très Haut Débit » dont l'exécution a été confiée le 16 juillet 2013 à la Régie « Auvergne Numérique » dont le conseil d'administration est composé d'élus représentant la Région, les quatre Départements et les six Agglomérations de l'Auvergne.

Parallèlement aux actions engagées pour le déploiement des infrastructures, l'Auvergne a souhaité développer les usages numériques avec par exemple le rapprochement des services publics auprès des usagers (Point visio-public) dès 2004 ou la généralisation des Environnements Numériques de Travail dans les collèges et lycées publics de la région dès 2011. Pour ce faire, l'Auvergne s'appuie sur les éléments de diagnostics ou d'orientations nationaux et régionaux :

- Le Plan France Très Haut Débit qui se fixe pour objectif « la réduction de la fracture numérique, la compétitivité des territoires et l'efficacité des services d'intérêt général dans les zones isolées. Le déploiement de la fibre optique dans les zones rurales peut être le vecteur de solutions performantes pour l'amélioration de la qualité des services publics dans ces zones et constituer ainsi un outil majeur d'aménagement du territoire. Le développement des usages du très haut débit est un enjeu sociétal majeur qui nécessite une mobilisation forte et

coordonnée des différentes administrations publiques et des collectivités territoriales »,

- La feuille de route numérique gouvernementale (février 2013) qui place notamment le numérique comme un pilier de la refondation de l'école en misant fortement sur la jeunesse mais aussi un facteur de renforcement de la compétitivité de nos entreprises et de lutte contre l'exclusion,
- La loi Peillon qui prévoit que l'école doit s'adapter et accompagner ces évolutions en créant un nouveau service public : le service public de l'enseignement numérique. Ce service permet d'enrichir l'offre des enseignements qui sont dispensés dans l'établissement et de faciliter la mise en œuvre d'une pédagogie différenciée,
- Le plan d'action e-santé régional intitulé le Plan Régional de Télémédecine 2012-2016 qui comprend trois axes :
 - o La télémédecine au service des urgences, avec l'importance de l'imagerie médicale, notamment pour la prise en charge précoce des accidents vasculaires cérébraux (AVC),

Il s'agit en particulier de proposer des services à distance dont la télé expertise mettant en lien les établissements de santé, les maisons de santé pluridisciplinaires, les pôles de santé et les établissements médico-sociaux, Au-delà du plan régional de Télémédecine 2012-2016, les actions finançables via les fonds européens seront en cohérence avec :

- les actions 75, 76 et 77 de la Stratégie numérique européenne, notamment en matière d'accès des patients à leur dossier médical numérique;
- le besoin de résoudre les problèmes d'interopérabilité selon les standards d'e-santé internationaux;
- le partenariat européen d'innovation pour un vieillissement actif et en bonne santé et les échanges potentiels de bonnes pratiques avec d'autres régions d'Europe et de France;
- les actions de l'Agence des systèmes d'information partagés de santé, notamment en matière d'interopérabilité.
- Le Domaine d'Innovation Stratégique relatif à la prévention – nutrition - santé dans le cadre de la stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) de la Région.
 - o La télémédecine auprès du malade, avec différentes offres à domicile, notamment hospitalisation à domicile et soins à domicile, en EHPAD ou dans les ESMS handicap médicalisés (prise en charge de la douleur, soins palliatifs...).
- L'observatoire des TIC de l'Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne relevait fin 2011 un écart de 8 points entre la moyenne d'équipement des particuliers en connexion Internet nationale (71 %) et le taux régional (63 %) ; cet écart atteignant 10 points dans les zones les plus rurales et chez les personnes les plus âgées. Ce constat est lié à une carence d'offres d'usages numériques en adéquation avec les besoins et à une difficulté d'appropriation qui apparait particulièrement marquée dans notre région.

La Région, dans le cadre de l'actualisation de son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires a établi la feuille de route numérique du territoire auvergnat nommée Ambition Auvergne Numérique 2030. Parallèlement, le

Conseil régional établit sa propre feuille de route. Une appropriation au plus fin des territoires étant nécessaire pour concrétiser le potentiel de développement du numérique, une incitation à la création de feuilles de route numériques à la maille des quinze Pays que compte l'Auvergne est mise en place par le Conseil régional. Ainsi, dans le cadre de la contractualisation territoriale avec les quinze Pays, le numérique sera un fil rouge. Consciente de la difficulté d'identifier des actions à forte composante numérique pertinente, la Région impulse le concept de laboratoires d'usages numériques. En amont de leur réalisation, une étude de caractérisation sera réalisée par l'IRSTEA (Institut de Recherche des Sciences Techniques et Agricoles). Celle-ci permettra de dégager quelques grands axes stratégiques sur lesquels les laboratoires d'usages numériques permettront d'identifier les projets adaptés au territoire.

Il est également précisé que les développements relatifs au Mécanisme d'interconnexion européen (MIE) seront également être pris en compte au niveau des projets de services numériques dès lors que ce sera pertinent. Les orientations de la Directive révisée 2013/37/EU du 26/6/2013 s'appliqueront, dans les cas pertinents, aux initiatives cofinancées par le Programme Opérationnel 2014-2020.

Les premiers éléments d'analyse ci-avant seront complétés par une étude AFOM spécifique aux caractéristiques du territoire auvergnat.

Patrimoine naturel et culturel

La gestion du patrimoine naturel et culturel intègre la protection de l'environnement, des paysages, la mise en œuvre des schémas d'action relatifs au climat, à la biodiversité, à l'eau, à l'air et à l'énergie. En Auvergne, se pose notamment la question de la gestion de l'eau et de la biodiversité (ressources fragiles) et la façon de promouvoir un modèle de développement qui protège mieux les ressources naturelles sans sanctuariser les sites qui présentent des intérêts écologiques et paysagers particuliers.

L'ensemble des écosystèmes, à la fois terrestres, aquatiques et humides, et leurs interactions, fournissent des biens et services vitaux contribuant au bien-être humain et au développement des activités économiques et récréatives ; à titre d'illustration, l'Auvergne dispose sur son territoire de 109 sources thermales, plus de 2 600 captages d'eau publics et accueille sur son territoire 43 espèces animales ou végétales d'intérêt européen. Le diagnostic régional de la biodiversité a identifié :

- Le cuivré de la bistorte (papillon des milieux humides) ; les plus importantes populations d'Europe se situent en Auvergne,
- Le sonneur à ventre jaune (amphibien en forte régression au niveau national),
- La marsilée à quatre feuilles (plante associée aux milieux humides),
- Le grand murin (chauve-souris) ; une part importante des populations nationales se trouve en Auvergne avec une très importante colonie en reproduction à Tronçais.

Les espèces, les milieux terrestres, les masses d'eau et zones humides ou les grands espaces paysagers emblématiques restent néanmoins soumis à des pressions, fragmentations ou dégradations qui fragilisent leur pérennité. De même, la liste rouge de la flore vasculaire d'Auvergne (publiée en novembre 2013) identifie 419 taxons menacés, soit 21 % de la flore auvergnate.

Leur préservation est de ce fait identifiée comme un enjeu dans l'ensemble des documents de connaissance et de planification sur l'environnement : diagnostic biodiversité, schéma régional de cohérence écologique (SRCE), DCE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

La dernière synthèse des données 2010/2011 sur la qualité des masses d'eau (ME) de l'Auvergne met en évidence :

- Pour les 493 masses d'eau « cours d'eau » rattachées entièrement ou en partie importante à l'Auvergne que 58,8 % des ME sont considérées comme étant en bon état mais 41,2 % sont qualifiées comme étant dégradées,
- Pour les 32 masses d'eaux souterraines : 93,8 % des eaux souterraines sont estimées comme étant en bon état et 6,2 % sont considérées comme étant dégradées notamment la masse d'eau la plus importante de notre territoire (celle de l'Allier).

A noter que l'Auvergne possède le plus grand nombre de lacs naturels du bassin Loire Bretagne dont la qualité est aujourd'hui considérée comme dégradée avec 27 % à restaurer.

Ce constat de l'état des eaux en Auvergne couplé aux pressions identifiées sur le territoire et aux tendances d'évolution entraîne un risque de non atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau d'où l'importance de ce volet dans le PO FEDER.

La Région Auvergne étant en tête de bassin versant, c'est un véritable devoir par rapport au territoire aval de permettre une politique incitative et coordonnée de restauration et préservation des ressources en eau et milieux aquatiques.

Climat, énergie et risques

Le secteur du bâtiment représente 45 % des consommations d'énergie et 25 % des émissions de CO₂ auvergnates (respectivement 40 % et 21 % au plan national). La rénovation thermique est donc la priorité pour placer l'Auvergne dans la trajectoire du facteur 4 (division par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050) et anticiper les situations de précarité énergétique. La rénovation thermique des bâtiments est donc la priorité pour accélérer la transition énergétique de l'Auvergne et anticiper les situations de précarité énergétique.

En Auvergne, le secteur résidentiel représentait 32 % de la consommation énergétique en 2008 (Source : Schéma Régional Climat Air Energie). Le territoire compte près de 240 000 résidences principales très énergivores (E, F, G) (consommation conventionnelle supérieure à 230 kWh/m²/an) dont 20 000 logements sociaux, soit un tiers du parc social auvergnat. Par ailleurs, les besoins de rénovation énergétique du patrimoine public liés à l'enseignement sont forts.

En Auvergne, le secteur tertiaire représentait 13 % des consommations énergétiques en 2008 (Source : SRCAE). Une étude sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL, réalisée dans le cadre de l'élaboration du SRCAE, précise que les bâtiments d'enseignement représentent 15 % des consommations du secteur tertiaire auvergnat.

La priorité sera donnée à l'isolation thermique renforcée des bâtiments (environ 4/5ème des fonds). Un objectif complémentaire portera sur l'accompagnement du développement des installations de consommation d'énergies renouvelables, comprenant les chaudières et réseaux de chaleur « bois énergie » qui alimentent ces bâtiments.

En 2008, la production énergétique régionale représentait moins de 15 % de la consommation énergétique finale auvergnate et provenait en quasi-totalité de sources renouvelables.

Les principales productions provenaient :

- De l'hydroélectricité pour 35 %,
- Du bois énergie pour 63 %,
- D'autres énergies renouvelables (éolien, méthanisation, solaire, géothermie,...) pour 2 %.

Transports durables et mobilité

Les transports représentent 46 % des émissions totales de CO2 en Auvergne, soit 14 points de plus qu'au niveau national, et contribuent à la pollution atmosphérique (oxydes d'azote et particules fines). Les déplacements des Auvergnats restent largement dominés par l'usage de la voiture particulière. La circulation routière contribue donc aux dépassements des valeurs limites (information, recommandation, alertes) définies par l'Union Européenne.

L'objectif est de renforcer le report modal des usagers de la voiture particulière vers les transports en commun dans les agglomérations, où se concentrent les enjeux de potentiel et de trafic. Par ailleurs, la part modale des transports en commun (fer et route), bien qu'en légère augmentation, reste faible dans les agglomérations auvergnates (11 % par exemple sur l'agglomération clermontoise alors que la moyenne est proche de 15 % au niveau UE).

Les déplacements intermodaux sont également peu nombreux (2 % des déplacements contre 3 à 5 % en moyenne dans les autres agglomérations françaises) (Sources: Enquêtes locales ménages déplacements et enquête national transport déplacement).

Le programme devra donc permettre le développement de nouveaux comportements de mobilité, en soutenant les investissements et l'ingénierie, notamment en vue de renforcer l'intermodalité au sein des périmètres de transport urbain.

Caractéristiques socio-économiques

Forte de plus de 78 200 établissements dans le secteur marchand non agricole au 1er janvier 2012, l'Auvergne pèse environ 1,9 % du total national. Plus de 49 700 établissements n'ont aucun salarié (INSEE, 2012).

La démographie des entreprises s'écarte de celle du niveau national, avec un taux de création de 12,4 % en 2012, taux le plus bas de l'ensemble des régions françaises métropolitaines (15,3 % au niveau national). Si le taux de défaillance est moindre (1,2 % contre 1,5 %) (INSEE, 2012), il reste fragile avec une augmentation des défaillances en

2013 de 8,8 % par rapport à 2012, ce qui en fait la quatrième région française ayant enregistré la plus forte hausse de fermeture d'entreprises.

L'Auvergne compte 609 300 actifs en 2010 (2 % du total français). L'activité se concentre sur la tranche d'âge des 35-55 ans en Auvergne comme en France (respectivement 57 % et 55 % de la population). La région se différencie, toutefois, par un âge moyen supérieur et une structure de la population active marquée par le poids des seniors (26 % du total, soit deux points de plus qu'en France) au détriment des jeunes (21 % des actifs, deux points de moins).

20 % des dirigeants d'entreprises inscrits au registre du commerce et des sociétés (hors auto-entrepreneurs) sont âgés de 58 ans et plus. L'enjeu de la transmission d'entreprises concerne 11 000 établissements qui emploient plus de 88 000 salariés. (INSEE, 2013). La reprise d'entreprise est dans seulement 20 % des cas réalisée par un membre de la famille. En effet, dans 49 % des cas, le repreneur n'a aucun lien avec l'entreprise reprise ou dans 32 % des cas, le repreneur est un salarié de l'entreprise (CCI Auvergne – TMO Régions – 2013). Aussi en termes d'emplois, la reprise d'entreprises est donc identifiée comme un besoin fort en Auvergne, prioritairement par des demandeurs d'emplois, mais aussi par les salariés.

De plus, en Auvergne, le solde net entre les créations-reprises et les disparitions d'entreprises reste positif mais s'érode continuellement (le solde 2010 est de 900 contre 431 en 2013 (CCI Auvergne – 2013)). Ce facteur nous encourage à soutenir les repreneurs d'entreprises.

L'accès à l'emploi de toutes les personnes en âge de travailler est un facteur de réduction de la pauvreté, autre objectif de la stratégie Europe 2020. Si globalement, la France peut se prévaloir d'un taux de pauvreté contenu (12,9 % versus 23,2 % dans l'UE), l'Auvergne est légèrement au-dessus de la moyenne nationale (14 %) (Eurostat 2009). Cette lutte sera un enjeu fort des Départements, contenu dans l'axe 3 du PO national FSE.

Emploi et chômage

L'Auvergne reste marquée par la spécificité de sa structure d'emploi : une part importante des activités agricoles (6 % des emplois soit deux fois plus qu'en France) et le poids du non salariat (14 % contre 11 % au niveau national), en relation avec la prévalence de l'agriculture et de l'artisanat.

Même si les services sont le premier secteur employeur, leur poids est largement inférieur à ce qu'il est au niveau national, la part de l'industrie dans l'emploi restant un trait fort de l'activité auvergnate (plus d'un quart des salariés).

Autres spécificités, l'Auvergne comptait près de 95 000 demandeurs d'emploi fin 2013, en hausse de 5,2 % en un an, contre + 6,0 % au national (INSEE 2013), avec un chômage de longue durée, plus faible qu'au niveau national : 39,1 % contre 42 % (Eurostat, 2012). Ils sont souvent moins qualifiés qu'en moyenne en France (32 % contre 30 %) (INSEE, 2012).

Les jeunes de 15-24 ans sont les plus touchés par la hausse du chômage. Ce taux est de 27,9 % (versus 24,6 % en France) en fin d'année 2012 (Eurostat, 2012). Dans le détail, ce sont donc plus de 16 600 jeunes de moins de 25 ans qui sont inscrits à Pôle emploi (catégories A, B, C) (Pôle emploi –janv 2013) et 27 962 jeunes suivis par les missions locales en Auvergne (Entrepôt Régional Auvergne – 2013). Ce nombre croît chaque année. Ces chiffres suivent l'évolution à la hausse des données nationales.

Le taux d'emploi des seniors (55-64 ans) de 41,9 % est en baisse de 14 % sur un an (Eurostat, 2012) bien en dessous du taux national et européen (44,4 % contre 48,7 %).

Education et formation

L'Auvergne se singularise par un déficit de cadres et de diplômés du supérieur dans sa population active. Effectivement, si on observe une sous-représentation des populations ayant un niveau d'études inférieur au secondaire (25,5 % contre 27,5 % au niveau national) (Eurostat 2012), le taux de jeunes ayant quitté prématurément le système éducatif est de 2 points supérieur au niveau national (13,8 % versus 11,6 %) (Eurostat 2012). Les données de l'INSEE montrent que les titulaires d'un niveau V professionnel (CAP/BEP) sont surreprésentés (31 % contre 26 % en France) au détriment des diplômés du supérieur.

Le taux d'emploi (Enquête IVA/IPA du Rectorat 2012) s'élève significativement avec le niveau de diplôme : ainsi le taux d'emploi des jeunes auvergnats déclarant détenir un BTS (brevet de technicien supérieur) comme plus haut niveau est supérieur de plus de 10 points à la moyenne ; à l'opposé, le taux d'emploi de ceux déclarant détenir un brevet est inférieur de moins 30 points.

Le suivi réalisé par la Région Auvergne montre que plus de 15 800 demandeurs d'emploi sont entrés en formation sur l'année scolaire 2011-2012. Le public est composé en majorité de femmes (52 %) et, dans près d'un cas sur deux, de jeunes de moins de 26 ans. Les seniors (50 ans ou plus) représentent 8 % des stagiaires.

56 % des entrants en formation professionnelle continue (FPC) sont titulaires à leur entrée en formation d'un niveau inférieur ou égal au niveau V : près d'un stagiaire sur trois vise une certification ou une qualification professionnelle et un sur neuf une élévation de son niveau de formation ou l'accès à un premier niveau de qualification.

Ces parcours de formation sont, pour 60 %, pris en charge financièrement par la Région, 13 % par Pôle emploi, le reste par l'AGEFIPH et les autres financeurs.

L'Auvergne compte sur son territoire un centre de détention (Riom), un centre pénitentiaire (Moulins-Yzeure), ainsi que cinq maisons d'arrêts. Ces établissements pénitentiaires regroupaient, au 1er janvier 2014, 810 personnes détenues, contre 758 au 1er janvier 2013 (source INSEE). Dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, l'Etat décentralise aux Régions à compter du 1er janvier 2014 la compétence sur la formation des détenus. La Région souhaite saisir cette opportunité pour d'abord capitaliser sur les réussites des actions de formation des années antérieures, mais aussi accroître la qualité des prestations notamment avec une amélioration de l'approche « dedans/dehors » pour détecter et anticiper les freins à l'insertion professionnelle future des détenus.

Les apprentis représentent 5,7 % de la population des 15-24 ans en Auvergne. Les effectifs ont connu une nouvelle baisse en 2013 (8 815 apprentis contre 8 973 en 2012). Ce sont majoritairement des garçons (73,33 %). Cette proportion tend à diminuer au fil des années. Toutefois, plus le niveau de formation s'élève, plus la mixité des formations se renforce pour atteindre 43,84 % de filles pour les niveaux I et II. (Enquête IVA-IPA 2013).

LA STRATEGIE REGIONALE DU PO FEDER-FSE SUR LA PERIODE 2014 2020

La présente stratégie a été bâtie sur la base du dialogue avec le partenariat auvergnat dans le cadre du diagnostic territorial stratégique (DTS) et des divers échanges menés sur l'année 2013 pour l'élaboration du programme plurifonds 2014-2020. Elle est naturellement centrée sur une croissance intelligente, durable et inclusive contribuant aux objectifs de l'UE 2020.

UNE STRATEGIE BASEE SUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

... axée sur la compétitivité des entreprises auvergnates

La Région Auvergne centrera le programme opérationnel sur le développement de son économie. Il s'agira en premier lieu de développer et de favoriser la recherche et le développement de manière transversale tout en soutenant l'innovation et la compétitivité des PME en Auvergne.

Il s'agira pour cela de favoriser l'amélioration des conditions d'éclosion de l'innovation en soutenant le développement des infrastructures de recherche dans les PME comme dans les laboratoires publics. Ces démarches transversales toucheront à la fois les questions de R&D proches du marché mais aussi les démarches de plus long terme. Elles auront notamment vocation à soutenir les PME dans leurs projets de développement dans l'ensemble des domaines. La perspective sera de soutenir des acteurs structurants robustes et à même de créer une dynamique d'entraînement.

Les réflexions issues du DTS et de la démarche de « *smart specialization* », ont pu être déclinées en trois objectifs principaux :

1. Soutenir la compétitivité de la recherche régionale,
2. Poursuivre le développement du transfert de technologie en direction des entreprises,
3. Soutenir les initiatives d'innovation des entreprises et la coordination régionale des acteurs de l'innovation sous toutes ses formes.

Cet objectif de long terme conforte le deuxième défi transversal du Schéma régional de développement durable du territoire (SRADDT) 2009-2030, actualisé par la Région en juin 2014.

En parallèle, et en accompagnement de la S3, le choix a été fait de poursuivre et d'amplifier les outils d'ingénierie financière largement ouverts sur les acteurs économiques, en les élargissant aux acteurs du monde de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

L'évaluation ex-ante de la politique d'ingénierie financière régionale menée en 2013 avec le Cabinet Ernst & Young a permis d'identifier les carences actuelles du marché du financement privé en Auvergne (33 entretiens menés). Les points les plus significatifs sont ici resumés :

1. Le besoin de fonds propres pour les PME auvergnates

D'une façon générale, l'activité relative à l'intervention en fonds propres est faible en Auvergne. Les données publiées par l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance (AFIC), montrent un volume d'intervention des sociétés de capital-investissement de 19 millions d'euros en 2012, inférieur aux investissements de régions de taille voisine, telles que la Bourgogne (28 millions d'euros) ou la Haute-Normandie (67 millions d'euros).

La première carence identifiée en Auvergne lors de l'évaluation ex ante concerne l'apport de fonds propres pour des petites entreprises (moins de 50 salariés) opérant dans des secteurs traditionnels (production de biens et services, commerce), et également dans des secteurs spécifiques de l'économie régionale, mais ne possédant pas la taille critique justifiant la création d'outils dédiés : agriculture, agroalimentaire, bois, énergies renouvelables, industries créatives, tourisme. Pour accompagner ces entreprises dans leurs stratégies de croissance, le besoin se porte sur des montants bas, évalués autour de 150 000 € mais pouvant aller jusqu'à 500 000 €.

Le second besoin identifié concerne les fonds propres dédiés à l'amorçage de start-ups innovantes, tout en mesurant le bénéfice du fonds d'amorçage créé dans le cadre du programme JEREMIE. Les acteurs consultés demandent la poursuite de cette politique, sur des investissements compris entre 150 000 € et 1 000 000 €, destinés à des réinvestissements dans des sociétés déjà accompagnées et en croissance rapide comme à de nouveaux investissements. La demande va également à un accompagnement des start-ups au cours des phases d'industrialisation. La forme d'intervention requise est la prise de participation au capital, qui apporte un effet de levier sur les financements bancaires et une crédibilité auprès d'autres investisseurs.

1. Le soutien à la création/reprise sur l'ensemble du territoire

Les statistiques de l'Association Française pour la Création d'Entreprise (AFCE) montrent que l'Auvergne affiche des taux de création-reprise régulièrement inférieur à la moyenne nationale.

Pour la création/reprise, l'évaluation ex-ante met en évidence la nécessité de l'intervention auprès des TPE via les systèmes de micro-crédit et de prêt d'honneur, gérés dans les différents bassins d'emplois par les associations de prêts d'honneur, le réseau Entreprendre ou l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique. Ces systèmes permettent un réel maillage du territoire, un fort effet de levier sur le financement privé (évalué entre 7 et 17 selon les structures). Ces systèmes ont été financés dans le cadre du programme JEREMIE entre 2007 et 2013.

En parallèle des actions de soutien aux investissements des PME auvergnates, une attention particulière a été portée sur les dynamiques entrepreneuriales tournées vers

l'internationalisation. L'ensemble des constats et diagnostics présentés nous amène à proposer un soutien fort à l'internationalisation des entreprises par :

- La structuration des « filières » en assurant l'articulation entre les différents maillons de leur développement et des productions d'intérêt transversal aux industries,
- Le regroupement des entreprises tels que les clusters d'excellence, technopôles, systèmes productifs locaux, grappes d'entreprises,
- La modernisation des processus et appareils de production et les efforts de reconversion des entreprises des secteurs traditionnels,
- Les démarches de coordination sectorielle et de mises en réseaux d'entreprises,
- Le développement des compétences professionnelles.

L'objectif de la stratégie est d'accompagner les entreprises de chaque phase au niveau supérieur.

Pour ce faire la stratégie du programme est centrée sur le parcours des entreprises à l'international et considère deux étapes prioritaires :

- Le passage d'actifs débutants en exportateurs confirmés sur les marchés proches et les start-up nées à l'international,
- Le passage des entreprises confirmées sur les marchés proches vers confirmées sur les marchés lointains.

Cette progression dans le parcours au développement de l'export nécessite la réalisation des étapes successives suivantes :

- Pour mener à bien ce franchissement d'étape, il sera proposé aux entreprises des actions individuelles et des approches collectives adaptées à leurs besoins (Diagnostic export, des actions de prospection...). Ces actions se feront en cohérence avec la politique de la Smart Spécialisation. Des actions proactives seront développées sur les domaines d'innovation stratégiques identifiés par la S3 (« La prévention-santé et le confort de vie des patients », « les systèmes agricoles durables », « les espaces de vie durables », « la traçabilité physique et numérique » et « les systèmes intelligents et performants de l'usine du Futur »),
- Concernant les destinations, il n'y aura pas de pays cibles définis, mais une étude au cas par cas des projets présentés par les groupements d'entreprises organisés. Un accompagnement plus particulier sera formalisé sur les domaines d'innovation stratégiques identifiés dans le cadre de la S3.

Les objectifs sont fixés, pour chaque phase, en cohérence avec le projet de pacte national pour l'export.

L'objectif est de sensibiliser les PME aux outils d'accompagnement existants pour les amener à l'international.

- Pour les actifs débutants à l'export

L'objectif est que ces entreprises exportent sur au moins trois destinations différentes et/ou de les faire passer au stade d'exportateurs confirmés (cible suivante) par un accompagnement stratégique.

Cela pourrait se traduire par :

- Un programme structuré de veille,
- Un accompagnement à la stratégie,
- Une animation de clubs export sectoriels,
- Un accompagnement structuration RH.

En complément des actions du programme, d'autres actions seront menées à destination des entreprises ayant une maturité supérieure en matière d'internationalisation :

- Pour les entreprises exportatrices confirmées ainsi que les start-up nées de l'international,
- Pour les entreprises « champions confirmés de l'export », l'objectif est de les utiliser comme « moteur » d'entraînement afin de les ancrer sur le territoire.

1. Le besoin d'investissement des PME touristiques auvergnates

Ce secteur d'activités nécessite la mobilisation d'importants capitaux afin de concrétiser les projets touristiques et d'hôtellerie, car ils concernent de lourds investissements immobiliers. Par définition, les projets d'investissement des entreprises touristiques, comme la réalisation d'hébergements de qualité ou d'équipement de sites attractifs, en phases initiales de leur vie ou en phases d'expansion postérieures, concernent principalement la création et l'aménagement d'un immeuble ou bien la rénovation et l'aménagement d'un immeuble très souvent à forte dimension patrimoniale (bâti de caractère en milieu rural, ou situé en centre historique, ...) recevant du public.

L'investissement de départ est souvent très lourd, notamment dans l'hôtellerie. En moyenne, la création d'un hôtel 3 étoiles représente un investissement d'environ 90 000 € par chambre et l'ameublement représente un investissement compris entre 6 000 et 8 000 € par chambre. La part de l'immobilier dans un projet touristique représente plus de 90 % du coût du projet. Ce qui explique la forte intensité capitalistique de cette industrie de services. Un hôtel en construction neuve dégage difficilement des résultats positifs avant la fin de la troisième année (à nuancer selon le type d'hôtel et son implantation). De plus, le seuil de rentabilité en création est de près de 30 chambres pour un hôtel-restaurant et 50 chambres pour un hôtel bureau, soit des projets de 3 000 000 € en moyenne (Sources : DGCIS, « Accompagner un projet Hôtellerie-Restauration » CRDTA).

L'inflation des prix des terrains rend les projets difficiles à monter mais ce sont les coûts de construction qui représentent la principale problématique pour les développeurs (Source : KPMG – L'industrie hôtelière française en 2013).

La rénovation hôtelière, dont l'investissement moyen est estimé à 17 000 € par chambre en Auvergne, nécessite aussi un investissement conséquent pour « l'amélioration de la qualité des prestations et du confort » (attentes du marché), auxquels viennent s'ajouter des « investissements réglementaires » liés à la sécurité et à l'accessibilité des personnes

à mobilité réduite. Cela nécessite un effort d'investissement beaucoup plus important car une partie des sommes investies pour la mise aux normes ne seront pas directement génératrices de revenus, ce qui a un impact sur la rentabilité.

A cela s'ajoute, le caractère patrimonial de la majorité des projets de rénovation qui génère des contraintes techniques et réglementaires qui alourdissent l'investissement.

Face à ces investissements très conséquents, les PME touristiques éprouvent des difficultés pour dégager de leur activité les ressources suffisantes. En effet, la capacité d'investissement et la rentabilité des entreprises touristiques, dont principalement celles de l'hôtellerie, sont amoindries par rapport aux entreprises des autres secteurs pour plusieurs raisons : elles ont des charges fixes importantes, une faible capacité d'accueil en moyenne, une activité imprévisible, en dents de scie, liée aux conditions climatiques aléatoires, et une tendance à raisonner sur le court terme (Source : cabinet Coach Omnium). De plus, les charges de fonctionnement sont très lourdes car les charges liées au personnel représentent en moyenne 35 % du chiffre d'affaire hors taxes. L'ensemble de ces conditions d'exploitation vient grever leur capacité d'investissement.

Pourtant il est d'usage de considérer que la compétitivité d'une PME touristique s'acquiert dans la durée à condition de consacrer de 5 % à 15 % par an du chiffre d'affaires à l'investissement, selon l'activité. Les investissements sont nécessaires et justifiés si l'on souhaite s'adapter au marché. En France, comme en Auvergne, de nombreuses offres de bâtiments sont obsolètes ou inadaptées aux évolutions de la demande des clients. C'est le cas en particulier d'une partie de la petite hôtellerie rurale, malgré une forte demande de la clientèle étrangère pour ce type de produit.

Toutes ces contraintes induisent une rentabilité parfois faible, bien que pérenne sur le long terme, et une capacité d'investissement très contrainte, ainsi qu'une fragilité vis-à-vis des charges financières.

Les projets d'équipements touristiques relèvent des mêmes caractéristiques que les projets d'hébergement.

Les banques restent très selectives d'où la nécessité de l'intervention publique sous forme de subvention est privilégiée, car cette dernière peut être considérée par les établissements bancaires comme équivalent à une partie du fonds propre de l'entreprise, ce qui leur permet de sécuriser leurs propres interventions, mais surtout elle n'alourdit pas les charges des entreprises.

Cette première orientation (R&D, PME...) se traduit par un engagement très important sur les axes 1 et 3 (issus des OT 1 et 3).

... appuyée par le développement par et au numérique

Le développement des infrastructures et des usages TIC fera l'objet d'une deuxième orientation (axe 2). L'objectif est de couvrir entièrement l'Auvergne en très haut débit afin de développer les services et les usages dans une perspective de développement économique et social de la région.

Dans le cadre de l'exécution du contrat de partenariat « Auvergne Très Haut Débit » d'une durée de 24 ans (2013-2037), il s'agira de :

- Permettre au territoire auvergnat de disposer d'offres de services de communications électroniques performantes grâce à un réseau public ouvert aux opérateurs et déployé en complémentarité avec les réseaux privés existants et à venir,
- Garantir la compétitivité de la région et satisfaire les nouveaux besoins liés aux usages du numérique en contribuant à la bonne mise en œuvre de la Stratégie de Spécialisation (S3) régionale (en particulier l'axe 1). Par ailleurs, l'Auvergne souhaite développer le potentiel du numérique sous toute ses formes et notamment via les services apportés aux territoires mais considère que l'effet levier prioritaire susceptible d'avoir des effets sur l'ensemble des secteurs et sur le long terme est celui de l'e-éducation/e-formation. En formant les jeunes et les actifs au numérique et/ou via le numérique, celui-ci deviendra un réflexe incontournable qui permettra de gagner en compétitivité, en attractivité...

L'objectif de couverture territoriale s'appuie donc sur le déploiement, en complément de l'initiative privée et en cohérence avec le plan France Très Haut Débit ainsi que les ambitions de l'Europe 2020, d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) en trois phases de quatre ans sur 2013-2025 organisé autour de deux axes (développement économique et grand public) conformément au Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN). Le programme 2014-2020 soutiendra la première phase du contrat de partenariat (cf carte de déploiement annexée). En effet, cette phase 1 représente les territoires où est concentrée la plus forte proportion d'acteurs socio-économiques et sites prioritaires (enseignement, santé, zones d'activités économiques) de la zone d'intervention publique permettant d'envisager en particulier un impact substantiel sur les axes 1 et 3 du programme.

Des actions en faveur de l'appropriation de ces usages par tous seront également prévues, à travers notamment des innovations dans la e-éducation, e-formation, et des services aux territoires.

Comme l'évoque le *position paper* de la Commission européenne, il est essentiel de disposer d'infrastructures numériques fiables et de haute qualité sur l'ensemble du territoire pour soutenir le développement des services numériques aux entreprises et aux citoyens. Aussi, le choix a été fait, en appui aux actions des axes 1 et 3 d'avoir un axe 2 fort. En avançant, en parallèle, comme l'a souhaité le partenariat, sur les infrastructures numériques et les usages.

UNE STRATEGIE CENTREE SUR L'UTILISATION DURABLE DE NOS RESSOURCES

.... répondant aux objectifs des « 3*20 » et du « facteur 4 »

La stratégie régionale est d'améliorer la résilience du territoire c'est-à-dire sa capacité à faire face aux changements qui lui seront imposés notamment en matière d'énergie. Il s'agira ainsi de favoriser la baisse de la dépendance aux énergies fossiles importées.

L'Auvergne est un territoire ambitieux en matière énergétique. Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) présente les cibles que l'Auvergne a choisies :

- Réduction de 22,4 % de la consommation d'énergie finale entre 2008 et 2020,
- Réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2020,
- Division par quatre des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050,
- Production d'énergie renouvelable équivalent à 30 % de la consommation d'énergie finale d'ici 2020.

Pour atteindre ces objectifs, la Région souhaite activer deux leviers, à savoir la frugalité dans la consommation énergétique et la production sur le territoire d'énergies renouvelables. Deux objectifs se dégagent des enjeux identifiés dans le diagnostic territorial stratégique (DTS) :

- Amplifier l'amélioration de la qualité thermique des logements notamment en diminuant le nombre de logements dits « énergivores » et des bâtiments publics liés à l'enseignement,
- Augmenter la production d'énergie issue du renouvelables.

.... concourant à la préservation de tous les territoires de l'Auvergne

La très grande qualité du patrimoine naturel auvergnat, notamment grâce à son faible niveau de fragmentation reconnu dans la trame verte et bleue de l'Auvergne qui couvre plus de $\frac{3}{4}$ du territoire régional, se traduit dans l'existence de deux grands Parcs Naturels Régionaux (PNR), dans le projet de deux nouveaux PNR interrégionaux, ainsi qu'un réseau d'espaces protégés et de zones Natura 2000 développé ; elle lui permet également d'envisager un classement au patrimoine mondial de l'UNESCO de la chaîne des Puys / faille de Limagne.

Néanmoins, la mosaïque de milieux support de biodiversité terrestre et aquatique est soumise à des pressions (pratiques agricoles et forestières) qui peuvent réduire cette qualité ; de plus, la situation de l'Auvergne au carrefour d'influences atlantiques, méditerranéennes et continentales en fait un lieu de transition et de refuge pour plusieurs espèces et milieux, d'où la responsabilité forte de l'Auvergne en matière de préservation de la biodiversité et de patrimoine naturel pouvant permettre de maintenir ou restaurer des continuités interrégionales.

La préservation de la biodiversité reste donc un chantier prioritaire pour préserver l'attractivité de l'Auvergne comme le précise le défi transversal n°3 du SRADDT. Dans cette perspective, la quatrième orientation du programme sera focalisée sur la biodiversité, les paysages et l'eau.

L'Auvergne située en tête de bassin versant possède des écosystèmes diversifiés et dont l'état de conservation est fragile voire menacé (45 % des masses d'eau dégradées, 21 % de la flore auvergnate menacée selon la liste rouge régionale) d'où l'objectif d'amélioration de la préservation des milieux.

Le développement durable de l'Auvergne sera aussi assuré, en complémentarité avec les actions soutenues au titre du PRDR (FEADER) ou des POI « Bassin de la Loire » et « Massif central », par la préservation des ressources naturelles. Si l'axe dédié à cet enjeu

ne mobilise que 5 % des fonds du FEDER, ceux-ci seront concentrés sur des actions précises pour lesquelles l'effet de levier des fonds communautaires sera maximum.

.... pour nos territoires urbains, moteur de la croissance

Les territoires urbains n'ont pas bénéficié sur la période 2014-2020 des projets urbains intégrés (PUI), aussi afin de les accompagner vers ce type de projets, le choix d'un axe territorial urbain a été fait. Il permettra de soutenir les territoires urbains, confrontés à des enjeux spécifiques, et d'amplifier la capacité d'entraînement des aires urbaines régionales. Si ces aires urbaines contribuent au dynamisme régional, elles permettent aussi par des migrations internes et par des échanges nombreux au développement de l'ensemble du territoire régional.

L'Auvergne, souvent perçue comme région à dominante rurale, a une réalité urbaine très marquée : deux tiers des Auvergnats (soit près de 807 000 habitants) vivent dans une aire urbaine. En outre, près de deux tiers de la croissance démographique des grandes aires urbaines est lié à l'extension territoriale et seulement un tiers à sa densification.

Face à ce constat, les acteurs publics auvergnats se sont engagés à préserver la qualité de vie en zone urbaine. Les actions concourant à cet objectif général doivent être coordonnées au plus près de chaque territoire, aussi dans une logique de complémentarité entre les interventions des acteurs publics, la logique d'intervention du FEDER a été bâtie autour de deux orientations :

- La limitation des émissions de carbone par le développement de la mobilité et les transports durables. Le développement d'une mobilité plus durable doit prioritairement être effectué dans les périmètres de transports urbains, zone géographique sur laquelle s'exerce l'autorité organisatrice de transport urbain. Parallèlement, en lien avec les usages numériques (e-mobilité), il apparaît indispensable, notamment, d'améliorer l'intermodalité et la multimodalité pour renforcer les synergies et complémentarités entre réseaux, susceptibles de renforcer leur attractivité et leur usage rationnel, de favoriser les « bouquets de services » combinant transports publics, modes doux (marche à pied, vélo) et alternatives à l'usage isolée de la voiture (autopartage) ;
- Parallèlement, les territoires urbains sont confrontés à la problématique de revitalisation urbaine. Des espaces urbanisés en déprise sont aujourd'hui au centre d'enjeux de développement pour les territoires urbains. En écho aux problématiques de périurbanisation (accès aux transports publics, services publics notamment), les agglomérations souhaitent re-densifier l'espace urbain en préservant les ressources et en premier lieu la consommation de foncier naturel ou agricole. Actuellement, 680 hectares sont artificialisés chaque année en Auvergne. Les territoires urbains ont vocation à être à la pointe de l'innovation en matière de réutilisation du foncier dégradé (friches industrielles) et en matière de lutte contre les nuisances (pollution atmosphérique et sonore).

Les éléments d'infrastructures de transport d'envergure seront financés par d'autres fonds que ceux du FEDER sur la prochaine programmation (Contrat de Projets Etat Région notamment).

Cette stratégie est ainsi centrée sur deux orientations afin de favoriser les synergies et les initiatives ambitieuses dans les territoires urbains. Elle devra aussi permettre dans une logique de politique de la ville de favoriser le développement dans les quartiers prioritaires les plus fragiles.

Aussi, les interventions publiques en faveur des territoires urbains portés par des acteurs nationaux régionaux ou locaux contribuent au même objectif de développement urbain durable.

UNE RICHESSE HUMAINE

.... à accompagner tout au long de la vie – formations, mobilités, ...

La Région mettra un accent fort sur les jeunes en accompagnant l'Initiative pour l'emploi des jeunes. Les publics structurellement exclus du marché de l'emploi seront prioritairement visés, à savoir les jeunes, les publics spécifiques comme par exemple les détenus et les personnes de faible niveau de qualification (les seniors sont traités par le PO National Etat). Le public des travailleurs handicapés continuera à faire l'objet d'efforts particuliers pour maintenir les acquis auvergnats en matière d'accès à la formation, de même le public féminin, mais sans critère prioritaire.

L'ambition de la Région Auvergne est de développer une approche plus globale des parcours de formation permettant d'intégrer de façon active la dimension d'orientation tout au long de la vie et d'insertion professionnelle via des offres de formation intégrées et de qualité, en faveur des publics peu voire pas qualifiés et des publics très spécifiques qui répondront aux réalités économiques des territoires auvergnats tout en anticipant les mutations économiques et l'émergence de métiers nouveaux. La Région participe ainsi à la modernisation de la formation professionnelle continue (7ème recommandation du semestre européen) et répond, par une priorité affichée en faveur des jeunes, au plan français de mise en œuvre de la Garantie pour la Jeunesse,

Pour mettre en œuvre ses ambitions, elle s'appuiera sur le Service Public Régional de la Formation (SPRF), mis en place dès 2010 et sur le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) dont la réflexion a été lancée en 2014.

L'objectif principal du SPRF en Auvergne vise l'accès pour toute personne sans emploi à une qualification de niveau V afin qu'elle s'insère durablement dans l'emploi. Aussi, comme le montre le diagnostic, l'articulation entre formation et environnement économique et social devient un enjeu primordial : il importe donc de mobiliser largement l'ensemble des acteurs des territoires auvergnats.

L'orientation joue également en ce sens un rôle majeur puisqu'elle vise à favoriser la construction du projet personnel et professionnel, faciliter l'insertion dans l'emploi et sécuriser les transitions professionnelles. Elle doit contribuer à réduire les inégalités et à favoriser l'autonomie des Auvergnats.

Au côté et en accompagnement du SPRO, la Région a élaboré en 2014 un Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESI). Son objectif principal sera le maintien d'une offre de formation omni-disciplinaire pour l'ensemble des jeunes auvergnats.

Relever ces défis permettra de contribuer, en complément des politiques des Départements, à la résorption de la pauvreté, plus marquée en moyenne qu'au niveau national. La Région continuera donc à déployer des actions concertées avec les Départements en poursuivant et renouvelant la contractualisation dans le cadre des Pactes Territoriaux d'Insertion (PTI), qui formalisent les modalités d'articulation entre parcours d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi et/ou exclus et parcours de formation.

A cela s'ajoute, le développement d'une offre d'apprentissage de qualité, adaptée aux exigences du marché du travail mais aussi au profil des publics. Un accompagnement attentif des apprenants, en particulier dans le cadre de l'alternance, doit réduire les abandons, échecs ou ruptures de contrats. Le développement de parcours de formation vers l'enseignement supérieur, l'innovation pédagogique, les métiers « verts » et l'usage des TIC en formation sont des enjeux forts de ce programme.

La volonté de la Région est donc de mobiliser le Fond Social Européen pour répondre à ces ambitions dont une grande majorité relève du cadre de ses compétences législatives.

.... en développant de nouvelles formes d'entreprises ou de modèles économiques

Un objectif fort sur la « formation tout au long de la vie » ne pourrait être déconnecté de l'engagement très marqué de mobiliser 50 % des crédits FEDER sur les axes 1 et 3 liés au développement économique.

Face aux constats énoncés, l'ambition de la Région est de soutenir la création et la reprise d'activités entrepreneuriales. Elle souhaite développer de nouvelles formes d'entreprises qui répondront aux réalités économiques des territoires auvergnats tout en anticipant les mutations économiques et l'émergence de métiers nouveaux. Elle active donc les priorités d'investissement dédiées proposées par le FSE. Son objectif sera d'accompagner prioritairement les personnes, jeunes ou moins jeunes, prioritairement demandeuses d'emploi, souhaitant créer ou reprendre une entreprise, par l'intermédiaire de structures spécialisées. De même, la reprise d'une entreprise par ses salariés (notamment sous la forme d'une société coopérative de production) est une priorité, cela afin de conserver des emplois qualifiés et des activités économiques pérennes sur nos territoires.

Au niveau régional, la coexistence d'un PO national géré par l'Etat avec des volets régionaux et d'un PO régional géré par la Région Auvergne, requiert une articulation fine des actions. Un cadre partenarial a été établi et a abouti à la répartition d'un objectif emploi géré par l'Etat et d'un objectif de formation géré par la Région Auvergne. Un accent particulier sera mis sur les enjeux de création, reprises d'activités.

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du

Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen	<p>La recherche et développement publique a une place faible dans la R&D globale du territoire.</p> <p>Le processus de spécialisation intelligente a permis l'identification des domaines dans lesquels il convient de concentrer les efforts de R& D.</p> <p>L'Auvergne souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs R&D de l'UE 2020 en matière de recherche et développement. Il s'agit ici par le soutien aux investissements d'augmenter la recherche publique en Auvergne (DIRDA Auvergne 0,6 % PIB.)</p>
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés	<p>Le lien entre recherche et développement dans les structures publiques et dans les entreprises devra contribuer à l'objectif national issu du programme national de réformé (PNR) d'une montée de 2,3 % à 3 % des dépenses R&D dans le PIB.</p> <p>Les PME doivent contribuer à cet effort, car elles ne réalisent en Auvergne que 10,6 % des dépenses de R&D, contre 16,2 % au niveau national.</p> <p>En Auvergne les grands groupes représentent 74 % de la R&D privée contre 56 % en France, il s'agit de soutenir la R&D des PME.</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
	génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales	
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique	<p>Il s'agit d'améliorer le déploiement du THD en Auvergne car seul 9 % des foyers qui ont accès à des débits supérieurs à 30 Mbps et 11 % des entreprises ont accès à un débit de plus de 100 Mbps avec un niveau de service adéquat.</p> <p>L'Auvergne s'inscrit dans le plan France Très Haut débit (2013) : 100 % de la population sera couverte dans les 10 ans dont 70 % en 2020. Elle dispose d'un Schéma directeur territorial de l'aménagement numérique (SDTAN).</p>
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)	<p>L'Auvergne, du fait de sa faible densité de population, doit répondre à l'enjeu de maintien des services publics notamment sur les questions d'enseignement, de santé et de vieillissement. Elle dispose pour cela d'un Plan régional télémédecine. Le développement des usages numériques dans tous les secteurs est un levier important pour répondre à cet enjeu.</p> <p>Cette priorité est convergente avec le position paper, « les fonds du CSC doivent être utilisés pour promouvoir le développement d'applications et services TIC ».</p>
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour	3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation	En 2012, 4 616 entreprises exportatrices ont été recensées en Auvergne. Un peu plus d'un millier enregistre des flux réguliers à l'international (1 176 en 2011). En 2010, 53 % réalisaient moins de 50 000 euros à l'export et 84 % moins

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
le FEAMP)		<p>d'un million d'euros Il s'agit donc de favoriser l'internationalisation des PME auvergnates.</p> <p>Cela permet une réponse à l'enjeu de la stratégie UE 2020 (croissance intelligente), priorité affichée dans le <i>Position Paper</i>.</p>
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation	<p>Il s'agit de palier aux carences de marché du financement des investissements des entreprises et augmenter la valeur ajoutée par l'emploi car l'Auvergne occupe le 19ème rang des régions métropolitaines en matière de PIB par emploi, en recul de deux places par rapport à 1990 (INSEE, 2011).</p> <p>Cette priorité d'investissement répond au position paper pour la France à savoir « faciliter l'accès aux services avancés de conseil » et « améliorer la projection internationale des PME ».</p>
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables	<p>Il s'agit de répondre aux objectifs du Schéma régional climat air énergie (SRCAE) en favorisant une production d'énergies renouvelables (EnR) équivalente à 30 % de la consommation énergétique finale d'ici 2020.</p> <p>Objectifs européens et français de réduction de l'émission de GES et d'utilisation d'énergies renouvelables.</p> <p>Directive européenne 2009/28/EC dans laquelle la France s'engage à atteindre 23 % de la consommation provenant d'énergies renouvelables en 2020.</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement	<p>Il s'agit d'intervenir sur l'efficacité énergétique dans le bâtiment car il représente 45% de la consommation d'énergie et 25 % des émissions de CO2 contre 40% et 21% au niveau national.</p> <p>L'intervention se concentrera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le logement car le territoire compte près de 240 000 résidences principales très énergivores dont la consommation conventionnelle supérieure à 230 kWh/m²/an. • le secteur tertiaire qui représentait 13 % des consommations énergétiques dont 15 % issu des bâtiments d'enseignement.
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	<p>Il s'agit de limiter les émissions de carbone en améliorant les mobilités durables urbaines en Auvergne car la part des transports dans la production de CO2 énergétique en Auvergne est supérieure de 14 points à la moyenne nationale (46 % contre 32 %). Et les émissions de CO2 des voitures particulières dans le périmètre de transport urbain représentent 21 % des émissions du mode routier en Auvergne.</p> <p>Les déplacements intermodaux sont également peu nombreux (2 % des déplacements contre 3 à 5 % en moyenne dans les autres agglomérations françaises).</p>
06 - Préserver et protéger l'environnement et	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes,	L'Auvergne doit préserver son patrimoine naturel car elle dispose sur son territoire de 109 sources

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
encourager l'utilisation efficace des ressources	y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes	<p>thermales, plus de 2 600 captages d'eau publics et accueille sur son territoire 43 espèces animales ou végétales d'intérêt européen. De plus, 419 taxons sont menacés, soit 21 % de la flore auvergnate. Seules 55% des masses d'eau sont en bon état.</p> <p>Cette orientation est cohérente avec le <i>position paper</i> qui encourage la protection efficace de la biodiversité et des continuums écologiques.</p>
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit	<p>Il s'agit d'éviter l'étalement urbain en favorisant la densification en lien avec le développement de la mobilité durable car actuellement, 680 hectares sont artificialisés chaque année en Auvergne. Il s'agit de remobiliser des espaces urbains dégradés en cohérence avec le Schéma régional d'aménagement durable de développement du territoire (SRADDT), le SRDE et le SRCAE</p> <p>Cela permettra de recréer la ville sur elle-même et favoriser les infrastructures vertes comme le recommande le <i>position paper</i> de la CE.</p>
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	<p>Le taux de chômage des 14-25 ans est plus élevé que la moyenne communautaire - 27,9 %. et le nombre de NEET augmente. La Région Auvergne est, à ce titre éligible à l'IEJ.</p> <p>L'ambition de la Région <i>est donc d'améliorer l'employabilité de ces jeunes conformément au plan français de mise en œuvre de la</i></p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>Garantie pour la Jeunesse.</p> <p>Elle s'appuiera pour cela, en outre, sur son Service Public Régional de la Formation (SPRF) et son Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).</p>
<p>08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre</p>	<p>8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes</p>	<p>Le taux de création d'entreprise est plus bas que la moyenne française : 12.4% en 2012.</p> <p>20 % des dirigeants sont âgés de 58 ans et plus.</p> <p>Face à ces constats, la Région souhaite soutenir la création et la reprise d'activités entrepreneuriales par l'accompagnement des demandeurs d'emploi, qui souhaitent créer leur propre emploi.</p> <p>Elle s'appuie pour cela, en outre, sur le Schéma Régional de Développement Economique (SRDE).</p>
<p>10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie</p>	<p>10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises</p>	<p>Le nombre de demandeurs d'emploi fin 2013 est en hausse de 5,2 % en un an et ils sont moins qualifiés que la moyenne française (32 % contre 30 %).</p> <p>L'ambition de la Région est d'augmenter le niveau de qualification des demandeurs d'emploi pour contribuer à l'enjeu UE 2020 de porter le taux d'emploi à 75 %.</p> <p>Elle s'appuiera pour cela, en outre, sur son Service Public Régional de la Formation (SPRF) et son Service Public Régional de l'Orientation</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		(SPRO).

1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

JUSTIFICATION FINANCIERE DU FEDER

La région Auvergne est une région en transition au sens où son PIB/habitant est situé entre 60 % et 90 % de la moyenne communautaire. La moyenne 2008-2009-2010 est de 87,3 % de la moyenne communautaire.

A ce titre, la concentration thématique prévue à l'article 4 du règlement FEDER prévoit que 60 % des fonds doivent être concentrés sur les objectifs thématiques 1, 2, 3 et 4.

En outre 15 % des fonds du FEDER doivent être mobilisés sur les objectifs thématiques 4 et 5 consacrés au développement urbain intégré.

Ces règles sont respectées par le présent programme.

Le projet de PO prévoit la concentration de plus de 80 % du FEDER sur les objectifs 1, 2, 3 et 4 ce qui est supérieur de près de vingt points aux exigences communautaires pour les régions en transition.

Cette volonté de concentrer significativement les fonds sur les quatre premiers objectifs thématiques répond à l'exigence de construction d'axes de taille significative afin de s'assurer d'un effet de levier fort dans les thématiques concernées et traduit la volonté politique d'une action renforcée dans les domaines concernés.

Conformément au *position paper* de la Commission et en accord avec les besoins du territoire, ses capacités d'absorption et la nécessaire mobilisation des acteurs, près d'un quart du FEDER sera consacré à l'objectif thématique 1 qui composera l'**axe 1** du PO FEDER FSE Auvergne.

En outre, l'importance du développement numérique en Auvergne au regard de l'effort déjà engagé dans le programme 2007-2013 (couverture de 100 % du territoire en haut débit) et le nécessaire effort à mener en matière d'usages numériques à destination de tous les publics (recommandation du *position paper*) a conduit l'Auvergne à proposer de

mobiliser 10 % du FEDER sur l'objectif thématique 2 qui composera l'axe 2 du PO FEDER FSE Auvergne.

En lien fort avec l'axe 1 (OT1) et conformément aux objectifs du PNR et aux recommandations du *position paper* des services de la CE, près de 22 % du FEDER seront être mobilisés sur l'objectif thématique 3 qui composera l'axe 3 du PO FEDER FSE Auvergne.

Enfin, conformément aux besoins du territoire et comme le recommande le *position paper* de la CE, plus de 20 % du FEDER seront mobilisés sur l'objectif thématique 4 qui composera l'axe 4 du PO FEDER FSE Auvergne soit 5 points de plus que l'exigence réglementaire.

Deux axes seront mobilisés partiellement hors de la concentration thématique (OT 6).

Un premier relatif à l'OT 6, propose la mobilisation de 5 % du FEDER régional. Cette part, qui peut apparaître comme faible reste significative au vu du type d'actions envisagées et de l'enjeu que revêt pour le territoire la préservation de son environnement naturel en complémentarité avec les actions prévues dans les POI « Bassin de la Loire » et « Massif central » et avec le PDR FEADER. La mobilisation de fonds sur cet objectif thématique répond aussi à une recommandation du *position paper* de la CE et formera un axe dédié, l'axe 5 du PO FEDER FSE Auvergne.

Un second relatif à l'axe territorial urbain (axe 8) qui mobilisera plus de 10 % du FEDER à destination des six Communautés d'agglomération d'Auvergne sur deux objectifs thématiques et deux priorités d'investissement. Cette allocation de plus de 5 % des fonds du FEDER (seuil réglementaire) permettra d'accentuer les dynamiques positives à l'œuvre dans les territoires urbains dans les domaines de la mobilité durable (OT 4) et de l'environnement urbain (OT 6) et des équilibres urbains de la politique de la ville.

Un axe 9 du FEDER sera consacré à l'assistance technique à hauteur de 3,47 % .

JUSTIFICATION FINANCIERE DU FSE

La Région Auvergne propose de concentrer ses crédits sur seulement trois priorités d'investissements (8.2, 8.3 et 10.3). Elle prévoit d'atteindre 100 % de concentration.

Conformément au *position paper* de la Commission et aux objectifs Europe 2020, plus de 60 % des fonds seront alloués à l'axe 7, correspondant aux enjeux de formation tout au long de la vie pour une mise à niveau des aptitudes et des connaissances des actifs. Au regard des chiffres, l'enjeu majeur pour l'Auvergne est de mobiliser des crédits pour la formation pour permettre à tous les Auvergnats d'intégrer durablement le marché du travail.

L'Auvergne est, avec sept autres régions métropolitaines, éligible à l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ). Alors que son taux de chômage global est en dessous d'un point par rapport à la moyenne française, il est de trois points au-dessus pour les jeunes de 14 à 25 ans. L'Auvergne mobilisera donc 20 % de ses crédits FSE dans un axe spécifique (axe 11) pour venir en complément des crédits communautaires IEJ débloqués spécifiquement pour la période 2014-2015 (6 069 483 euros), et ainsi accompagner et

mettre en œuvre les engagements de la France vis-à-vis de la garantie européenne pour la jeunesse. Ces crédits IEJ viendront doubler pendant deux ans l'impact financier du FSE sur cet axe 11.

Parallèlement, l'ambition que souhaite aussi porter la Région Auvergne en mettant en place un PO plurifonds FEDER/FSE, est de maintenir une population active suffisante pour assurer le développement économique et la compétitivité de la région. Le choix a été fait de faire en sorte que le FSE puisse jouer pleinement son rôle de fond social, et qu'il puisse ainsi répondre de manière synergique aux axes économiques du programme (axe 1 et axe 3). 20 % des crédits FSE seront ainsi mis en synergie avec ces axes par la mobilisation de la priorité 8.3 dédiée à la création-reprise-transmission d'entreprises, au sein d'un **axe 6**.

Un **axe 10** du FSE sera consacré à l'assistance technique du programme à hauteur de 3,47 %.

Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
1	ERDF	54 000 000,00	21.10%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1 - Renforcer les investissements publics de recherche sur les domaines de la spécialisation régionale ▼ 1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1 - Augmenter le nombre de projets innovants collaboratifs mis en œuvre par les PME régionales, dans les domaines d'activités de la stratégie de spécialisation intelligente 	[1, 2, 34]
11	YEI	12 138 966,00	4.74%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre <ul style="list-style-type: none"> ▼ 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1 - Accroître le nombre de NEET qui accède à l'emploi, à la formation et à l'apprentissage 	[CR01, CR02, CR03, CR04, CR05, CR06, CR07, CR08, CR09, CR10, CR11, CR12]
2	ERDF	21 000 000,00	8.20%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité <ul style="list-style-type: none"> ▼ 2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1 - Augmenter la couverture et l'offre THD sur le territoire régional ▼ 2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne 	[6, 20, 3]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
				(télésanté) <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1 - Développer les usages numériques dans les domaines de la e-éducation / e-formation ainsi que dans les services aux territoires 	
3	ERDF	48 000 000,00	18.75%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) <ul style="list-style-type: none"> ▼ 3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1 - Accroître l'exportation des PME auvergnates ▼ 3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1 - Renforcer l'offre de financement pour couvrir toutes les phases de développement des PME 	[9, 10]
4	ERDF	49 756 297,00	19.44%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs <ul style="list-style-type: none"> ▼ 4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1 - Accroître la production d'énergie issue du renouvelable ▼ 4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1 - Diminuer le nombre de logements "énergivores" ▼ 2 - Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics liés à l'enseignement 	[12, 4, 17]
5	ERDF	12 000 000,00	4.69%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources <ul style="list-style-type: none"> ▼ 6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1 - Augmenter la connaissance des écosystèmes et augmenter les masses d'eau en bon état 	[14, 15]
6	ESF	6 000 000,00	2.34%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre 	[CR06]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
				<ul style="list-style-type: none"> ▼ 8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1 - Augmenter le nombre de demandeurs d'emplois accompagnés souhaitant créer ou reprendre une entreprise 	
7	ESF	21 096 160,00	8.24%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie <ul style="list-style-type: none"> ▼ 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1 - Augmenter le niveau de qualification des apprentis et des demandeurs d'emploi dans le cadre de parcours de formation pour favoriser leur intégration dans le marché du travail 	[CR06]
8	ERDF	23 210 000,00	9.07%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs <ul style="list-style-type: none"> ▼ 4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1 - Diminuer les émissions de gaz à effet de serre en augmentant l'utilisation des transports durables ▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources <ul style="list-style-type: none"> ▼ 6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1 - Améliorer l'environnement urbain par la réhabilitation d'espaces dégradés 	[16, 18]
10	ESF	1 302 218,00	0.51%	1 - Assurer une gestion efficace et transparente du programme opérationnel et des actions de l'Union européenne en Auvergne	[]
9	ERDF	7 475 842,00	2.92%	1 - Assurer une gestion efficace et transparente du programme opérationnel et des actions de l'Union européenne en Auvergne	[]

2. AXES PRIORITAIRES

2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	1
Titre de l'axe prioritaire	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	1a
Titre de la priorité d'investissement	Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	1
Titre de l'objectif spécifique	Renforcer les investissements publics de recherche sur les domaines de la spécialisation régionale
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>.Il s'agira, dans les domaines d'activités de la stratégie de spécialisation intelligente, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'excellence, la structuration et la visibilité des travaux de recherche, • Favoriser les retombées socio-économiques des résultats de recherche. <p>Sur la durée de la précédente programmation de fonds structurels, le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche auvergnat – et plus largement français – a connu diverses dynamiques (autonomie des universités, rapprochement des établissements et réorganisation des services communs dans le cadre des pôles régionaux d'enseignement supérieur (PRES), vagues d'appels à projets du programme d'investissement d'avenir, contrat de projets Etat-Région partiellement exécuté), qui ont généré à l'échelle d'un même site un empilement d'actions assez variées et parfois très peu connectées.</p> <p>Aussi, il apparaît essentiel d'apporter plus de lisibilité et de visibilité au secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche pour accroître sa capacité d'impact en faveur de la stratégie de spécialisation intelligente. Cette dernière comporte cinq domaines d'innovation stratégiques pour lesquels la recherche régionale possède des atouts importants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévention santé et confort de vie : Accélérer la mise sur le marché des produits et services destinés à la prévention santé des populations et à l'amélioration du confort de vie des patients, • Systèmes agricoles durables : Développer de nouveaux produits et services pour améliorer la performance des systèmes de production agricole et aboutir à des produits durables, de meilleure qualité et respectueux de l'environnement,

- Espaces de vie durables : Eco-concevoir et produire des espaces de vie durables valorisant le patrimoine environnemental, l'offre culturelle et touristique,
- Traçabilité physique et numérique : Garantir la traçabilité et la sûreté physique et numérique du vivant, des produits et des données,
- Systèmes intelligents et performants : Renforcer les compétences et les capacités d'intégration et d'ingénierie en matière de machines intelligentes et de systèmes de production performants, pour améliorer la compétitivité du tissu industriel auvergnat et développer une offre à l'export.

Il convient, d'une part, de conforter les pôles d'excellence régionaux et de les connecter plus fortement aux réseaux de recherche européens et internationaux et, d'autre part, d'accentuer l'émergence de travaux novateurs articulés aux domaines d'activités stratégiques de la région Auvergne. Pour ce faire, il est nécessaire de soutenir des projets de recherche structurant et d'ampleur sur des durées longues (de l'ordre de cinq à sept ans), en systématisant l'accès au 8ème programme cadre européen Horizon 2020.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		1 - Renforcer les investissements publics de recherche sur les domaines de la spécialisation régionale						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
1	Dépense intérieure en recherche et développement des administrations (DIRDA)	€	En transition	188 000 000,00	2011	197 000 000,00	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Tous les 2 ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Les types d'actions finançables	
<p>Cette priorité permet le financement des dépenses des organismes publics concourant pour tout ou partie aux frais de fonctionnement, de prestations et d'équipement des projets suivants du champ de la stratégie de spécialisation intelligente :</p> <ul style="list-style-type: none">• Projets de recherche,• Accueil de chercheurs de haut niveau,• Sensibilisation et accès aux réseaux européens et internationaux,• Aide au montage de projets,• Organisation de colloques scientifiques internationaux en Auvergne,• Projets de coopération européenne, sensibilisation et accès aux réseaux européens et internationaux et aide aux montages de projets Horizon 2020, en application de l'article 96-3.d des Dispositions communes relatives aux Fonds européens, pour la mise en œuvre d'actions interrégionales et transnationales, au sein des programmes opérationnels, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre Etat membre. <p>Cette priorité permet également le financement des dépenses concourant pour tout ou partie aux frais d'investissement des projets de développement des plateaux techniques des établissements publics.</p>	
Les bénéficiaires visés par ces actions seront notamment	
<ul style="list-style-type: none">• Les collectivités territoriales et leurs groupements,• Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,• Les organismes de recherche,	

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<ul style="list-style-type: none"> • Les lycées (porteurs de plateaux techniques mutualisés avec les écoles d'ingénieur notamment dans les domaines du bois, de la mécanique ou de l'aéronautique), • Les fondations d'intérêt général. <p>Les co-financeurs potentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Union européenne (programme Horizon 2020), • Etat, • Collectivités territoriales, • Etablissements et organismes de recherche, • Fondations d'intérêt général. 	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<p>Afin de concentrer les financements sur un nombre limité d'opérations structurantes, le critère essentiel de sélection d'une opération est son inscription dans l'un des domaines de la S3.</p> <p>Au-delà de cette priorité, les critères de sélection sont :</p> <p>Pour les projets scientifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les projets dont la qualité scientifique est attestée par les autorités de tutelle et validés par les pairs, • Les projets scientifiques s'appuyant sur l'accueil de chercheurs hautement qualifiés et/ou la coopération entre établissements internationaux 	

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
<p>reconnus,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les projets attestant d'une démarche s'appuyant sur l'interdisciplinarité, la mutualisation des équipements ou des infrastructures, la participation à des réseaux régionaux, interrégionaux, voire internationaux ou l'association de public tiers (acteurs économiques, publics, et sociétaux). <p>Pour les actions de renforcement des infrastructures de recherche et d'innovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les programmes d'équipements, de démonstrateurs ou l'acquisition d'équipements rattachés à un objectif stratégique d'attractivité, • La démonstration de la possibilité de mutualisation de l'équipement au bénéfice de la communauté régionale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, • La complémentarité de l'équipement au regard de ceux déjà acquis au niveau d'un site régional. <p>Le choix des actions soutenues sera fait en cohérence des recommandations et des schémas régionaux ou nationaux. Les actions seront impérativement comprises dans les domaines d'investissement stratégiques identifiés par la stratégie de spécialisation intelligente.</p> <p>Les bénéficiaires peuvent, dans les conditions prévues par le document d'application, déposer des dossiers de demande d'aide au fur et à mesure de la programmation. Seront particulièrement appréciés les projets s'inscrivant dans une logique européenne et internationale.</p> <p>Des appels à projets spécifiques pourront être créés pour faire émerger de nouvelles actions ou procédés, socialement innovants, dont les modalités seront définies dans le document d'application.</p> <p>Des experts pourront être réunis, si nécessaire, pour analyser l'opportunité des actions proposées.</p> <p>Les opérations soutenues pourront être appréciées au regard de leur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution aux différents objectifs spécifiques définis, • Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations, • Prise en compte des enjeux de développement durable et des préconisations de la section 11 et des recommandations du rapport d'évaluation stratégique environnementale (ESE). 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
33	Nombre de nouveaux équipements ou plateaux techniques consolidés	équipements	FEDER	En transition			21,00	Conseil régional (SRESRI CPER)	annuel

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	1b
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	1
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter le nombre de projets innovants collaboratifs mis en œuvre par les PME régionales, dans les domaines d'activités de la stratégie de spécialisation intelligente
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Il s'agira d'augmenter le nombre de projets collaboratifs innovants en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenant les projets de valorisation de la recherche, les transferts de technologie et les projets collaboratifs entre laboratoire de recherche et PME, • Consolidant les services d'appui au développement de projets innovants, • Accentuant la visibilité des compétences régionales, en encourageant la diffusion des connaissances et la mise en œuvre de partenariats public/privé. <p>La précédente génération de fonds structurels avait une approche généraliste de l'innovation. Il convient désormais d'innover de manière plus rationnelle de manière à amplifier l'impact socio-économique des actions soutenues. Par l'innovation, la stratégie de spécialisation intelligente adoptée pour l'Auvergne vise à accompagner le rayonnement et la mutation du tissu économique auvergnat sur des secteurs délimités, en concentrant les moyens. Cinq domaines d'innovation stratégiques sont visés en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévention santé et confort de vie : accélérer la mise sur le marché des produits et services destinés à la prévention santé des populations et à l'amélioration du confort de vie des patients,

- Systèmes agricoles durables : développer de nouveaux produits et services pour améliorer la performance des systèmes de production agricole et aboutir à des produits durables, de meilleure qualité et respectueux de l'environnement,
- Espaces de vie durables : éco-concevoir et produire des espaces de vie durables valorisant le patrimoine environnemental, l'offre culturelle et touristique,
- Traçabilité physique et numérique : garantir la traçabilité et la sûreté physique et numérique du vivant, des produits et des données,
- Systèmes intelligents et performants : renforcer les compétences et les capacités d'intégration et d'ingénierie en matière de machines intelligentes et de systèmes de production performants, pour améliorer la compétitivité du tissu industriel auvergnat et développer une offre à l'export.

Telle que mentionnée dans la Stratégie Régionale Innovation, l'innovation est qualifiée ainsi : « le projet innovant devra traiter de la valorisation économique d'une idée impliquant créativité et prise de risque et le développement d'un nouveau produit, procédé ou service ».

Dans les champs de la stratégie de spécialisation intelligente, il est primordial d'être très attentif aux diverses formes que peut prendre l'innovation et pour ce faire, être en capacité d'apporter un soutien public d'une part, aux actions d'intérêt général (sensibilisation à l'innovation, aide à la mise en relation...) qui promeuvent et encouragent l'émergence de projets et d'autre part, au développement du projet en maîtrisant les facteurs de risques encourus et en confortant les ressources humaines, techniques et financières. Il est attendu la consolidation du tissu économique en termes de création d'emplois et une meilleure reconnaissance des filières économiques auvergnates aux plans national et européen grâce à la démarche de spécialisation intelligente.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		1 - Augmenter le nombre de projets innovants collaboratifs mis en œuvre par les PME régionales, dans les domaines d'activités de la stratégie de spécialisation intelligente						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
2	Nombre de projets innovants collaboratifs mis en oeuvre dans les PME dans le champ de la S3	Projets	En transition	50,00	2012	175,00	Conseil régional, universités et organismes	Annuel
34	Dépense intérieure en Recherche et Développement des entreprises (DIRDE)	€	En transition	480 000 000,00	2012	500 000 000,00	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	tous les deux ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Les types d'actions finançables Cette priorité permet le financement des dépenses concourant pour tout ou partie aux frais de fonctionnement, de prestations et d'équipement des projets suivants œuvrant dans le champ de la stratégie de spécialisation intelligente : <ul data-bbox="210 807 2132 1209" style="list-style-type: none">• Accompagnement public des porteurs de projets et animation sectorielle des DIS (Domaine d'Intervention Stratégique),• Soutien au développement de projets innovants (créations d'entreprise, transferts de technologie, projets collaboratifs, partenariats publics/privés incluant une PME régionale),• Développement de service d'appui aux entreprises (plateaux techniques des centres d'appui à l'innovation, développement d'outils numériques des laboratoires et des entreprises - modélisation, big data),• Sensibilisation et accès aux réseaux européens et internationaux et aide aux montages de projets Horizon 2020 en application de l'article 96-3d des dispositions communes relatives aux fonds européens, pour la mise en œuvre d'actions interrégionales et transnationales, au sein des programmes opérationnels, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre Etat membre. Offrir la possibilité de monter des projets européens aux acteurs du territoire permettra de créer un effet démultiplicateur pour la recherche et l'innovation auvergnate. A travers l'échange d'expériences, ils poursuivront le développement du transfert technologique,• Manifestations publiques/privées, promotion de l'esprit d'entreprise et action de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle. Cette priorité permet le financement des dépenses concourant pour tout ou partie aux frais d'investissement des projets de développement des parcs technologiques (dans les domaines de la S3).	

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

Dans les domaines de la S3, les études ou les actions de veille (par exemple économique, juridique et/ou technologique, d'identification des besoins) sont éligibles à cette priorité d'investissement, de même que l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la diffusion des avancées scientifiques et technologiques et les actions de promotion/communication.

Les bénéficiaires visés par ces actions seront notamment

- Les PME régionales,
- Les établissements et organismes d'enseignement supérieur et de recherche,
- Les collectivités territoriales, leurs groupements et agences,
- Les structures d'accompagnement de l'innovation (chambres consulaires, centres de ressources technologiques, les lycées (pour leurs plateformes technologiques),
- Les structures de portage des filières et des groupements d'entreprises (dont les pôles de compétitivité, clusters, grappes),
- Les associations.

Les co-financeurs potentiels

- Union européenne (Horizon 2020), Etat, établissements et organismes de recherche, collectivités territoriales, fondations, fonds privés.

Articulation entre les fonds

Si le POI Massif central et le PO régional ouvrent l'OT 1, la finalité des deux PO est bien distincte.

Le POI Massif s'attache à de l'innovation organisationnelle territoriale (liée au portage de collectivités territoriales infra régionales ou leurs groupements : financement de travaux de recherche sur l'accueil et l'attractivité, les dynamiques socio-démographiques des territoires, le financement d'expérimentations ou de transfert d'innovation via la mise en réseau d'acteurs), tandis que le PO FEDER-FSE est dans une logique d'innovation créatrice de richesse à visée marché, *via* le développement des entreprises des territoires. De plus, le DIS « espaces de vie durables » s'attache plus à capitaliser sur les avancées

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
technologiques, techniques ou scientifiques (éco-construction, matériaux, énergies, biodiversité, numérique) que sociales ou sociétales.	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<p>Afin de concentrer les financements sur un nombre limité d'opérations structurantes, le critère essentiel de sélection d'une opération est son inscription dans l'un des enjeux de la S3.</p> <p>Le choix des actions soutenues est fait en cohérence des recommandations et des schémas régionaux ou nationaux dont le SRESRI (schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation).</p> <p>Le critère obligatoire de sélection d'une opération est son inscription dans l'un des domaines de la stratégie de spécialisation intelligente.</p> <p>La qualité des projets innovants sera évaluée au regard des critères technologique, économique et juridique par les spécialistes composants l'écosystème auvergnat de l'innovation (la Maison Innovergne) et selon le cas, des études et analyses déjà réalisées sur les projets.</p> <p>Les actions seront impérativement comprises dans les axes de la stratégie de spécialisation intelligente. Le choix des actions soutenues sera fait en cohérence des recommandations et des schémas régionaux ou nationaux.</p> <p>Les bénéficiaires peuvent, dans les conditions précisées dans le document d'application, déposer des dossiers de demande d'aide au fur et à mesure de la programmation.</p>	

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<p>Des appels à projets spécifiques pourront être lancés pour faire émerger de nouvelles actions ou procédés, socialement innovants, dont les modalités seront définies dans le document d'application.</p> <p>Des experts pourront être réunis, si nécessaire, pour analyser l'opportunité des actions proposées.</p> <p>Les opérations soutenues pourront être appréciées au regard de leur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution aux différents objectifs spécifiques définis, • Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations, • Prise en compte des enjeux de développement durable et des préconisations de la section 11 et des recommandations du rapport d'évaluation stratégique environnementale (ESE). 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			80,00	Conseil régional	Annuelle
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de	Entreprises	FEDER	En transition			45,00	Conseil régional	Annuelle

Priorité d'investissement		1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	subventions								
CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			21,00	Conseil régional	Annuelle
CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	FEDER	En transition			80,00	Conseil régional, universités et organismes	annuelle
CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	FEDER	En transition			14 000 000,00	Conseil régional	annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			30			80,00	Conseil régional Auvergne	Les explications sont contenues dans un fichier annexé au programme
99	Financier	montant total des dépenses certifiées	euros	FEDER	En transition			19000000			90 000 000,00	Synergie	Les explications sont contenues dans un fichier annexé au programme
33	Réalisation	Nombre de nouveaux équipements ou plateaux techniques consolidés	équipements	FEDER	En transition			6			21,00	Conseil régional	Les explications sont contenues dans un fichier annexé au programme

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	056. Investissements dans les infrastructures, capacités et équipements des PME directement liés aux activités de recherche et d'innovation	5 000 000,00
ERDF	En transition	058. Infrastructures de recherche et d'innovation (publiques)	17 000 000,00
ERDF	En transition	059. Infrastructures de recherche et d'innovation (privées, y compris les parcs scientifiques)	4 000 000,00
ERDF	En transition	060. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau	12 000 000,00
ERDF	En transition	062. Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME	10 000 000,00
ERDF	En transition	063. Soutien aux grappes et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME	3 500 000,00
ERDF	En transition	064. Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale)	1 000 000,00
ERDF	En transition	067. Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)	1 500 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable	54 000 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	54 000 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	54 000 000,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
<p>La mobilisation régionale autour de la dynamique de la spécialisation intelligente (S3) devra être soutenue tout au long du programme. La stratégie de spécialisation intelligente devra rester dynamique et en perpétuel renouvellement au regard de l'évolution du tissu de la recherche/développement/innovation de l'Auvergne. Les masses critiques, les acteurs majeurs et les opportunités de marché appréhendés aujourd'hui devront être sans cesse repensés et actualisés.</p> <p>Aussi, la capacité à faire vivre la S3 au-delà de l'écriture du PO révélera la mobilisation de tous les acteurs et la capacité des acteurs du territoire à se saisir</p>	

de ce nouvel outil de gouvernance partenarial. Il s'agira de stimuler les passerelles entre acteurs publics, para-publics et privés pour accroître les résultats de recherche développement et innovation en Auvergne.

L'assistance technique du FEDER pourrait être mobilisée pour soutenir la dynamisation et l'animation de la S3 tout au long du programme. Un effort permanent sera nécessaire pour que cette stratégie reste vivante et que son appropriation par les acteurs soit constante.

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	11
Titre de l'axe prioritaire	Initiative pour l'emploi des jeunes

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
YEI		Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	8ii
Titre de la priorité d'investissement	Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	1
Titre de l'objectif spécifique	Accroître le nombre de NEET qui accède à l'emploi, à la formation et à l'apprentissage
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Cette priorité d'investissement est mobilisée dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ). Elle est temporellement liée à cette initiative.</p> <p>Les jeunes NEETs (Not in Education, Employment or Training) âgés de moins de 26 ans, sont la cible de cette priorité.</p> <p>Avec un taux de chômage des 15-24 ans de 27,9 %, qui reste supérieur au niveau national pour la tranche 18-24 ans (18 % versus 16,2 %), l'Auvergne souhaite fortement favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi pour diminuer ce taux.</p> <p>Le taux d'emploi des jeunes dépend fortement du niveau de qualification. Les statistiques de la Région Auvergne montre qu'un participant sur deux aux formations régionales concerne les moins de 26 ans, mais ils ne sont plus que 40 % dans les entrées en formation qualifiante (sources : Cléo 2013, outil de suivi des formations Région). L'accès à la formation qualifiante de niveau V constitue donc un enjeu majeur pour les publics jeunes demandeurs d'emploi auvergnats. La Région Auvergne souhaite élargir le dispositif aux jeunes de 14 à 25 ans révolus, et prendra appui sur les actions favorisant leur retour dans l'emploi.</p> <p>Au-delà des actions du périmètre de compétence de la Région Auvergne, l'appui à l'entrepreneuriat de ces jeunes (en articulation avec la priorité 8.3), ainsi que les actions en faveur de l'aide à l'entrée en apprentissage (en articulation avec le la priorité 10.3) seront développés.</p>

Tableau 4a: Indicateurs de résultat pour l'IEJ et indicateurs de résultat spécifiques correspondant à l'objectif spécifique (par axe prioritaire ou partie d'un axe prioritaire)

Priorité d'investissement : 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse													
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
				M	F	T			M	F	T		
CR01	participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	601,00	324,00	925,00	Nombre	2013	872,00	470,00	1 342,00	Outils de suivi spécifiques au Conseil régional d'Auvergne et Synergie	Annuelle
CR02	participants chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	150,00	81,00	231,00	Nombre	2013	218,00	118,00	336,00	Outil spécifique du conseil régional et synergie	Annuelle
CR03	participants chômeurs qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	281,00	152,00	433,00	Nombre	2013	436,00	235,00	671,00	outil de suivi du conseil régional et synergie	Annuelle
CR04	participants chômeurs de longue durée qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Nombre	chômeurs de longue durée	24,00	13,00	37,00	Nombre	2013	35,00	19,00	54,00	outil de suivi du conseil régional et synergie	Annuelle
CR05	participants chômeurs de longue durée qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Nombre	chômeurs de longue durée	7,00	4,00	11,00	Nombre	2013	10,00	6,00	16,00	outil de suivi du conseil régional et synergie	Annuelle
CR06	participants chômeurs de longue durée qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	chômeurs de longue durée	15,00	8,00	23,00	Nombre	2013	21,00	12,00	33,00	outil de suivi du conseil régional et synergie	Annuelle
CR07	participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	258,00	139,00	397,00	Nombre	2013	374,00	201,00	575,00	outil de suivi du conseil régional et synergie	Annuelle
CR08	participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	45,00	24,00	69,00	Nombre	2013	66,00	35,00	101,00	outil de suivi du conseil régional et synergie	Annuelle
CR09	participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	90,00	49,00	139,00	Nombre	2013	131,00	70,00	201,00	outil de suivi du conseil régional et synergie	Annuelle

Priorité d'investissement : 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
				M	F	T			M	F	T		
CR10	participants suivant un complément de formation, un programme de formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage six mois après la fin de leur participation	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	181,00	97,00	278,00	Nombre	2013	262,00	141,00	403,00	outil de suivi du conseil régional et synergie	Annuelle
CR11	participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	150,00	81,00	231,00	Nombre	2013	218,00	118,00	336,00	outil de suivi du conseil régional et synergie	Annuelle
CR12	participants exerçant une activité d'indépendant six mois après la fin de leur participation	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	15,00	8,00	23,00	Nombre	2013	22,00	12,00	34,00	outil de suivi du conseil régional et synergie	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Les types d'actions finançables	
<p>Cette priorité permet le financement des dépenses concourant pour tout ou partie aux frais de fonctionnement et de prestations des projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actions collectives et les formations de remise à niveau, préparatoires à l'emploi et/ou à la qualification, en faveur des NEETs. A titre d'exemple, le développement des écoles de la 2e chance est visé, • Les actions collectives et les formations qualifiantes/certifiantes, en faveur des NEETs, • Les formations visant à la détermination du projet professionnel, relatives aux savoirs de base ou de lutte contre l'exclusion par l'éducation pour les jeunes NEETs déscolarisés, sans qualification ni diplôme, • Les actions d'appui à l'entrepreneuriat, à la création/reprise d'entreprises des jeunes NEET, 	

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
<ul style="list-style-type: none"> • Les actions de soutien aux initiatives territoriales en matière d'insertion professionnelle des jeunes NEET, • Les actions préparatoires à l'entrée en apprentissage, • Les dispositifs expérimentaux de raccrochage scolaire. <p>Les actions financées doivent bénéficier directement aux jeunes (ce qui exclut tout financement de structures et recouvre exclusivement des actions d'accompagnement des jeunes vers l'emploi, des actions de formation et éventuellement des allocations dès lors qu'elles sont mobilisées dans le cadre d'un parcours d'accompagnement.</p> <p>Les bénéficiaires visés par ces actions seront notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les organismes consulaires, • Les associations d'accompagnement de demandeurs d'emploi, • Les SCOP, SCIC, • Les agences régionales, • Les associations, • Les couveuses et incubateurs d'entreprises, • Les coopératives d'activités et d'emplois, • Les collectivités territoriales, • Les organismes de formation, • Les centres de formations d'apprentis, • Les établissements scolaires, les établissements d'enseignement supérieur, les autorités académiques, • Les missions locales. <p>Les publics cibles</p> <p>Les jeunes NEET éligibles aux actions du programme opérationnel répondent aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont âgés de moins de 26 ans au moment de l'entrée dans un dispositif/action/programme cofinancé, • Ne sont pas en emploi, c'est-à-dire répondent aux conditions des demandeurs d'emploi de catégorie A sans qu'il soit nécessaire d'être inscrit à Pole 	

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
<p>Emploi,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne sont pas en éducation, ne sont donc pas inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire ou universitaire, ou sont repérés comme décrocheurs par l'éducation nationale, • Ne sont pas en formation : ne suivent aucune formation au moment de la prise en charge. <p>Les co-financeurs potentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Etat et les agences qui en dépendent, • Les collectivités territoriales (Conseils généraux, Communes et leurs regroupements), • Les établissements publics, • Les organismes consulaires, • Autres maîtres d'ouvrage privés : associations, entreprises. <p>Articulation entre fonds</p> <p>Sur la priorité d'investissement 8.2 (entièrement consacrée à l'IEJ) portant sur « l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le PO FEDER-FSE porté par la Région mobilisera le FSE et l'IEJ pour les NEET sur les actions de pré-qualification et de qualification, l'augmentation des effectifs des écoles de la 2e chance, les actions préparatoires à l'entrée en apprentissage, les actions en faveur de la mobilité des jeunes et les actions d'appui à la création d'entreprises, • La DIRECCTE Auvergne mobilisera le PO national IEJ et le PO National FSE, sur les actions en faveur de la garantie jeune, la formation des jeunes en emploi d'avenir, les actions de parrainage et le service civique, • Le soutien aux initiatives territoriales se fera au regard des compétences de chacun, mais une articulation nécessaire sera travaillée avec le FEDER, • Sur l'immersion professionnelle des NEET, un certain nombre d'actions de jeunes sont déjà prises en charge dans les marchés de pré-qualification de la Région Auvergne. L'Etat se mobilisera sur les autres acteurs de cette thématique. 	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
<p>Le choix des actions soutenues sera fait notamment en cohérence du Plan National de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse pour la France, adopté fin 2013 et en cohérence du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG), mis en place par le Conseil régional d'Auvergne.</p> <p>Les opérations soutenues pourront être appréciées au regard de leur :</p> <ul data-bbox="210 571 2040 715" style="list-style-type: none">• Contribution aux différents objectifs spécifiques définis,• Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations,• Prise en compte des enjeux de développement durable et des préconisations de la section 11 et des recommandations du rapport d'évaluation stratégique environnementale (ESE). <p>Les expérimentations devront être conduites aux échelles pertinentes et mises en œuvre dans les conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.</p> <p>En amont de la programmation, le service instructeur s'interroge sur l'opportunité d'une aide financière d'un trop faible montant. Il est en effet inadapté d'imposer à un bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de petite dimension.</p> <p>Les bénéficiaires peuvent, dans les conditions prévues par le document d'application, déposer des dossiers de demande d'aide au fur et à mesure de la programmation. Des appels à projets spécifiques, dont les modalités seront définies dans le document d'application, pourront être créés pour faire émerger des actions par exemple, socialement innovantes.</p> <p>Des experts pourront être réunis, si nécessaire, pour analyser l'opportunité des actions proposées.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
26	Nombre de jeunes de moins de 25 ans (NEET) entrés en formation	Nombre de participants	IEJ				2 040,00	Outils de suivi spécifiques au Conseil régional d'Auvergne et Synergie	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	11 - Initiative pour l'emploi des jeunes

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		11 - Initiative pour l'emploi des jeunes												
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant	
						M	F	T	M	F	T			
26	Réalisation	Nombre de jeunes de moins de 25 ans (NEET) entrés en formation	Nombre de participants	IEJ				2232				2 040,00	Synergie	Les explications sont contenues dans un fichier annexé au programme

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	11 - Initiative pour l'emploi des jeunes
-----------------	--

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
YEI		103. Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	12 138 966,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		11 - Initiative pour l'emploi des jeunes	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
YEI		01. Subvention non remboursable	12 138 966,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		11 - Initiative pour l'emploi des jeunes	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
YEI		07. Sans objet	12 138 966,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		11 - Initiative pour l'emploi des jeunes	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
YEI		07. Sans objet	12 138 966,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		11 - Initiative pour l'emploi des jeunes	
-----------------	--	--	--

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
YEI		08. Sans objet	12 138 966,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	11 - Initiative pour l'emploi des jeunes

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	2
Titre de l'axe prioritaire	Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	2a
Titre de la priorité d'investissement	Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	1
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter la couverture et l'offre THD sur le territoire régional
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Cette priorité permet le financement des dépenses concourant pour tout ou partie aux frais d'investissement des projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La construction du Réseau d'Initiative Publique (RIP) « Auvergne Très Haut Débit » dans sa composante desserte FTTH (<i>fiber to the home</i>) et le FTTO (<i>fiber to the office</i>) ; même si en complément il sera fait recours à d'autres technologies (montée en débit sur cuivre ou hertzienne, satellitaire) le soutien du FEDER sera ciblé uniquement sur la desserte FTTO des bâtiments prioritaires ainsi que FTTH des foyers et des bâtiments prioritaires (entreprises, santé, éducation) en cohérence avec le SDTAN et la priorité d'investissement 2c sur les usages numériques. Le soutien du FEDER portera sur la phase 1 (ferme) correspondant à un déploiement du Réseau d'Initiative Publique pour la période 2014-2017 et à ses extensions jusqu'en 2020 (cf. section I - Documents annexés). Cette phase correspondant aux territoires où la proportion d'acteurs socio-économiques est la plus importante sur la zone d'intervention publique, • Les dessertes d'un nouveau lotissement ou d'une nouvelle zone d'activité économique dans le cadre du RIP susmentionné, • Les initiatives des collectivités territoriales en matière de desserte THD complémentaire au réseau d'initiative publique. <p>Les principaux résultats recherchés sont :</p> <p>Axe 1 : développement économique</p> <p>Passer d'une situation 2013 où seuls 59 % des sites prioritaires (entreprises de plus de 1 salarié, santé et éducation) ont accès à des solutions sur fibre optique mutualisée (FFTH pro) ou dédiée (FTTO) à 76 %, en 2017 grâce à une intervention publique construite en complémentarité de l'intervention privée. L'objectif est de contribuer à élargir la zone d'éligibilité au FTTH pro pour les TPE et PME afin de leur permettre de bénéficier de solutions à très haut débit à un niveau de performance et de tarifs adaptés et attractifs. Ainsi, s'agit-il de passer d'une situation où 11 % seulement des TPE et PME ont accès au FTTH Pro en 2013 à 52 % en 2017, en complémentarité des déploiements prévus par le privé. Enfin, permettre à 100 % des lycées d'être</p>

raccordables à la fibre optique dès 2017, 100 % des collèges et des sites de santé prioritaires en 2019.

Axe 2 : Grand Public

En 2013, il y a 6 % des prises ayant un débit supérieur à 100Mb/s, l'objectif est d'atteindre 44 % dès 2017.

Aucune prise n'est à ce stade déployée via le réseau d'initiative publique, il y en aura 100 106 dès 2017.

L'atteinte en 2017 de 44 % des Auvergnats desservis par du FTTH (débit minimum de 100 Mb/s par l'action combinée des actions privées et publiques est en cohérence totale avec la stratégie Europe 2020 et la « stratégie numérique pour l'Europe » qui visent l'accès d'au moins 50 % des ménages européens à l'internet à un débit d'au moins 100 Mbps d'ici 2020.

S'agissant d' « Auvergne Très Haut Débit », le montage juridique retenu est celui du contrat de partenariat (régé par l'ordonnance du 17 juin 2004). Dès lors que le partenaire est choisi à l'issue d'un processus de mise en concurrence, ce PPP d'une durée de 24 ans s'assimile à un marché public de travaux au sens des directives communautaires. Il a été signé le 16 juillet 2013 par la Région qui l'a transféré à une régie régionale.

Par ailleurs, en complément de l'exécution du contrat de partenariat, des initiatives cohérentes avec celui-ci et avec le SDTAN pourront être portées par les territoires infrarégionaux et soutenues par le FEDER.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		1 - Augmenter la couverture et l'offre THD sur le territoire régional						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
3	Part des entreprises de plus de un salarié éligibles au FTTH pro en Auvergne	%	En transition	11,00	2013	52,00	Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique (GIP CRAIG)	Annuelle
20	Part des ménages couverts par un accès à large bande d'au moins 100 Mbps en Auvergne	%	En transition	6,00	2012	44,00	Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique (CRAIG), opérateur investisseur en zone dense Orange	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Les types d'actions finançables <ul style="list-style-type: none">• La construction de la première phase du Réseau d'Initiative Publique (RIP) « Auvergne Très Haut Débit » dans sa composante desserte FTTH (<i>fiber to the home</i>) et le FTTO (<i>fiber to the office</i>),• Les dessertes d'un nouveau lotissement ou d'une nouvelle zone d'activité économique dans le cadre du RIP susmentionné,• Les initiatives des collectivités en matière de desserte THD. <p>Sur ce troisième point, il est prévu d'affecter moins d'un million d'euros de FEDER.</p> Les bénéficiaires visés par ces actions seront notamment : <ul style="list-style-type: none">• La Régie Auvergne Numérique, régie à personnalité morale et à autonomie financière,• Les collectivités territoriales et leurs groupements. Les co-financeurs potentiels <ul style="list-style-type: none">• L'Etat au titre du Fonds pour la Société Numérique (FSN),• Les collectivités territoriales et leurs groupements.	

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
<p>Le choix des actions soutenues sera fait en cohérence avec les recommandations et les schémas régionaux ou nationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) qui a été co-construit au sein de l'instance de concertation régionale co-présidée par le Préfet de Région et le Président de Région et associant les quatre Départements de l'Auvergne ainsi que ses six Agglomérations, • Les préconisations du plan France Très haut débit (THD). <p>Le besoin de financement servant de base au calcul de la subvention FEDER est calculé selon les mêmes modalités que celles du plan France THD s'agissant du Fonds pour la Société Numérique (FSN). Ce mode de calcul est basé sur le montant des investissements déduction faites des droits d'accès prévisionnels acquittés par les usagers (opérateurs privés).</p> <p>Concernant les autres projets portés par des EPCI ou des collectivités, ne seront retenus que les projets en cohérence totale avec le RIP Auvergne THD afin que les déploiements réalisés puissent être exploités ensuite dans le cadre du RIP. Le montant des travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage des porteurs de projet constituera l'assiette éligible.</p> <p>Des experts pourront être réunis, si nécessaire, pour analyser l'opportunité des actions proposées.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO10	Infrastructures TIC: ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps	Ménages	FEDER	En transition			89 375,00	Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique (GIP CRAIG)	Annuelle
4	Nombre d'entreprises de	Nombre	FEDER	En transition			6 276,00	Centre Régional Auvergnat de	Annuelle

Priorité d'investissement		2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	plus de un salarié éligibles au FTTH Pro dans les Zones d'intervention publique							l'Information Géographique (GIP CRAIG)	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	2c
Titre de la priorité d'investissement	Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	1
Titre de l'objectif spécifique	Développer les usages numériques dans les domaines de la e-education / e-formation ainsi que dans les services aux territoires
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Dans le contexte de développement exponentiel et mondial des usages numériques, l'Auvergne, territoire de moyenne montagne peu dense, sait qu'elle a un atout à jouer en termes d'innovation sociale, d'équité territoriale et de développement économique. Pour autant et bien qu'elle investisse lourdement dans les infrastructures, les usages ne se développent pas spontanément faute de compréhension des enjeux, de méthodologie de mise en œuvre, de difficultés d'ordres techniques, organisationnels, culturels, déontologiques, juridiques, financiers.</p> <p>En conséquence, l'Auvergne, dans le cadre d'un partenariat entre les collectivités infra régionales, constitue actuellement sa feuille de route numérique avec l'objectif d'identifier les piliers stratégiques de l'initiative publique en matière de</p>

développement des usages. Parmi ceux-ci, deux axes forts apparaissent d'ores et déjà :

- Un axe commun à l'ensemble du territoire auvergnat (à titre indicatif 4,1 millions d'euros de Feder, avec un taux moyen d'accompagnement de 40 %) : le développement de l'e-éducation, champ d'intervention partagé par l'ensemble des collectivités territoriales et l'Etat sur lequel des investissements massifs devront intervenir pour créer le socle technique nécessaire, former les enseignants, créer les ressources pédagogiques adaptées, acquérir les équipements collectifs ou individuels, mettre à niveau les réseaux et les systèmes d'information en cohérence avec le SDTAN et la loi pour la refondation de l'école. Cet axe qui vise principalement la jeunesse de notre territoire constitue une mutation en profondeur de notre société et plus précisément de nos futures ressources humaines. Les bénéfices ne pourront en être pleinement perçus qu'à long terme ;
- Un axe différencié territorialement (à titre indicatif 3,6 millions d'euros de Feder, avec un taux moyen d'accompagnement de 40 %) : les services numériques spécialisés aux territoires. Le numérique doit être approprié au plus fin des échelons territoriaux avec l'élaboration de feuilles spécifiques qui ne peuvent pas être de simples déclinaisons d'une feuille de route régionale car il s'agit d'être en adéquation avec les caractéristiques du territoire et de choisir de façon pertinente les actions numériques à mettre en oeuvre. Celles-ci peuvent être classées en trois catégories : santé, accès aux données publiques en cohérence avec les orientations de la Directive révisée 2013/37/EU du 26/6/2013 et services aux citoyens ou aux entreprises. Ce second axe vise à tirer le meilleur parti du numérique et à tendre vers plus d'équité territoriale, d'innovation sociale, d'inclusion et de développement économique à court et moyen termes.

Aux côtés de ces deux premiers axes, l'Auvergne retient enfin la proposition de la Commission Européenne de mise à disposition de chèques innovation (à titre indicatif 0,3 million d'euros de FEDER) destinés aux entreprises.

La valeur de référence de l'indicateur de résultat est égal à 0 car il n'y a pas encore en Auvergne d'établissement dits 100% numériques. La cible correspond à l'ambition pour 2023 pour l'ensemble de l'Auvergne. Cet objectif ne sera pas atteint que grâce à des projets co-financés par le programme opérationnel



Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		1 - Développer les usages numériques dans les domaines de la e-education / e-formation ainsi que dans les services aux territoires						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
6	Taux d'établissements dits 100 % numérique	%	En transition	0,00	2014	23,00	Conseil régional d'Auvergne	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Les types d'actions finançables	
<p>En conformité avec l'objectif spécifique, le développement de la e-éducation/e-formation mobilisera la majorité des crédits de la priorité d'investissement et permettra le financement pour tout ou partie des frais de fonctionnement, de prestations et d'équipement des projets d'expérimentation ou d'amorçage suivants (sous la réserve permanente de leur cohérence avec les schémas mentionnés au 2.A.2.2) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Initialisation d'un cloud éducatif et remise à niveau des réseaux locaux (LAN),• Déploiement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les établissements scolaires,• Création de supports pédagogiques destinés à la formation des enseignants sur l'e-éducation et financement des formations dans une logique d'amorçage de développement des usages,• Equipement informatique à vocation pédagogique,• Développement de e-learning centre, plateformes éducatives et services d'e-éducation, d'e-orientation et/ou de formation ouverte à distance,• Mise en place d'un réseau de structures permettant l'accès à un service d'orientation professionnelle tout au long de la vie, en s'appuyant sur les usages numériques et les outils dématérialisés, par exemple le développement de la FOAD et des plateformes d'e-learning,• Développement des innovations pédagogiques, <i>via</i> l'usage du numérique. <p>En complément des actions liées à la e-éducation/e-formation la priorité d'investissement permettra le soutien à l'émergence de services numériques territorialisés et spécialisés. Ces services pourront concerner :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'e-santé/la télémédecine/les services numériques liés au médico-social,• La facilitation de l'accès aux données publiques : open data, enrichissement de contenus de systèmes d'information géographique,	

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<ul style="list-style-type: none"> • Les services aux citoyens (e-tourisme et e-culture en particulier) ou aux entreprises. <p>Des actions d'envergure régionale ou départementale seront naturellement éligibles dès lors qu'elles contribuent à la mise en œuvre de services numériques territorialisés et spécialisés (notamment les investissements d'interopérabilité des systèmes billettiques et l'information multimodale dans les transports). De même, des projets de coopération territoriale européenne pourront être soutenus dès lors que la pertinence du projet sera prouvée en termes de partage d'expérience, d'identification et/ou de capitalisation de bonnes pratiques en application de l'article 96-3d des dispositions communes relatives aux fonds européens, pour la mise en œuvre d'actions interrégionales et transnationales, au sein des programmes opérationnels, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre Etat membre.</p> <p>Une liste complète et détaillée d'actions éligibles sera présentée dans le document d'application.</p> <p>Les bénéficiaires visés par ces actions seront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissements scolaires, • Collectivités territoriales, • Universités, • Rectorat, • CRDP, • GIP, • Associations de niveau régional ou départemental, • Groupement de professionnels, • Autorités organisatrices de transport, • Etat, • Centres hospitaliers, • EHPAD, • Agence Régionale de Santé, • Groupement de Coopération Sanitaire, • CARIF-OREF, • Groupement d'organismes de formation, 	

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<ul style="list-style-type: none"> • Organismes prescripteurs de formations, • OPCA, • Chambres consulaires. <p>Les co-financeurs potentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etat (ARS, Rectorat), • Collectivités territoriales, • Caisse des Dépôts, • Consulaires <p>Articulation entre fonds</p> <p>Cette priorité concerne les usages numériques qui présentent un caractère expérimental ou d'amorçage pour le territoire auvergnat. Sauf pour ce qui concerne le volet LEADER, ces actions ne seront pas prises en charge par le PDR FEADER et seules les actions présentant un caractère interrégional (au sens des Régions du Massif central) seront prises en charge par le POP Massif central. Pour les seuls projets de services numériques territorialisés, une articulation entre le FEDER et le FEADER (LEADER) est mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une possible mobilisation du FEADER par les GAL, si les projets portés comportent une dimension partenariale public-privé et pluriacteurs. • Hors de ce champ, le FEDER intervient au travers de la priorité d'investissement 2c. <p>Par ailleurs, le choix du caractère expérimental et plus encore d'amorçage se justifie par le fait que, toutes thématiques confondues, le développement des usages n'est pas spontané malgré le déploiement d'infrastructures à Très Haut Débit en Auvergne bien qu'il constitue une opportunité développement extrêmement structurant pour le territoire en terme d'attractivité, de développement économique et d'équité territoriale.</p> <p>*** Le POI Massif concerne des projets portés par un minimum de 2 régions sur les 6 que compte le Massif central. Les projets de coopération territoriale européenne évoqués au titre du PO concerne des projets impliquant un porteur de projet auvergnat et au moins une région européenne (hors 5 autres Régions du Massif central).</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<p>Le choix des actions soutenues sera fait en cohérence des recommandations et des schémas régionaux ou nationaux, notamment le Schéma de Cohérence du Numérique Educatif pour l'Equité Territoriale en Auvergne (SCONEETA), le Plan Régional de Télémédecine (PRT), la Stratégie de Cohérence Régionale de Développement des Usages Numériques (SCORDUN, volet numérique du CPER) et les Contrats de territoires (Région / Départements / Pays et EPCI).</p> <p>Sur ce dernier volet, une étude de caractérisation des quinze Pays que compte l'Auvergne est actuellement en cours. Celle-ci permettra d'identifier les stratégies spécialisées pertinentes des Pays et des laboratoires d'usages numériques seront ensuite conduits pour identifier comment le numérique peut contribuer à la concrétisation de ces stratégies. Ces orientations et pistes d'actions feront l'objet d'un contrat de territoires entre la Région, le Pays et le Département concerné dont les actions seront éligibles à un cofinancement FEDER de la mesure 2c sous l'axe dénommé « services numériques territorialisés spécialisés ».</p> <p>Il est précisé que des actions d'envergure régionale ou départementale qui concourent à la mise en œuvre de projets numériques territorialisés spécialisés pourront également être éligibles à la mesure 2c et qu'à l'inverse un projet numérique territorialisé spécialisé peut ne concerner qu'une partie du Pays et être porté par une Communauté de Communes par exemple.</p> <p>Les bénéficiaires peuvent, dans les conditions prévues dans le document d'application, déposer des dossiers de demande d'aide au fur et à mesure de la programmation.</p> <p>Des appels à projets spécifiques, dont les modalités seront définies dans le document d'application, pourront être créés pour faire émerger de nouvelles actions ou procédés.</p> <p>Les opérations soutenues pourront être appréciées au regard de leur :</p> <ul style="list-style-type: none">• Contribution aux différents objectifs spécifiques définis,• Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations,• Prise en compte des enjeux de développement durable et des préconisations de la section 11 et des recommandations du rapport d'évaluation	

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
<p>stratégique environnementale (ESE).</p> <p>Les expérimentations devront être conduites à l'échelle pertinente et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.</p> <p>Les projets soutenus devront prendre en compte les recommandations du référentiel général d'interopérabilité au sens de l'arrêté du 9 novembre 2009 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité</p> <p>En amont de la programmation, le service instructeur s'interroge sur l'opportunité d'une aide financière d'un trop faible montant. Il est en effet inadapté d'imposer à un bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de petite dimension.</p> <p>Des experts pourront être réunis, si nécessaire, pour analyser l'opportunité des actions proposées.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
----------------------------------	---

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
21	Nombre de programmes numériques territoriaux spécialisés	Nombre	FEDER	En transition			15,00	Conseil régional	Annuelle
7	Nombre d'établissements scolaires "100 % numérique"	Nombre	FEDER	En transition			341,00	Rapport d'exécution FEDER	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	2 - Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		2 - Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO10	Réalisation	Infrastructures TIC: ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps	Ménages	FEDER	En transition			89375			89 375,00	centre régional de l'information géographique (CRAIG)	Les explications sont contenues dans un fichier annexé au programme
98	Financier	montant total de dépenses certifiées	euros	FEDER	En transition			23030000			35 000 000,00	Synergie	Les explications sont contenues dans un fichier annexé au programme
4	Réalisation	Nombre d'entreprises de plus de un salarié éligibles au FTTH Pro dans les Zones d'intervention publique	Nombre	FEDER	En transition			6276			6 276,00	Centre régional auvergnat de l'information géographique (CRAIG)	Les explications sont contenues dans un fichier annexé

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	2 - Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité
-----------------	--

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	047. TIC: Réseau haut débit à très grande vitesse (accès/boucle locale; >/= 100 Mbps)	13 000 000,00
ERDF	En transition	079. Accès aux informations du secteur public (y compris les données ouvertes, la culture en ligne, les bibliothèques numériques, les contenus numériques et le tourisme en ligne)	2 100 000,00
ERDF	En transition	080. Services et applications en matière d'inclusion en ligne, d'accessibilité en ligne, d'apprentissage et d'éducation en ligne, culture numérique	5 000 000,00
ERDF	En transition	081. Solutions TIC relevant le défi du vieillissement actif et en bonne santé et services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne et l'assistance à l'autonomie à domicile)	900 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		2 - Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable	21 000 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		2 - Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	21 000 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		2 - Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

Axe prioritaire		2 - Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	21 000 000,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		2 - Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	2 - Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	3
Titre de l'axe prioritaire	Améliorer la compétitivité des PME

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3b
Titre de la priorité d'investissement	Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	1
Titre de l'objectif spécifique	Accroître l'exportation des PME auvergnates
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Cet objectif propose de compléter l'offre d'ingénierie financière de la priorité 3d par la création d'outils régionaux d'accompagnements spécialisés. Elle permettra aux TPE/PME d'accéder à des expertises spécialisées qui apporteront une grande valeur ajoutée dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie de développement notamment à l'international.</p> <p>L'Auvergne compte très peu d'entreprises exportatrices, et même en incluant les flux liés à la présence des grandes entreprises dans le domaine du caoutchouc et des produits pharmaceutiques, elle n'est sur 22 régions métropolitaines que la 17ème en terme de nombre d'entreprises exportatrices. Ainsi, sur plus de 60 000 entreprises, seules environ 4 500 exportent. A noter que ce chiffre intègre des entreprises qui exportent ponctuellement et dont le chiffre d'affaires export est inférieur à 10 % de leur chiffre d'affaires total (3 000 entreprises).</p> <p>Or, l'international est le moteur de la croissance auvergnate : alors qu'entre 2007 et 2011, le PIB auvergnat a été stable, les exportations ont progressé de 19 %. Mais les PME ne réalisent que 74,4 % de ces exportations, contre 94,4 % au niveau national.</p> <p>Au travers de sa stratégie, la Région souhaite accompagner les entreprises dans leurs démarches d'internationalisation pour amener de nouvelles PME à exporter et permettre à celles qui exportent déjà d'aller plus loin.</p> <p>Dans ce cadre, en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux intervenant dans le domaine de l'internationalisation des entreprises, la Région Auvergne en tant que chef de file régional sur le sujet de l'internationalisation des entreprises, accompagnée par un cabinet conseil spécialisé, a établi un Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises pluriannuel (PRIE).</p> <p>La finalité de ce PRIE est de permettre les passages de caps/étapes dans le parcours de l'exportateur. La présente mesure s'intègre dans cette stratégie globale. L'affectation de ces ressources permettra notamment d'augmenter la productivité des PME, de consolider leurs capacités financières propres. Ces éléments font partie des prérequis à une démarche</p>

d'internationalisation fructueuse et pérenne.

Ceci pourra passer par l'appui aux actions collectives et individuelles. En effet, les entreprises qui développent des démarches à l'international ont préalablement mis au point et conforté leurs fonctions supports. Ce sont également celles qui innovent et emploient de nouvelles compétences.

Plus généralement, 74 % de la valeur ajoutée régionale est créée par des PME (entreprises de moins de 250 salariés) contre 56 % au niveau national. Par ailleurs, le PIB par emploi se situe à 62 746 € (INSEE 2011) proche du minimum national de 60 619 €. L'objectif de cette priorité est donc de soutenir les opérations permettant aux PME de créer davantage de richesse, grâce à l'apport d'expertise et de conseil.

Au-delà, il est nécessaire de renforcer l'ensemble des facteurs de compétitivité des PME tels que l'action commerciale, la différenciation vis-à-vis des concurrents, la création et le développement de nouveaux produits ou services, la conservation de l'avance technologique par le dépôt de brevets, la transition énergétique et écologique, l'accès aux marchés publics ou la veille concurrentielle, cette liste n'étant pas limitative.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		1 - Accroître l'exportation des PME auvergnates						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
9	Montant des exportations / chiffre d'affaires	%	En transition	15,39	2012	18,50	Douanes	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation
Les types d'actions finançables	
<p>Cette priorité permet le financement des dépenses concourant pour tout ou partie aux frais de fonctionnement, de prestations et d'équipement des projets suivants :</p>	
<ul style="list-style-type: none">• Les actions collectives d'appui au développement des entreprises, qui sont des pre-requis à leur internationalisation. A savoir l'innovation et la compétitivité, la performance commerciale ou organisationnelle. Ces actions incluent des programmes de sensibilisation des entreprises, une animation spécifique et un accompagnement individualisé des entreprises (exemples d'actions : formation, coaching individualisé et conseil sur la stratégie à l'international des entreprises ; formation-conseil pour répondre aux appels d'offres internationaux ; sensibilisation à l'intelligence économique l'innovation, l'écoconception, la performance industrielle, l'optimisation des consommations énergétiques, la rationalisation des process...),• Les opérations d'anticipation et d'adaptation aux mutations économiques : veille concurrentielle, technologique, prévention des risques, adaptation aux évolutions du marché,• Le financement de projets collaboratifs entre entreprises d'une même filière dans le domaine commercial pour assurer sa visibilité notamment celles regroupées au sein des clusters d'excellence,• Le soutien à des grandes manifestations d'envergure, a minima, régionales (salons, conventions d'affaires, forums, colloques...), qui permettent aux entreprises de diversifier leurs contacts et de s'approprier plus facilement les évolutions des marchés et des technologies,• Le soutien aux opérations organisées en matière de prospection et de développement international des entreprises, à travers la participation à des salons, conventions d'affaire ou à l'organisation directe de contacts avec des clients potentiels, les missions de prospection d'investisseurs étrangers.	
<p>Les études d'intérêt régional (par exemple relevant de thématiques telles que le développement durable, le développement des partenariats économiques, la performance économique, l'innovation et la structuration de filières régionales prioritaires) sont éligibles à cette priorité d'investissement, de même que</p>	

Priorité d'investissement	3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation
<p>l'animation, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la diffusion des bonnes pratiques, les actions de promotion/communication, la capitalisation des expériences, l'identification des besoins sont éligibles à cette priorité d'investissement.</p> <p>Les bénéficiaires visés par ces actions seront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les petites et moyennes entreprises, • Les collectivités territoriales et leurs groupements, • Les groupements d'intérêt public, • Les organismes consulaires, • Les associations (clusters, agences...), • Les porteurs de micro-projets collectifs relevant de l'économie sociale et solidaire. <p>Les co-financeurs potentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Etat et les agences qui en dépendent, • Les collectivités territoriales et leurs groupements, • Les établissements publics (dont organismes consulaires), • Les groupements d'intérêt public, • Les organismes privés : associations, entreprises. 	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation
<p>Le choix des actions soutenues sera fait en cohérence des recommandations et des schémas régionaux ou nationaux, soutenus par le Conseil Régional, notamment dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente (S3). Une étude réalisée en 2010 par les Douanes a montré que l'Auvergne était l'une des régions les moins spécialisées au niveau du commerce extérieur.</p> <p>Les bénéficiaires peuvent, dans les conditions prévues dans le document d'application, déposer des dossiers de demande d'aide au fur et à mesure de la</p>	

Priorité d'investissement	3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation
<p>programmation.</p> <p>Des appels à projets spécifiques, dont les modalités seront définies dans le document d'application, pourront être créés pour faire émerger de nouvelles actions.</p> <p>Les opérations soutenues pourront être appréciées au regard de leur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution aux différents objectifs spécifiques définis, • Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations, • Prise en compte des enjeux de développement durable et des préconisations de la section 11 et des recommandations du rapport d'évaluation stratégique environnementale (ESE). <p>Les expérimentations devront être conduites à l'échelle pertinente et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.</p> <p>En amont de la programmation, le service instructeur s'interroge sur l'opportunité d'une aide financière d'un trop faible montant. Il est en effet inadapté d'imposer à un bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de petite dimension.</p> <p>Des experts pourront être réunis, si nécessaire, pour analyser l'opportunité des actions proposées.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation
----------------------------------	--

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			5 250,00	Compilation des données déclaratives des maîtres d'ouvrage retranscrite dans les conventions d'attribution de l'aide, puis la liste des entreprises participantes	annuelle
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non	Entreprises	FEDER	En transition			5 250,00	Compilation des données déclaratives des maîtres d'ouvrage retranscrite dans	annuelle

Priorité d'investissement		3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	financier							les conventions d'attribution de l'aide, puis la liste des entreprises participantes	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3d
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	1
Titre de l'objectif spécifique	Renforcer l'offre de financement pour couvrir toutes les phases de développement des PME
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Augmenter la productivité des PME par le soutien de l'innovation, en particulier en facilitant l'exploitation commerciale de nouvelles idées et promouvoir l'entrepreneuriat et la création de nouvelles entreprises, Améliorer les conditions d'accès aux marchés financiers notamment pour les PME innovantes et les entreprises dans les phases initiales de leur vie (amorçage) ou les phases d'expansion postérieures, par le recours à des instruments financiers visant le renforcement des moyens propres de l'entreprise, Soutenir les PME par le biais de subventions au secteur du tourisme et par le biais de soutien aux projets publics

d'immobilier locatif.

Les instruments financiers ainsi développés doivent compléter l'offre privée là où elle est insuffisante, dans une logique de complémentarité et de création d'une chaîne de financement complète. En Auvergne, les fonds créés dans le cadre de cette mesure, en liaison avec les outils de la Banque Publique d'Investissement, ont vocation à faciliter des projets entrepreneuriaux se traduisant notamment par de l'investissement, de l'innovation ou de l'internationalisation et une prise de risque importante qui pourrait bénéficier à l'Auvergne.

Le développement de l'ingénierie financière est l'une des priorités de l'Union Européenne d'ores et déjà traduite en Auvergne. Grâce à la mise en œuvre du programme JEREMIE lors de la programmation 2007-2013 avec la mobilisation de 25,2 millions d'euros, l'Auvergne bénéficie d'une expérience qu'elle souhaite développer sur la période 2014-2020. Cette expérience a été enrichie par la participation au programme InterReg IVC « *Sharing methodologies on Financial Engineering for enterprises* », qui réunit treize partenaires européens.

Par ailleurs, deux secteurs ont besoin d'un soutien en subvention :

1. Le secteur du tourisme

Afin d'accompagner les projets d'investissement du secteur du tourisme et de l'hôtellerie, qui sont notamment liés à l'immobilier, il est nécessaire de mobiliser la programmation FEDER 2014-2020 dans les mêmes proportions que lors de la précédente programmation, mais de l'orienter exclusivement sur l'investissement privé.

Sur la période 2007-2013, le fonds du FEDER a soutenu 19 projets d'investissements touristiques privés et publics en mobilisant un montant total supérieur à 5,6 millions d'euros de subvention pour près de 43 millions d'investissement total. Il s'avère que le taux d'échec à 5 ans des projets d'hébergements soutenus par le Conseil régional d'Auvergne sur les dernières années est inférieur à 1 % (étude CRDTA 2011). Ce qui tend à démontrer que l'intervention publique sous forme de subvention auprès de l'entreprise, équivalente à du fonds propre pour les établissements bancaires, viabilise les opérations d'investissement et pérennise les activités touristiques par l'allègement des charges financières. Car les entreprises touristiques font face à de fortes contraintes d'exploitation et d'investissements qui induisent une rentabilité faible, bien que pérenne sur le long terme.

Le choix de réponse aux enjeux et besoins identifiés, ainsi qu'à la carence du marché constatée, privilégie la subvention pour

le secteur du tourisme, en complément de l'ingénierie financière.

2. L'immobilier locatif public

De plus, au vu des difficultés pour certaines entreprises à accéder à des locaux adaptés à leurs besoins sur des territoires dans lesquels l'offre privée est déficiente, le financement de projets publics d'immobilier locatif sera proposé.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		1 - Renforcer l'offre de financement pour couvrir toutes les phases de développement des PME						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
10	Part des fonds propre des entreprises / total du bilan des entreprises	%	En transition	46,06	2012	50,77	Banque de France	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
---------------------------	---

Les types d'actions finançables

Cette priorité permet le financement des projets des entreprises par la mise en place d'instruments financiers intervenant lorsque des carences du marché sont constatées. Il s'agira d'abonder des fonds existants ou de créer de nouveaux outils en fonction de l'évaluation ex ante :

- Fonds de capital-amorçage, capital-risque et capital-développement : mise en place d'instruments dédiés à l'apport de fonds propres (prise de participation au capital) et de quasi fonds propres (obligations convertibles en actions, prêt participatifs) aux Petites et Moyennes Entreprises, notamment sur des phases à risque, tel que l'amorçage de start-ups technologiques ou la structuration financière des TPE/PME des secteurs clés de la stratégie de spécialisation intelligente ;
- Fonds de micro-crédit et de prêts d'honneur : instruments financiers attribuant des prêts à taux nul ou préférentiel sur des petits projets, dans une logique d'aménagement de l'ensemble du territoire. Les prêts sont attribués directement à la personne, et apportés en fonds propres à l'entreprise, ou versés à l'entreprise. Les TPE ciblées sont celles du commerce, de l'artisanat, des services ou de l'économie sociale et solidaire ;
- Fonds de garantie : ils sont mentionnés ici pour mémoire, car l'évaluation ex ante n'a pas identifié de besoin particulier sur ces outils facilitant l'accès au crédit bancaire.

Dans deux cas seulement, les financements seront accordés sous forme de subvention :

1. Il s'agira de soutenir la création, le développement, l'innovation et l'amélioration de la productivité des PME du secteur touristique.

Les projets en maîtrise d'ouvrage privée d'investissement, d'hébergement et d'équipement touristiques *notamment dans les stations classées de tourisme (station thermale, station de sports d'hiver)*, à vocation touristique et commerciale, utilisant des matériaux écologiques et mettant en place une démarche de développement durable.

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>L'intervention est soumise à trois critères stricts, précis et substantiels afin de sérier le nombre de projets susceptibles d'être aidés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'envergure du projet en termes de développement économique et d'attractivité dont les critères sont précisés dans le document d'application, • Un montant minimum d'investissement dont le seuil est défini dans le document d'application, • La qualité du projet envisagée au regard de critères environnementaux et durables dont les critères sont précisés dans le document d'application. <p>Le principe de la subvention est privilégié pour les projets touristiques d'envergure car ils concernent des activités capitalistiques importantes et mobilisent des investissements immobiliers particulièrement lourds, dans des secteurs où la rentabilité est encore faible. Nous constatons que la subvention est encore utile dans ce domaine.</p> <p><i>Le FEDER pourra intervenir préférentiellement auprès des PME situées sur des territoires bénéficiant de dynamique de management de destination (logique de « station »...).</i></p> <p>2. Enfin, cette priorité doit permettre de répondre aux besoins des entreprises endogènes et exogènes, notamment par un soutien à l'immobilier locatif à destination des entreprises en création ou en développement.</p> <p>En complément de l'offre des parcs d'activités, les collectivités locales peuvent en effet être amenées à construire des bâtiments destinés à être mis en location auprès des entreprises. Ces réalisations ont un effet structurant sur certaines filières ou certains territoires et il convient de les soutenir afin de présenter une offre attractive sur le territoire auvergnat.</p> <p>Ce soutien vise la construction ou la réhabilitation de bâtiments collectifs qui ne pourraient se réaliser par le simple jeu du financement privé, ces locaux étant destinés à être loués à des entreprises afin de créer un effet de « sas ».</p> <p>Les actions d'audits, de promotion/communication, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, sont éligibles à cette priorité d'investissement.</p> <p>Articulation entre fonds</p> <p>Concernant le FEADER :</p> <p>Projets touristiques d'envergure hébergement et équipements portés par des PME seront soutenus pas le PO FEDER FSE, les projets d'hébergement et équipements privé de petite taille et les projets publics (ex: voie verte, opération d'aménagement liée au patrimoine d'excellence...) pourront être soutenus</p>	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>par le FEADER.</p> <p>Concernant le POI Massif-central :</p> <p>Le POI, pourra soutenir la filière, la chaîne de valeur, les actions collectives, et les perspectives de marchés alors que le PO régional soutiendra les PME en aides directes via ingénierie financière.</p> <p>Le POI soutiendra Stations de pleine nature hors hébergement et l'itinérance de niveau massif en mobilisant l'OT 6 alors que le PO régionale soutiendra uniquement les projets d'envergure privés (hébergement+ équipements) en subvention et via des instruments financiers</p> <p>Concernant le POI Loire</p> <p>Le POI Loire soutiendra la valorisation de l'identité ligérienne avec actions d'aménagement des sites touristiques, de cluster tourisme, d'évènements, de promotion/communication collective, ainsi que les itinérances douces (Cher à Vélo, Allier à Vélo, Loire amont à Vélo ...) ce qui ne sera pas soutenu au travers du PO régional.</p> <p>Les bénéficiaires visés par ces actions seront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une future société de capital-risque, • Divers fonds de capital-risque, • Fonds de micro-crédits, • Fonds de prêts d'honneur, • PME (dont PME touristiques) • Syndicat d'Economie Mixte, Société Publique Locale, Association fiscalisée, • Organismes consulaires, • Les collectivités locales mettant en place des fonds de prêts et des subventions, • Les collectivités territoriales ou leurs groupements porteurs de projets d'immobilier d'entreprise. 	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>L'évaluation ex ante réalisée avec le Cabinet Ernst & Young met en évidence trois pistes d'interventions prioritaires en Auvergne :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le soutien à l'innovation dans les phases de création (entreprises de moins de 5 ans) et d'industrialisation,• Le soutien aux très petites entreprises en création, développement et transmission pour des projets innovants ou traditionnels, sur l'ensemble des secteurs d'activités (dont l'Economie Sociale et Solidaire et l'économie créative),• Le soutien aux TPE/PME traditionnelles (y compris du secteur touristique ou agricole) sur des phases de création, de développement et de transmission. <p>Le dispositif régional pourra également attribuer (hors mobilisation des fonds européens) quelques subventions pour accompagner les opérations stratégiques : recrutement de postes à forte valeur ajoutée, R&D, international, conseil.</p> <p>Le secteur du tourisme est quant à lui plus spécifique. C'est un secteur essentiel dans l'économie régionale car il représente 8,3 % du PIB régional et enregistre en Auvergne des progressions significatives avec plus de 500 nouveaux emplois par an.</p> <p>Toutefois, c'est une industrie à forte intensité capitalistique qui nécessite une approche particulière de son financement. En effet, les projets d'investissement des entreprises touristiques, comme la réalisation d'hébergements de qualité ou d'équipement de sites attractifs, en phases initiales de leur vie ou en phases d'expansion postérieures, concernent essentiellement des investissements immobiliers particulièrement lourds à forte dimension patrimoniale. Cette spécificité génère des contraintes techniques et réglementaires qui alourdissent l'investissement et nécessitent la forte mobilisation de capitaux pour une rentabilité parfois faible, bien que pérenne sur le long terme. Pour toutes ces raisons, les entreprises touristiques sont particulièrement fragilisées par les charges financières.</p> <p>Aussi, en complément des fonds et outils d'ingénierie financière décrits précédemment, le choix de réponse à la carence du marché privilégie la subvention pour assurer le développement des entreprises touristiques, car elle a d'une part un impact neutre sur les charges financières ce qui permet une viabilité au projet, et d'autre part, elle produit un effet incitateur et sécurisant sur l'offre financière privée des établissements bancaires. Ces subventions au secteur touristique seront limitées en volume à 5 millions d'euros au cours de la période.</p> <p>Pour les investissements en faveur des projets publics d'immobilier locatif, les projets aidés doivent être destinés à accueillir des entreprises industrielles,</p>	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>technologiques, tertiaires, logistiques et artisanales de production. Sont exclus les bâtiments destinés au commerce de détail. Les projets doivent se situer dans un parc d'activités ou dans le tissu urbain. Seront finançables, dans les conditions précisées dans le document d'application, les projets de créations et les extensions, y compris dans des bâtiments existants, qui disposent d'un potentiel affirmé, de loyers évolutifs vers les prix de marché et dont les coûts maximums/m² pourront être encadrés par le document d'application. Pour les pépinières, des critères seront précisés dans le document d'application. Ces subventions aux collectivités territoriales seront limitées en volume à 2 millions d'euros au cours de la période.</p> <p>Les opérations soutenues pourront être appréciées au regard de leur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution aux différents objectifs spécifiques définis, • Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations, • Prise en compte des enjeux de développement durable et des préconisations de la section 11 et des recommandations du rapport d'évaluation stratégique environnementale (ESE). <p>Les expérimentations devront être conduites à l'échelle pertinente et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.</p> <p>En amont de la programmation, le service instructeur s'interroge sur l'opportunité d'une aide financière d'un trop faible montant. Il est en effet inadapté d'imposer à un bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de petite dimension.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>A la suite de l'évaluation ex ante conduite en 2012-2013 plusieurs choix ont été fait. Ceux-ci pourraient être révisés en cours de programme en fonction des évolutions éventuelles de l'évaluation ex ante.</p> <p>Est présentée une première hypothèse de mobilisation des fonds via un instrument financier :</p>	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
1. RECOURS A UN FONDS DE PARTICIPATION POUR LA GESTION GLOBALE DU PROGRAMME D'INSTRUMENTS FINANCIERS	
<p>Afin de capitaliser sur l'expérience acquise dans le cadre du programme JEREMIE sur la période 2007-2013, il est envisagé de recourir à un « fonds de participation » qui recevra les contributions du Programme Opérationnel FEDER/FSE (fonds européens et contrepartie nationale), et pourrait les différents instruments financiers destinés à financer les entreprises.</p>	
<p>Les avantages de ce système sont en effet :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Recours à l'expertise d'un gestionnaire spécialisé pour conseiller sur la mise en œuvre du programme, • Gestion globale adaptée à un programme complexe, prévoyant l'alimentation de plusieurs instruments financiers, • Centralisation de l'information, des procédures (Appel à Manifestation d'Intérêt, audit des structures bénéficiant des fonds) et du reporting selon les normes nationales et européennes, • Souplesse de la réallocation des fonds en cours de programme en fonction des résultats obtenus. 	
<p>La Région Auvergne pourrait procéder à la création d'un nouveau fonds de participation ou à la prolongation de l'actuel fonds JEREMIE si cette option est possible (à l'étude au moment de la rédaction de ce texte).</p>	
<p>L'autorité de gestion se réserve néanmoins la possibilité de procéder par d'autres voies en fonction des évolutions constatées du contexte économique régional sur la période de programmation.</p>	
2. CREATION D'UN NOUVEAU FONDS D'AMORCAGE POUR LES START-UPS INNOVANTES	
<p>La création d'un fonds de capital-risque dédié aux phases d'amorçage des entreprises innovantes semble à ce jour nécessaire. Il pourra être élargi aux jeunes entreprises innovantes en phase d'industrialisation de leurs produits, afin de poursuivre l'accompagnement amorcé par JEREMIE INNOVATION</p>	
<p>1. Dans le respect de la réglementation européenne, la cible de ce fonds sera prioritairement les entreprises qui exercent leurs activités sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de cinq ans après leur première vente commerciale.</p>	
3. SOUTIEN AUX TPE/PME ET AUX ENTREPRISES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN PHASE DE CREATION/REPRISE ET AUX NOUVEAUX RESEAUX DE FINANCEMENT	
<p>Le nouveau dispositif 2014-2020 pourra abonder les outils de micro-crédits et de prêts d'honneur et ciblera également le segment de l'Economie Sociale et</p>	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>Solidaire, par le biais de prêts d'honneur, de prêts à taux zéro ou préférentiels et de prêts participatifs. Les interventions seront ciblées dans les phases les plus risquées de la vie de l'entreprise notamment sur la création et la reprise d'entreprise. Les bénéficiaires seront des Très Petites Entreprises des secteurs de la production et des services ainsi que les personnes physiques.</p>	
<p>Il ne s'agit pas de créer de nouveaux fonds mais de combler le manque d'outils existants en la matière ou de compléter des dispositifs en place, gérés par des acteurs économiques présents et reconnus sur leur segment de marché. Ces outils sont notamment les Associations de Prêts d'Honneur du réseau France Initiative, du réseau Entreprendre, les structures de l'économie sociale et solidaire.</p>	
<p>Notons également que cet objectif s'appliquera également aux nouvelles formes de financement des projets telles que les fonds de Business Angels ou des réseaux de CrowdFunding. Il s'agit de nouvelles formes de financement portant sur des sommes peu élevées mais déterminantes pour déclencher un projet de création d'entreprise avant l'intervention d'investisseurs plus importants. Ces apports se font le plus souvent en fonds propres ou quasi fonds propres.</p>	
<p>4. CREATION D'UN FONDS DE SOUTIEN AUX PME TRADITIONNELLES ET AUX NOUVEAUX INTERVENANTS ECONOMIQUES</p>	
<p>Afin de compenser la carence constatée sur le financement des fonds propres des PME des secteurs classiques et des priorités de la Stratégie de Spécialisation Intelligente, il est envisagé de créer un nouveau fonds d'investissement, sous forme de Fonds Commun de Placement à Risque ou de Société de Capital Risque.</p>	
<p>Ce fonds pourra intervenir dans les PME des secteurs classiques de l'économie régionale (industrie, services à l'industrie, agriculture et agroalimentaire, tourisme) et dans l'ensemble des secteurs de la S3 : prévention santé/gestion de la douleur, agro-industrie, éco-industries, énergies renouvelables, nouveaux matériaux et nouvelles technologies de la construction, industries créatives, industrie du sport, sécurisation des données numériques, nouveaux modes de production industrielle.</p>	
<p>Des modalités d'interventions souples sont souhaitables, incluant des prises de participation mais également des quasi-fonds propres (Obligations Convertibles, Obligations à bons de souscription d'action et des prêts participatifs), intervenant aux différents stades de développement de l'entreprise.</p>	
<p>Il est également prévu que cette société puisse en fonction de besoins constatés investir dans les nouveaux outils de développement économique présents sur les territoires :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Sociétés d'Accélération des Transferts de Technologies : ces sociétés, filiales des Universités et des grands organismes de recherche ont été mises 	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>en place en France afin d'accélérer le repérage et la maturation des projets issus des laboratoires de recherche, et pouvant donner lieu à une création d'entreprise ou transfert de technologies,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les incubateurs privés : en complément de l'offre d'incubation publique centrée sur le développement de projets de création de start-ups issus de la recherche académique (après la détection et la maturation dans la SATT), le fonds pourra investir dans des initiatives similaires portées par des acteurs privés, telles qu'elles se développent aujourd'hui en France, • Les accélérateurs de start-ups : sociétés à statut privé, investissant dans des jeunes entreprises déjà existantes, afin de la mener à un stade supérieur de développement, par un programme de coaching de dirigeants et de financement. Ces accélérateurs sont complémentaires des incubateurs, car ils interviennent alors que l'entreprise est déjà créée, afin de l'aider à préparer une nouvelle phase de croissance. Ils accueillent cependant tous types de projet, issus ou non de la recherche publique. Ils peuvent être spécialisés sur un secteur particulier tel que le e-commerce. 	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	En transition			960,00	Conseil régional Auvergne	Annuelle
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	En transition			11,00	Conseil régional	annuelle
CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	FEDER	En transition			925,00	Conseil régional	annuel
CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises	EUR	FEDER	En transition			11 600 000,00	Conseil régional	annuelle

Priorité d'investissement		3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	(subventions)								
CO07	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	EUR	FEDER	En transition			27 500 000,00	Conseil régional Auvergne	annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	3 - Améliorer la compétitivité des PME
-----------------	--

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		3 - Améliorer la compétitivité des PME											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO03	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	FEDER	En transition			252			925,00	Conseil régional Auvergne	Les explications sont contenues dans un fichier annexé au programme

Axe prioritaire		3 - Améliorer la compétitivité des PME											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de
97	Financier	montant total des dépenses certifiées	euros	FEDER	En transition			17327333			80 000 000,00	Synergie	Les explications sont contenues dans un fichier annexé au programme

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		3 - Améliorer la compétitivité des PME		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	En transition	001. Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»)		30 000 000,00
ERDF	En transition	066. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)		11 000 000,00
ERDF	En transition	072. Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)		2 000 000,00
ERDF	En transition	074. Développement et promotion des actifs touristiques dans les PME		5 000 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		3 - Améliorer la compétitivité des PME	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable	18 000 000,00
ERDF	En transition	03. Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	15 000 000,00
ERDF	En transition	04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	15 000 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		3 - Améliorer la compétitivité des PME	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	48 000 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		3 - Améliorer la compétitivité des PME	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	48 000 000,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		3 - Améliorer la compétitivité des PME	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	3 - Améliorer la compétitivité des PME

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	4
Titre de l'axe prioritaire	Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions en CO2 dans l'ensemble des secteurs

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4a
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	1
Titre de l'objectif spécifique	Accroître la production d'énergie issue du renouvelable
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>L' Auvergne dispose de nombreuses ressources en énergies renouvelables identifiées dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).</p> <p>En 2008, la production énergétique régionale représentait moins de 15 % de la consommation énergétique finale auvergnate et provenait en quasi-totalité de sources renouvelables.</p> <p>Les principales productions provenaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De l'hydroélectricité pour 35 %, • Du bois énergie pour 63 %, • D'autres énergies renouvelables (éolien, méthanisation, solaire, géothermie,...) pour 2 %. <p>Le SRCAE vise un maintien de la production hydroélectrique à horizon 2020 sur la base des nombreux équipements déjà existants et identifie le « bois énergie » comme le principal levier pour atteindre les objectifs 2020.</p> <p>Le bois énergie présente encore, en effet, un fort potentiel de développement qui nécessite un accompagnement pour développer, dans des conditions durables, la production et l'approvisionnement en combustible de qualité en amont et les chaudières en aval (soutenu au travers de la PI 4.c).</p> <p>L'objectif est de favoriser la hausse significative de la production d'énergie renouvelable issue de la biomasse (méthanisation et géothermie).</p> <p>D'autres filières viennent compléter ces ressources énergétiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'éolien et le photovoltaïque, dont le développement amorcé dans les années 2005/2008 se poursuit, notamment grâce aux tarifs d'achat préférentiels. Les projets d'investissement relatifs à ces deux filières ne seront pas financés dans le

	<p>cadre de ce programme ;</p> <ul style="list-style-type: none">• La géothermie et la méthanisation, filières émergentes en Auvergne, avec des gisements pré-identifiés qui nécessitent d'être mieux évalués :<ul style="list-style-type: none">o Pour le biogaz (méthanisation) : en croisant la capacité de production territoriale avec les débouchés à proximité de l'unité de production (réseau de gaz naturel, besoins en chaleur) et en vérifiant l'absence de conflits d'usage de la ressource. Ce potentiel de production de biogaz devra être valorisé, principalement avec la création d'unités de cogénération (production simultanée d'électricité et de chaleur) et l'injection directe dans le réseau de gaz naturel, encore peu développée ;o Pour la géothermie (hors pompe à chaleur) : les caractéristiques géologiques du sous-sol auvergnat permettent d'envisager des ressources énergétiques significatives notamment pour le développement de la production d'électricité à partir de vapeur d'eau mais aussi pour l'utilisation directe de l'eau chaude en réseau de chaleur. L'état de la connaissance est à améliorer pour valider des projets d'exploitation de la géothermie en Auvergne. Des secteurs géographiques sont déjà identifiés comme particulièrement propices : sources chaudes, anciens forages, zones de géologie identiques à celle du bassin rhénan où un projet est développé avec succès (ECOGI). Les techniques de prospection actuelles doivent permettre de définir les emplacements les plus pertinents pour des forages exploratoires qui à eux seuls valideront définitivement la ressource.
--	--

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		1 - Accroître la production d'énergie issue du renouvelable						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
17	Puissance électrique (ou équivalent) installée en méthanisation	MW	En transition	0,40	2012	7,00	SRCAE, ADEME	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Les types d'actions finançables	
<p>Concernant la géothermie, cette priorité permet de couvrir en partie le risque financier portant sur l'exploitabilité de la ressource et d'accompagner les réseaux de distribution en finançant :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les études de pré-faisabilité : ces études permettent notamment de mieux cibler les emplacements les plus pertinents pour procéder à des forages exploratoires (études de surface, études sismiques...). Ces études contribuent à mieux cibler les lieux pertinents pour procéder à un forage. Elles font pour la plupart appel à des techniques, à des savoir-faire et à des compétences très pointus qui justifient leur coût de 1 à 2 millions d'euros et explique un risque financier,• Les investissements dans des forages exploratoires : seuls ces derniers valident définitivement la ressource mais chaque forage peut atteindre un coût de 8 à 10 millions d'euros. Le risque financier de forage infructueux est réel,• Les investissements dans les réseaux de chaleur nécessaires à la distribution dans le cadre d'une analyse économique globale des projets. <p>Les forages d'exploitation ne sont pas éligibles à un financement au titre du présent PO.</p> <p>Concernant la méthanisation, cette priorité permet le financement des dépenses concourant pour tout ou partie aux frais d'investissement des projets particulièrement structurants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les unités de méthanisation de puissance supérieure à 250 kWélectriques et les éventuels réseaux de chaleur nécessaires à la distribution,• Les projets intégrant l'utilisation de cultures énergétiques dédiées et les fauches de prairie ne seront pas éligibles. Le recours à des cultures intercalaires (cultures réalisées entre 2 cultures principales) sera encadré. Les critères seront précisés dans le document d'application. <p>Concernant le bois énergie, cette priorité permet le financement d'investissements relatifs à l'approvisionnement en plaquettes forestières de qualité (plate-</p>	

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<p>forme de stockage et lignes de broyage notamment).</p> <p>Pour l'ensemble des énergies renouvelables, cette priorité permet également le financement des dépenses concourant pour tout ou partie aux frais de fonctionnement, de prestations et d'équipement des projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes et actions d'animation à l'échelle infra-régionale ou régionale visant à la structuration des différentes filières de production d'énergie renouvelable, • Projets de coopération territoriale européenne sur l'ensemble des thématiques précédemment citées dès lors que la pertinence du projet sera prouvée en termes de partage d'expérience, d'identification et/ou de capitalisation de bonnes pratiques en application de l'article 96-3d des dispositions communes relatives aux fonds européens, pour la mise en œuvre d'actions interrégionales et transnationales, au sein des programmes opérationnels, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre Etat membre. Notamment : <ul style="list-style-type: none"> o Aide au montage de projets, o Etudes, benchmark, communication, identification des besoins, assistance à maîtrise d'ouvrage ou évaluation des impacts des projets. <p>Coopérer au niveau européen sur la thématique des énergies renouvelables permet d'accéder à d'autres expériences régionales, afin de contourner les obstacles déjà rencontrés par d'autres et d'atteindre plus vite les objectifs de l'Auvergne.</p> <p>Articulation entre fonds</p> <p>Les études ou projets d'animation interrégionaux seront examinés dans le POI Massif.</p> <p>Les projets d'investissement pour des installations de méthanisation de faible puissance (puissance inférieure ou égale à 250 kW électriques ou équivalent en injection) seront soutenus via le FEADER. Les critères liés à l'exclusion de certains intrants seront les mêmes pour le FEADER.</p> <p>Concernant le bois énergie, les projets d'investissement seront orientés en fonction de la nature du projet et du porteur de projet vers le FEADER (porteurs agricoles) ou vers le FEDER (autres porteurs).</p> <p>Concernant le matériel de production de plaquette forestière, seuls sont éligibles au FEADER les matériels mobiles susceptibles de produire en forêt. Les autres matériels sont éligibles au FEDER.</p>	

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Les bénéficiaires	
Le document d'application précisera la typologie des bénéficiaires potentiels concernés par la priorité. A titre d'exemple : collectivités territoriales, entreprises, société d'économie mixte, société coopérative.	
Les co-financeurs potentiels	
Le Conseil régional, les Conseils généraux, l'ADEME, la Caisse des Dépôts et Consignations.	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Le choix des actions soutenues sera fait en cohérence avec les recommandations des schémas régionaux ou nationaux dans les domaines concernés.	
Les bénéficiaires pourront, dans des conditions précisées dans le document d'application, déposer des dossiers de demande d'aide au fur et à mesure de la programmation.	
Concernant la méthanisation, le recours aux cultures énergétiques dédiées et aux fauches de prairie est interdit et le recours à des cultures intercalaires est encadré. Les lauréats pourront être sélectionnés par des appels à projets pour faire émerger de nouvelles actions ou procédés, dont les modalités seront définies dans le document d'application.	
Les opérations soutenues pourront être appréciées au regard de leur :	
<ul style="list-style-type: none"> • Contribution aux différents objectifs spécifiques définis, • Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations, • Prise en compte des enjeux de développement durable et des préconisations de la section 11 et des recommandations du rapport d'évaluation stratégique environnementale (ESE). 	

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<p>Les expérimentations devront être conduites à l'échelle pertinente et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.</p> <p>En amont de la programmation, le service instructeur s'interroge sur l'opportunité d'une aide financière d'un trop faible montant. Il est en effet inadapté d'imposer à un bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de petite dimension.</p> <p>Des experts pourront être réunis, si nécessaire, pour analyser l'opportunité des actions proposées.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
<p>Les besoins et possibilités en ingénierie technique et financière par typologie de projets devraient être définis dans une étude qui sera lancée par la Région avec un rendu prévu courant 2014.</p> <p>Des instruments financiers spécifiques pourraient être mobilisés au cours du programme.</p>	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
----------------------------------	--

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	En transition			2,00	ADEME Région DRAAF	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4c
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	1
Titre de l'objectif spécifique	Diminuer le nombre de logements "énergivores"
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Cet objectif spécifique consiste à accompagner, notamment les bailleurs sociaux et les propriétaires occupants aux revenus modestes (éligibles aux aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) pour accélérer les rénovations thermiques ambitieuses des logements énergivores. Pour ces publics, la charge financière des travaux de rénovation thermique nécessite un accompagnement public fort pour un développement massif d'opérations ambitieuses.</p> <p>En Auvergne, le secteur résidentiel représentait 32 % de la consommation énergétique en 2008 (Source : Schéma Régional Climat Air Energie). Le territoire compte près de 240 000 résidences principales très énergivores (E, F, G) dont 20 000 logements sociaux (Source : étude de l'Association Régionale de l'Union Sociale pour l'Habitat 2010), l'essentiel de ce parc étant constitué de logements privés. La plupart des publics éligibles aux aides de l'ANAH en Auvergne (Source : site internet de l'ANAH, programme Habiter Mieux) occupent des logements énergivores.</p> <p>La Région et ses partenaires ont choisi de prioriser les rénovations énergétiques ambitieuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des logements sociaux, • Des logements privés appartenant à des propriétaires occupants aux revenus modestes. <p>Le FEDER a contribué à la rénovation de 1 300 logements sociaux au niveau BBC rénovation (consommation énergétique comprise entre 96 et 112 kWh/m²/an) sur la programmation 2007-2013. Cette dynamique encourageante doit être consolidée. La Région vise l'accélération de rénovations thermiques « de qualité » avec l'objectif de réduire d'environ un tiers le nombre de logements sociaux très énergivores.</p> <p>Pour les logements privés, les enjeux pour inciter les particuliers à s'engager dans des travaux de rénovations thermiques exemplaires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accompagnement technique et administratif des porteurs de projets : rôle de coordination des interventions d'un tiers de confiance de l'amont à l'aval du projet (repérage, audit thermique, mobilisation des professionnels du bâtiment, mobilisation des aides publiques existantes et des prêts bancaires adaptés...), • Pour les personnes modestes, la couverture du reste à charge une fois les aides existantes déduites et dans le pré-

	<p>financement des travaux.</p> <p>Pour les logements privés, le PO FEDER pourrait contribuer à accompagner des expérimentations répondant à ces enjeux.</p> <p>Les impacts du programme sont attendus sur les performances énergétiques de ces logements, sur la maîtrise des charges énergétiques et également la montée en compétence des professionnels du bâtiment.</p> <p>La moyenne de réduction des consommations d'énergie devrait permettre, pour les logements accompagnés dans le cadre de ce programme, d'atteindre l'objectif de réduction fixé à 38 % dans le SRCAE.</p> <p>Parallèlement à ces priorités, il importe d'augmenter significativement le nombre d'installations utilisant des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques et dans le logement.</p>
ID de l'objectif spécifique	2
Titre de l'objectif spécifique	Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics liés à l'enseignement
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Le programme FEDER sera mobilisé pour déclencher et soutenir les opérations de rénovation thermique des bâtiments publics liés à l'enseignement les plus ambitieuses et placer ce patrimoine public sur la trajectoire fixée par le SRCAE d'Auvergne, à savoir une réduction des consommations énergétiques de 38 % à l'horizon 2020 pour l'ensemble des bâtiments.</p> <p>En Auvergne, le secteur tertiaire représentait 13 % des consommations énergétiques en 2008 (Source : SRCAE),</p> <p>Une étude sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL Auvergne, réalisée dans le cadre de l'élaboration du SRCAE, précise que les bâtiments d'enseignement représentent 15 % des consommations du secteur tertiaire auvergnat.</p>

Ces bâtiments présentent une forte valeur d'exemplarité et participent à l'attractivité du territoire.

Les collectivités ou organismes en charge de ce patrimoine (lycées, collèges, universités...) proposent des plans d'actions ambitieux, notamment dans le cadre de Plans Climat Energie Territoriaux.

A titre d'illustration, dans le cadre de programmations pluri-annuelles d'investissements :

- La Région souhaite atteindre l'objectif d'une réduction des consommations énergétiques des lycées de 20 % d'ici 2020,
- Les Conseils généraux mettent en œuvre des plans de rénovation des collèges. Le Conseil général du Puy-de-Dôme vise une réduction de 15 % des consommations énergétiques des collèges d'ici 2020,
- Les universités clermontoises mènent des vastes projets de rénovation des campus (projet de rénovation du campus des Cézeaux notamment).

Parallèlement à ces priorités, il importe d'augmenter significativement le nombre d'installations utilisant des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques. A ce titre, le bois énergie doit contribuer environ pour moitié aux objectifs d'augmentation de la production d'énergies renouvelables inscrits dans le SRCAE.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		1 - Diminuer le nombre de logements "énergivores"						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
12	Part des logements sociaux classés E, F, G	%	En transition	28,00	2010	15,00	Association Régionale de l'Union Sociale de l'Habitat (bilan annuel des performances énergétiques du parc)	Annuelle
Objectif spécifique		2 - Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics liés à l'enseignement						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
4	Consommations énergétiques annuelle pour le chauffage des collèges et des lycées publics	GWh	En transition	112,80	2013	110,80	Conseil régional et conseils généraux	2018 et 2020

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Les types d'actions finançables	
<p>Cette priorité permet le financement des dépenses concourant pour tout ou partie aux frais d'investissement des projets de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rénovation énergétique des logements sociaux, des logements privés appartenant à des propriétaires aux revenus modestes et des bâtiments publics liés à l'enseignement,• Projets exemplaires expérimentaux (ex : rénovation thermique de bâtiments publics patrimoniaux, rénovations avec matériaux bio-sourcés...),• Installations de consommation (ex : chaudières et réseaux de chaleur) concernant diverses énergies renouvelables dont notamment le bois énergie, le solaire thermique et la géothermie avec pompe à chaleur (PAC). <p>Concernant le financement des travaux de rénovation thermique des logement privé, les fonds du programme pourront être mobilisés si et seulement si trois conditions sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none">• La réalisation et la transmission d'un diagnostic régional sur le secteur du logement présentant :<ul style="list-style-type: none">o Le retour d'expérience sur la mobilisation des fonds structurels sur la rénovation énergétique du logement sur la période 2007-2013,o L'état des lieux du parc social et privé de la région explicitant les besoins des deux parcs en terme de rénovation à partir des études récentes existantes (DREAL, ARAUSH...);• L'application de critères précis d'allocation d'aides (définis par l'ANAH ou pour l'obtention de la prime rénovation énergétique au niveau national distribuée par l'Agence de Services et de Paiement dans le cadre du Plan de Rénovation énergétique de l'Habitat) ;• La réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'instruments d'ingénierie financière, permettant d'identifier l'outil financier le plus adapté pour intervenir sur les logements privés (la subvention n'étant pas exclue du périmètre de l'étude).	

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
----------------------------------	--

Cette priorité permet également le financement des dépenses concourant pour tout ou partie aux frais de fonctionnement, de prestations et d'équipement des projets suivants :

- Projets portés par une collectivité ou un groupement de collectivités permettant la mise en œuvre d'outils d'ingénierie technique et / ou financière (ex : plateforme de rénovation dédiée à l'accompagnement des particuliers non éligibles aux aides de l'ANAH) ;
- Projets de coopération territoriale européenne sur l'ensemble des thématiques précédemment citées dès lors que la pertinence du projet sera prouvée en termes de partage d'expérience, d'identification et/ou de capitalisation de bonnes pratiques en application de l'article 96-3d des dispositions communes relatives aux fonds européens, pour la mise en œuvre d'actions interrégionales et transnationales, au sein des programmes opérationnels, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre Etat membre. Notamment :
 - o Aide au montage de projets,
 - o Actions de sensibilisation de tous les publics (collectivités, citoyens, entreprises, ...) sur l'utilisation d'énergies renouvelables.

La rénovation du bâti est une priorité pour réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre. En allant chercher les meilleures pratiques dans ce domaine qui existent en Europe, la Région pourra arriver à cet objectif plus efficacement et plus rapidement.

Le développement d'outils d'ingénierie financière et/ou le montage d'opérations collectives et expérimentales pourraient permettre d'élargir les cibles et/ou d'accélérer le rythme de rénovation, notamment en direction de l'ensemble des bâtiments publics des collectivités ou sur des projets d'efficacité énergétique particulièrement innovants sur le territoire (optimisation de récupération de calories ou éclairage public particulièrement innovant).

Les bénéficiaires visés par ces actions seront notamment

- Les bailleurs sociaux,
- Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires,
- Les maîtres d'ouvrages de droit public en charge du patrimoine lié à l'enseignement,
- Les propriétaires occupants privés et copropriétés éligibles aux aides de l'ANAH.

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Les co-financeurs potentiels	
Le Conseil régional, les Conseils généraux, l'ADEME, la Caisse des Dépôts et Consignation, les communautés d'Agglomérations, ...	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Concernant l'efficacité énergétique des logements sociaux et des bâtiments liés à l'enseignement, l'exigence minimale est le traitement de l'enveloppe du bâtiment au niveau « BBC compatible » ou l'atteinte directe du niveau « BBC » .	
Concernant l'efficacité énergétique dans les logements privés, plusieurs critères d'éligibilité sont fixés :	
<ul style="list-style-type: none"> • Un niveau de consommation énergétique initial élevé (voir document d'application) et une réduction de ces consommations a minima de 38 % après travaux, • Un montant minimum de travaux par logement qui caractérise une intervention significative sur l'isolation du logement (voir document d'application). 	
Concernant les bâtiments liés à l'enseignement public, un coût minimum de travaux par opération sera également fixé dans le document d'application.	

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
<p>Le choix des actions soutenues sera fait en cohérence avec les recommandations des schémas régionaux ou nationaux dans les domaines concernés.</p> <p>Des appels à projets ciblés dont les modalités seront définies dans le document d'application pourront permettre d'expérimenter des solutions de rénovations thermiques adaptées à certaines typologies de bâtiments (exemple : bâtiments publics à valeur patrimoniale).</p> <p>Les bénéficiaires peuvent, dans les conditions prévues par le document d'application, déposer des dossiers de demande d'aide au fur et à mesure de la programmation.</p> <p>Les opérations soutenues pourront être appréciées au regard de leur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution aux différents objectifs spécifiques définis, • Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations, • Prise en compte des enjeux de développement durable, des préconisations de la section 11 et des recommandations du rapport d'évaluation stratégique environnementale (ESE). <p>Les expérimentations devront être conduites à l'échelle pertinente et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.</p> <p>En amont de la programmation, le service instructeur s'interroge sur l'opportunité d'une aide financière d'un trop faible montant. Il est en effet inadapté d'imposer à un bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de petite dimension.</p> <p>Des experts pourront être réunis, si nécessaire, pour analyser l'opportunité des actions proposées.</p> <p><i>Nb : Le niveau "BBC rénovation" correspond pour les logements à une consommation d'énergie primaire de 80kWh/m2.an (modulé selon la zone climatique et l'altitude) et pour les bâtiments tertiaires à une consommation inférieure de 40 % à la consommation de référence de la réglementation thermique "globale" des bâtiments existants.</i></p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
L'impact du programme pourrait être amplifié avec la mise en place d'outils d'ingénierie technique et financière adaptés. La Région a lancé une étude sur la pertinence des outils d'ingénierie financière en fonction des typologies de projets dans le domaine de l'énergie, dont les conclusions seront connues courant 2014.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO31	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le	Ménages	FEDER	En transition			7 700,00	Association régionale de l'union sociale de l'habitat,	Annuelle

Priorité d'investissement		4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré							ANAH et Conseils généraux	
CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	kWh/an	FEDER	En transition			5 000 000,00	Conseil régional	Annuelle
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	En transition			20 600,00	FEDER, Conseil régional	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions en CO2 dans l'ensemble des secteurs

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions en CO2 dans l'ensemble des secteurs											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO31	Réalisation	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages	FEDER	En transition			1500			7 700,00	Conseil régional Auvergne	Les explications sont contenues dans un fichier annexé au programme
CO32	Réalisation	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	kWh/an	FEDER	En transition			1000000			5 000 000,00	Conseil régional	Les explications sont contenues dans un fichier annexé au programme
96	Financier	montant total des dépenses certifiées	euros	FEDER	En transition			26063333			829 271 620,00	Synergie	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions en CO2 dans l'ensemble des secteurs
-----------------	--

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	011. Énergies renouvelables: énergie de la biomasse	4 500 000,00
ERDF	En transition	012. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie hydroélectrique, géothermique et marine) et intégration des énergies renouvelables (y compris stockage, infrastructures de production de gaz et d'hydrogène renouvelable à partir de l'électricité)	5 000 000,00
ERDF	En transition	013. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien	21 200 000,00
ERDF	En transition	014. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien	19 056 297,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions en CO2 dans l'ensemble des secteurs	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable	47 756 297,00
ERDF	En transition	04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	2 000 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions en CO2 dans l'ensemble des secteurs	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	49 756 297,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions en CO2 dans l'ensemble des secteurs	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

Axe prioritaire		4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions en CO2 dans l'ensemble des secteurs	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	49 756 297,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions en CO2 dans l'ensemble des secteurs	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions en CO2 dans l'ensemble des secteurs

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	5
Titre de l'axe prioritaire	Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6d
Titre de la priorité d'investissement	Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	1
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter la connaissance des écosystèmes et augmenter les masses d'eau en bon état
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>L' Auvergne située en tête de bassin versant (carrefour biogéoclimatique) possède des écosystèmes diversifiés et dont l'état de conservation est fragile voire menacé (45 % des masses d'eau dégradées, 21 % de la flore auvergnate menacée selon la liste rouge régionale). La préservation et/ou la restauration des fonctionnalités de ces écosystèmes représentent un atout majeur du territoire mais nécessitent d'être mieux connues et mieux intégrées dans l'aménagement et le développement économique de l'Auvergne. En termes de biodiversité, les enjeux sont larges du fait de cette position et vont au-delà du réseau Natura 2000 qui constitue déjà un maillage important et dont l'animation et le suivi sont accompagnés par les fonds FEADER.</p> <p>Afin de contribuer activement à la transition écologique dans laquelle s'est engagée la France, des progrès sont encore à réaliser pour améliorer les connaissances, le partage et la diffusion de données fiables sur l'état de la biodiversité et des milieux.</p> <p>Il convient également de développer les initiatives territoriales, déjà accompagnées dans le cadre du PO 2007-2013 ou nouvelles, visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à préserver et/ou remettre en bon état les continuités écologiques identifiées dans le SRCE (il s'agit des trames verte et bleue constituées de réservoirs, où les espèces peuvent accomplir leur cycle de vie sans obstacles, et de corridors permettant de relier ou d'assurer des connexion avec les réservoirs) ; une grande partie du réseau Natura 2000 est situé dans les réservoirs de biodiversité ou dans les corridors diffus, • à atteindre les objectifs de la DCE de non dégradation et de bon état des masses d'eau, déclinés localement dans les SDAGE et les SAGE. . <p>En outre, une attention particulière devra être portée aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sites naturels et paysagers emblématiques, afin de concilier le développement des activités agricoles, forestières, touristiques et la préservation de la qualité et de l'attractivité de ces milieux (notion d'aménités : service rendu par la nature à la société),

- Espèces ou groupes d'espèces à forte responsabilité régionale pour lesquels il est nécessaire, lors de cette programmation, d'acquérir ou de compléter les connaissances et d'élaborer les programmes d'actions.

Les résultats attendus sont de 2 ordres complémentaires :

- Avoir rapidement un niveau de gestion des milieux aquatiques et terrestre permettant de garantir la préservation des continuités écologiques et la restauration des corridors identifiés dans le SRCE
- Disposer d'une bonne connaissance des espèces faunistiques et floristiques, notamment celles pour lesquelles l'Auvergne a une forte responsabilité (carrefour migratoire ou habitats), ainsi que des milieux associés, permettant de bien caractériser leurs évolutions et leur état de préservation.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		1 - Augmenter la connaissance des écosystèmes et augmenter les masses d'eau en bon état						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
14	Densité moyenne de données naturalistes accessibles au public	Nb/km2	En transition	18,00	2013	115,00	Inventaire National du Patrimoine Naturel	2018 et 2020
15	Masses d'eau en bon état	%	En transition	55,00	2013	65,00	Etat	2018 et 2020

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
Les types d'actions finançables	
<p>Cette priorité permet le financement des dépenses concourant pour tout ou partie aux frais de fonctionnement, de prestations et d'équipement (investissements) des projets détaillés ci-après.</p> <p>En termes de connaissances et d'animation, l'intérêt est de structurer et d'alimenter le système des données accessibles au public afin de ne plus refinancer indéfiniment des données qui restent privées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Organisation de bases de données sur les espèces et les milieux terrestres, aquatiques et humides, acquisition et mise en réseau des données correspondantes,• Mise en réseau et travail collaboratif des acteurs,• Renforcement des connaissances à travers la réalisation de suivis, d'études et d'inventaires complémentaires,• Mise à jour des connaissances existantes afin de garantir une prise de décision adaptée et la pérennité des indicateurs nécessaires au suivi de l'état de la biodiversité et des ressources en eau,• Partage et valorisation de la connaissance auprès des différents publics, notamment dans le cadre de démarches de sciences participatives ou éducatives,• Aide à l'élaboration de projets durables de territoire et de documents de planification ambitieux en termes de prise en compte des continuités écologiques. <p>En termes d'actions sur les milieux et les espèces et en déclinaison des enjeux identifiés dans le diagnostic biodiversité, dans le SRCE ou dans les SDAGE et SAGE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Préservation ou restauration des ressources en eau et milieux aquatiques dans le cadre de contrats territoriaux associant de multiples partenaires et	

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<p>notamment les collectivités locales, les conseils généraux, les agences de l'eau, les associations (actions d'investissement sur les zones humides, arasements d'ouvrages, travaux de restauration des berges ou du lit des cours d'eau), et de la biodiversité à travers des actions sur les milieux aquatiques et terrestres,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation ou restauration de la biodiversité (mise en œuvre des plans d'actions pour les espèces, gestion et restauration de milieux à enjeux identifiés au niveau de l'Auvergne, actions en faveur de la protection et de la replantation de haies, ...), • Amélioration de la perméabilité des infrastructures linéaires afin de permettre la circulation aérienne ou dans les passages souterrains des espèces faunistiques d'importance régionale et restaurer ainsi les connexions entre réservoirs et corridors de part et d'autre de l'infrastructure, • Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie régionale de maîtrise des espèces envahissantes (connaissance et gestion) en cohérence avec les actions menées à l'échelle interrégionale dans le cadre du Plan Loire, • Restauration de terrains dégradés (travaux de génie civil et écologique, aménagements environnementaux) en privilégiant ceux liés aux opérations grands sites, grands sites de France, sites labélisés UNESCO, sites classés au titre du patrimoine naturel, notamment le Massif du Cantal, le Massif du Sancy, le Mont Mézenc, la Chaîne des Puys / Faille de Limagne permettant de prendre en compte la fragilité des milieux et la fréquentation importante de ces sites, • Mise en œuvre de plans d'actions en faveur de certaines espèces ou groupes d'espèces patrimoniales pour lesquelles l'Auvergne a une responsabilité et qui ne seraient pas couverts par des plans nationaux. Il s'agit d'améliorer les connaissances et de préserver/restaurer les milieux associés à ces espèces. <p>Pourront être soutenus des projets de coopération territoriale européenne sur l'ensemble des thématiques précédemment citées dès lors que la pertinence du projet sera prouvée en termes de partage d'expérience, d'identification et/ou de capitalisation de bonnes pratiques en application de l'article 96-3d des dispositions communes relatives aux fonds européens, pour la mise en œuvre d'actions interrégionales et transnationales, au sein des programmes opérationnels, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre Etat membre.</p> <p>Les bénéficiaires visés par ces actions seront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les collectivités locales, • Les établissements publics (y compris les syndicats mixtes intervenant dans la gestion de grands sites), • Les parcs naturels régionaux ou leurs structures de préfiguration, • Le Conservatoire botanique national du Massif central, • Les porteurs de schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de contrats territoriaux, 	

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<ul style="list-style-type: none"> • Les associations œuvrant pour la connaissance, la gestion et la préservation du patrimoine naturel. <p>Les co-financeurs potentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les collectivités territoriales et leurs groupements, • Les Agences de l'Eau, • L'Etat. <p>Articulation entre fonds</p> <p>Un tableau dédié aux articulations est annexé au programme opérationnel.</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<p>Le choix des actions soutenues sera fait en cohérence des recommandations et des schémas régionaux ou nationaux, ainsi que les SDAGE, SAGE.</p> <p>Les bénéficiaires peuvent déposer des dossiers de demande d'aide au fur et à mesure de la programmation.</p> <p>Des appels à projets spécifiques, dont les modalités seront définies dans le document d'application, pourront être créés pour faire émerger de nouvelles actions ou procédés, socialement innovants.</p> <p>Les opérations soutenues pourront être appréciées au regard de leur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution aux différents objectifs spécifiques définis, • Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations, 	

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des enjeux de développement durable et des préconisations de la section 11 et des recommandations du rapport d'évaluation stratégique environnementale (ESE). <p>Les expérimentations devront être conduites à l'échelle pertinente et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.</p> <p>En amont de la programmation, le service instructeur s'interroge sur l'opportunité d'une aide financière d'un trop faible montant. Il est en effet inadapté d'imposer à un bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de petite dimension.</p> <p>Des experts pourront être réunis, si nécessaire, pour analyser l'opportunité des actions proposées.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO23	Nature et biodiversité: Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares	FEDER	En transition			9 600,00	Autorité de gestion et partenaires publics (Etat et agences de l'eau)	annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	5 - Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources
-----------------	---

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire	5 - Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources
-----------------	---

Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO23	Réalisation	Nature et biodiversité: Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Hectares	FEDER	En transition			2000			9 600,00	Conseil régional Auvergne	Les explications sont contenues dans un fichier annexé au programme
95	Financier	montant total des dépenses certifiées	euros	FEDER	En transition			3623333			20 000 000,00	Synergie	Les explications sont contenues dans un fichier annexé au programme

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		5 - Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	En transition	085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte		12 000 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		5 - Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €

Axe prioritaire		5 - Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable	12 000 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		5 - Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	12 000 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		5 - Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	07. Sans objet	12 000 000,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		5 - Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	5 - Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	6
Titre de l'axe prioritaire	Promouvoir l'emploi par la création d'activité

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	En transition	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	8iii
Titre de la priorité d'investissement	l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	1
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter le nombre de demandeurs d'emplois accompagnés souhaitant créer ou reprendre une entreprise
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Face aux constats évoqués, âge des chefs d'entreprise en hausse, faible taux de création d'entreprises et hausse des défaillances, la situation des entreprises de la région Auvergne apparaît fragile.</p> <p>Il paraît primordial pour notre Région que le maintien de ces entreprises passe par l'accompagnement de futurs entrepreneurs pour la reprise mais également pour la création ex nihilo. En tenant compte d'un taux de chômage en hausse, la Région souhaite prioritairement soutenir les opérations d'accompagnement de porteurs de projet, notamment ceux en situation d'exclusion sociale et/ou professionnelle (demandeurs d'emploi), qui souhaitent créer leur propre emploi via la création - reprise d'une entreprise. Ceci passera par l'accompagnement des réseaux spécialisés, par le soutien aux micro-projets collectifs ou par des actions de promotion et de sensibilisation à « l'esprit d'entreprise ». De même, de manière secondaire, la reprise d'une entreprise par ses salariés (notamment sous la forme d'une société coopérative de production) est une priorité pour notre région, cela afin de conserver des emplois qualifiés et des activités économiques pérennes sur nos territoires. Naturellement, des accompagnements post-crédit sont aussi prévus pour limiter les radiations et disparitions prématurées d'entreprises.</p> <p>Cette priorité œuvre en amont de l'axe prioritaire 3 qui propose des outils d'ingénierie financière adaptés aux besoins de cette catégorie d'entrepreneurs (micro-crédit, crowfunding, prêt d'honneur, ...).</p>

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

Priorité d'investissement : 8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR06	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	En transition	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			42,43	Proportion	2013			45,00	Outils de suivi spécifiques au Conseil régional d'Auvergne, Synergie et Vizaprog	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
<p>Les types d'actions finançables</p> <p>Cette priorité permet le financement des dépenses concourant pour tout ou partie aux frais de fonctionnement, de prestations ou d'équipement principalement des projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'accompagnement de personnes souhaitant créer ou reprendre une entreprise via des structures spécialisées (couveuses d'entreprises, boutiques de gestion, coopératives d'activités et d'emplois, organismes consulaires, incubateurs...). Il pourra s'agir de la prise en charge d'une partie des coûts d'une étude de marché et/ou de faisabilité économique d'un projet de reprise/transmission/création d'entreprise, de la constitution d'un dossier financier ou bien encore des conseils techniques et/ou juridiques relatifs aux statuts de la structure à créer mais aussi du suivi post-crédation ou bien 	

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
<p>encore des actions de prévention pour anticiper les difficultés rencontrées par l'entreprise,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actions collectives de formations à la création, la reprise ou la transmission d'entreprises, qu'il s'agisse d'entreprises en milieu rural ou de TPE (très petites entreprises), • L'accompagnement des structures permettant aux futurs créateurs et repreneurs d'activités, ainsi qu'aux chefs d'entreprises en activité, d'accéder aux microcrédits professionnels, aux prêts d'honneur, aux concours bancaires en fonds propres ou quasi fonds propres ou bien encore aux garanties d'emprunts bancaires. Ces actions d'accompagnement se font en ante-crédation d'entreprise (formalisation du projet de création d'entreprise) mais aussi en post-crédation d'entreprise (parrainage / coaching du nouveau chef d'entreprise, suivi du chef d'entreprise sur trois ans), • Actions de promotion à la création/reprise d'entreprises : organisation de forums et/ou d'actions de sensibilisation et de communication dédiés, organisation de concours à la création d'entreprises, remise de prix, mise en place d'actions novatrices et innovantes en matière de promotion de l'entrepreneuriat, création de nouveaux modèles économiques et de démarches originales (SCOP, SCIC, structures d'utilité sociale ou d'entrepreneuriat social...), • Les diagnostics auprès des cédants afin de préparer les conditions de la transmission et permettant de faciliter la reprise (données à disposition des repreneurs), • Les projets collectifs portés par des associations du champ de l'économie sociale et solidaire souhaitant créer de l'emploi salarié pérenne, et ce, dans l'objectif de trouver de nouveaux débouchés économiques répondant à un besoin d'utilité sociale, notamment en milieu rural. <p>Les études ou les actions de veille sont éligibles à cette priorité d'investissement, de même que la diffusion des bonnes pratiques et l'évaluation de l'impact des projets.</p> <p>Les bénéficiaires visés par ces actions seront notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les organismes consulaires de niveau régional (périmètre Auvergne), • Les boutiques de gestion, • Les associations d'accompagnement de demandeurs d'emploi, • Les SCOP, SCIC, • Les associations de prêts d'honneur, • Les structures régionales de finances solidaires (Association pour le Droit à l'Initiative Economique, Auvergne Active, ...), • Les agences régionales, • Les associations, • Les structures régionales d'hébergement de porteurs de projets ou de chefs d'entreprises, 	

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
<ul style="list-style-type: none"> • Les couveuses et incubateurs d'entreprises, • Les coopératives d'activités et d'emplois, • Les organismes de formation, • Les collectivités territoriales, • Les entreprises. <p>Les co-financeurs potentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Etat et les agences qui en dépendent, • Les collectivités territoriales (conseils généraux, communes et leurs regroupements), • Les établissements publics, • Les organismes consulaires, • Les autres maîtres d'ouvrage privés : associations, entreprises. <p>Les publics cibles visés par ces actions seront notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les demandeurs d'emploi indemnisés ou non indemnisés, • Les publics fragiles, par exemple les bénéficiaires des minima sociaux ou les personnes handicapées, • Les salariés. <p>Articulation entre fonds</p> <p>Cette priorité concerne tous les champs d'activités dont ceux de l'innovation, de la production artisanale et industrielle, du commerce et de l'artisanat de proximité, des services à la population, mais exclut les porteurs de projets relevant du champ agricole ou forestier.</p> <p>Il est rappelé que le FSE n'intervient pas dans le cofinancement de projets d'aide à l'installation visant spécifiquement les candidats à l'exercice d'une activité agricole ni dans le cofinancement de projets de formation visant spécifiquement le milieu agricole. Ce champ sera financé par le FEADER.</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
<p>Le choix des actions soutenues sera fait notamment en cohérence de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) ou du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) et en cohérence du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG), mis en place par la Région Auvergne.</p> <p>Les opérations soutenues pourront être appréciées au regard de leur :</p> <ul style="list-style-type: none">• Contribution aux différents objectifs spécifiques définis,• Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations,• Prise en compte des enjeux de développement durable et des préconisations de la section 11 et des recommandations du rapport d'évaluation stratégique environnementale (ESE). <p>Les expérimentations devront être conduites aux échelles pertinentes et mises en œuvre dans les conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.</p> <p>En amont de la programmation, le service instructeur s'interroge sur l'opportunité d'une aide financière d'un trop faible montant. Il est en effet inadapté d'imposer à un bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de petite dimension.</p> <p>Les bénéficiaires peuvent, dans les conditions prévues par le document d'application, déposer des dossiers de demande d'aide au fur et à mesure de la programmation. Des appels à projets spécifiques, dont les modalités seront définies dans le document d'application, pourront être créés pour faire émerger des actions par exemple, socialement innovantes.</p> <p>Des experts pourront être réunis, si nécessaire, pour analyser l'opportunité des actions proposées.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	En transition	3 505,00	2 336,00	5 841,00	Outils de suivi spécifiques au Conseil régional d'Auvergne et Synergie	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	6 - Promouvoir l'emploi par la création d'activité
------------------------	--

Axe prioritaire	6 - Promouvoir l'emploi par la création d'activité
-----------------	--

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		6 - Promouvoir l'emploi par la création d'activité											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO01	Réalisation	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	En transition			3021			5 841,00	Conseil régional, logiciel Synergie	Les explications sont contenues dans un fichier annexé au programme
94	Financier	montant total des dépenses certifiées	euros	FSE	En transition			2229000			10 000 000,00	Conseil régional, logiciel Synergie	Les explications sont contenues dans un fichier annexé au programme

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		6 - Promouvoir l'emploi par la création d'activité	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	102. Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, en particulier les chômeurs de longue durée et les personnes éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales pour l'emploi et le soutien à la mobilité professionnelle	1 000 000,00
ESF	En transition	104. Emploi indépendant, entrepreneuriat et création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes	5 000 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		6 - Promouvoir l'emploi par la création d'activité	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	01. Subvention non remboursable	6 000 000,00

Tableau 9: Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire		6 - Promouvoir l'emploi par la création d'activité	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	07. Sans objet	6 000 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		6 - Promouvoir l'emploi par la création d'activité	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

Axe prioritaire		6 - Promouvoir l'emploi par la création d'activité	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	07. Sans objet	6 000 000,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		6 - Promouvoir l'emploi par la création d'activité	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	08. Sans objet	6 000 000,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	6 - Promouvoir l'emploi par la création d'activité

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	7
Titre de l'axe prioritaire	Formations tout au long de la vie

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	En transition	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	10iii
Titre de la priorité d'investissement	Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle

ID de la priorité d'investissement	10iii
	et la validation des compétences acquises

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	1
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter le niveau de qualification des apprentis et des demandeurs d'emploi dans le cadre de parcours de formation pour favoriser leur intégration dans le marché du travail
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>La stratégie de la Région est de mobiliser les leviers pour lesquels elle est pleinement compétente : la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et à présent, l'orientation. La Région souhaite donc concentrer les efforts sur ces trois catégories de dispositifs pour augmenter le niveau de qualification de sa population et favoriser leur intégration dans le marché du travail.</p> <p>Pour cela, l'accent sera mis sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élaboration de parcours de formation innovants, qui répondront aux réalités économiques des territoires auvergnats tout en anticipant les mutations économiques et l'émergence de métiers nouveaux, • L'accès à la qualification, quel que soit l'éloignement des publics aux exigences de cette qualification, • Une approche sécurisante et plus globale des parcours de formation permettant d'intégrer de façon active la dimension d'orientation tout au long de la vie et d'insertion professionnelle. <p>Il est essentiel de prioriser tout d'abord les personnes sans emploi, faiblement qualifiées pour qu'elles accèdent à un parcours sécurisé de formation afin de s'insérer rapidement dans un emploi durable. Les personnes les plus fragiles vis-à-vis de l'emploi seront aussi particulièrement visées. La formation doit non seulement permettre une élévation de la compétence de la personne mais aussi parfois traiter des problématiques périphériques identifiées comme des freins (mobilité, garde d'enfants, santé, ...). Sont visées également les personnes détenues en milieu pénitentiaire. En effet, la loi du 5 mars 2014 prévoit la décentralisation au 1er janvier 2015 de la compétence de la formation professionnelle de ce public très spécifique, peu voire pas qualifié. Le Conseil régional contribuera à la formation des personnes détenues en élaborant des modalités pédagogiques adaptées aux lieux de détention et en proposant des qualifications facilitant la future insertion professionnelle. Il est ainsi primordial de préparer la transition « dedans/dehors » et de créer des partenariats avec les conseillers Pôle emploi ou de</p>

missions locales tant pour le contenu des formations que pour les conditions de recherche active d'un emploi.

Cet objectif s'intègre dans une démarche globale qui permettra de prendre en compte les réalités auvergnates du marché du travail et qui s'articulera avec le PO National FSE et IEJ.

L'accueil de nouveaux publics que sont les détenus, nouvelle compétence régionale, est aussi un défi à relever en termes d'adaptation des outils pédagogiques. Les fonds européens permettront d'augmenter les capacités d'accueil de formation et d'expérimenter ces modalités pédagogiques adaptées à ce public et à ses conditions spécifiques de vie.

Ces quelques éléments illustrent les enjeux que la Région Auvergne cherche à répondre, depuis 2010, au sein de son Service Public Régional de la Formation (SPRF) et son futur Service Public Régional d'Orientation (SPRO).

L'ambition est de développer une approche plus globale des parcours de formation permettant d'intégrer de façon active la dimension d'orientation tout au long de la vie et d'insertion professionnelle via des offres de formation de qualité, appropriées aux publics les plus fragiles et innovantes qui répondront aux réalités économiques des territoires auvergnats tout en anticipant les mutations économiques et l'émergence de métiers nouveaux.

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

Priorité d'investissement : 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR06	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	En transition	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			45,00	Proportion	2012			45,00	Outils de suivi spécifiques au Conseil régional d'Auvergne et Synergie	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Les types d'actions finançables	
<p>Cette priorité permet le financement des dépenses concourant pour tout ou partie aux frais de fonctionnement et de prestations des projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actions collectives et les formations de remise à niveau, préparatoires à l'emploi et/ou à la qualification. A titre d'exemple, les actions de la lutte contre l'illettrisme ou l'acquisition de compétences clefs sont visées, • Les actions collectives et les formations qualifiantes/certifiantes. A titre d'exemple, les actions en faveur des détenus ou des publics fragiles sont 	

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

visés,

- Les formations visant à la détermination du projet professionnel, relatives aux savoirs de base ou de lutte contre l'exclusion par l'éducation pour les jeunes déscolarisés, sans qualification ni diplôme.

Cette priorité permet également le financement des dépenses concourant pour tout ou partie aux frais de fonctionnement, de prestations et d'équipement des projets suivants :

- Les projets visant l'information, l'orientation et la promotion des métiers notamment par :
 - o La communication sur les métiers et leur évolution en particulier en promouvant l'excellence professionnelle, l'enseignement supérieur et en s'appuyant sur la compétition.
 - o Le développement d'outils d'orientation et particulièrement via une offre de service numérique. Ces outils devront permettre, la déconstruction des stéréotypes liés au genre, aux métiers ou à un handicap,
 - o La participation des entreprises à la politique d'orientation
 - o La professionnalisation des acteurs de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement,
- Les projets visant la qualité de la formation et la promotion de parcours par :
 - o L'aménagement des modalités pédagogiques permettant la réussite de tous et une meilleure intégration dans l'emploi en particulier en apprentissage : modules permettant une meilleure adaptation aux exigences des employeurs, individualisation des parcours de formation en particulier les jeunes en difficulté. Une attention particulière concernera les projets permettant de sécuriser le développement de l'apprentissage dans le supérieur (rapprochement universités, écoles supérieures et employeurs, modules professionnalisant ainsi que passerelle entre formations, accueil de publics spécifiques),
 - o L'amélioration de l'accès, du cadre et des conditions de vie et de travail des étudiants (accès à la culture, au sport, prise en considération du handicap, formation des encadrants,...),
- Les projets visant *le développement de parcours tout au long de la vie, en dehors des publics relevant du droit commun des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) :*
 - o Le soutien des actions aux bénéficiaires de publics occupant des formes atypiques d'emplois et particulièrement ceux en transition professionnelle (salariés de l'insertion, pluriactifs, en temps partagé), en particulier en promouvant des outils collectifs et mutualisés de financement de formations : guichets uniques, fonds mutualisés de formation,

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<p style="text-align: center;">o La formation permettant de répondre aux nouvelles exigences environnementales et règlementaires,</p> <p>Les études ou les actions de veille (par exemple économique, juridique et/ou technologique, d'identification des besoins,...) sont éligibles à cette priorité d'investissement, de même que l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la diffusion des bonnes pratiques, la capitalisation des expériences, les évaluations d'impacts et les actions de promotion/communication.</p> <p>Les bénéficiaires visés par ces actions seront notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les centres de formations d'apprentis, • Les établissements scolaires, les établissements d'enseignement supérieur, • Les organismes consulaires, • Les acteurs du SPE, • Les collectivités territoriales, • Les associations • Les organismes de formation, d'insertion, • Les groupements d'intérêt public, établissements publics locaux d'enseignement, services directs et déconcentrés du Rectorat et des Inspections d'Académie. <p>Les publics cibles visés par ces actions seront notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les apprenants : lycéens, étudiants, apprentis, jeunes adultes en parcours d'insertion professionnelle, collégiens, • Les publics fragiles : personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé, personnes éloignées du marché du travail, étudiants précaires, • Les publics féminins, • Les détenus, • Les actifs. <p>Les co-financeurs potentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les organismes consulaires, 	

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<ul style="list-style-type: none"> • Les services directs et déconcentrés du Rectorat et des Inspections d'Académie, • Les branches ou syndicats professionnels, • L'Etat, • Les OPCA. <p>Articulation entre fonds</p> <p>Les salariés qui rentrent dans les dispositifs de droit commun de la formation continue financés par les OPCA relèvent du PO Etat et les actions innovantes concernant des demandeurs d'emploi ou des actifs en situation plus précaire relèvent du PO de la Région. Les actions relevant de la structuration de filières (même s'agissant de filières stratégiques pour le territoire régional comme la filière bois) relèvent du PO national.</p> <p>Pour la coopération transnationale, les actions mises en œuvre dans le cadre du FSE seront ciblées sur les publics et actions non couverts par le champ d'application d'Erasmus +.</p> <p>Le FEADER pourra prendre en charge la formation professionnelle des actifs agricoles et de certains acteurs du monde rural (gestionnaires forestiers et élus/agents de collectivités sur la thématique de la gestion forestière).</p> <p>Le FSE prendra en charge les projets de formation professionnelle exceptés les projets de formation visant spécifiquement les actifs agricoles. Ils seront traités prioritairement sous forme de marchés. L'autorité de gestion portera une attention particulière, lors de l'instruction et des échanges techniques liés aux comités de programmation, aux porteurs émergeant au FSE et au FEADER, pour éviter tout risque de double financement.</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<p>Le choix des actions soutenues sera fait en cohérence avec les recommandations et des schémas régionaux ou nationaux, soutenus par le Conseil régional, notamment dans le cadre de la mise en place d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG), de la mise en œuvre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) et des axes prioritaires du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (SRESRI).</p> <p>Les opérations soutenues pourront être appréciées au regard de leur :</p> <ul style="list-style-type: none">• Contribution aux différents objectifs spécifiques définis,• Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations,• Prise en compte des enjeux de développement durable et des préconisations de la section 11 et des recommandations du rapport d'évaluation stratégique environnementale (ESE). <p>Les expérimentations devront être conduites aux échelles pertinentes et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.</p> <p>En amont de la programmation, le service instructeur s'interroge sur l'opportunité d'une aide financière d'un trop faible montant. Il est en effet inadapté d'imposer à un bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de petite dimension.</p> <p>Les bénéficiaires peuvent, dans les conditions prévues par le document d'application, déposer des dossiers de demande d'aide au fur et à mesure de la programmation. Des appels à projets spécifiques, dont les modalités seront définies dans le document d'application, pourront être créés pour faire émerger de nouvelles actions.</p> <p>Des experts pourront être réunis, si nécessaire, pour analyser l'opportunité des actions proposées.</p>	

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises					
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de

					M	F	T		l'information
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	En transition	5 394,00	6 607,00	12 001,00	Outils de suivi spécifiques au Conseil régional d'Auvergne et Synergie	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	7 - Formations tout au long de la vie
-----------------	---------------------------------------

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		7 - Formations tout au long de la vie											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO01	Réalisation	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	En transition			7480			12 001,00	Conseil régional - logiciel SESAR	Les explications sont contenues dans un fichier annexé au programme
93	Financier	montant total des dépenses certifiées	euros	FSE	En transition			6906886			35 343 599,00	Synergie	Les explications sont contenues dans un fichier annexé au programme

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		7 - Formations tout au long de la vie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	102. Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, en particulier les chômeurs de longue durée et les personnes éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales pour l'emploi et le soutien à la mobilité professionnelle	16 496 160,00
ESF	En transition	116. Amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accès à l'enseignement supérieur et équivalent afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification, notamment des groupes défavorisés	1 100 000,00
ESF	En transition	117. Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	3 500 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		7 - Formations tout au long de la vie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	01. Subvention non remboursable	21 096 160,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		7 - Formations tout au long de la vie	
-----------------	--	---------------------------------------	--

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	07. Sans objet	21 096 160,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		7 - Formations tout au long de la vie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	07. Sans objet	21 096 160,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		7 - Formations tout au long de la vie	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	En transition	08. Sans objet	21 206 160,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	7 - Formations tout au long de la vie

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	8
Titre de l'axe prioritaire	Axe territorial urbain

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

L'axe prioritaire n°8 est un axe territorial urbain qui répond à l'obligation réglementaire de l'article 7 du règlement n°1301/2013.

Il s'agit de proposer un axe couvrant deux objectifs thématiques et deux priorités d'investissement afin de permettre aux autorités urbaines de proposer des stratégies pluri-thématiques différenciées.

Chaque autorité urbaine pourra s'appuyer sur l'axe prioritaire 8 pour mettre en œuvre sa stratégie propre en proposant des actions variées dans le but d'atteindre un meilleur développement économique et social.

Les deux objectifs thématiques choisis permettent de couvrir un champ d'action cohérent au vu des problématiques urbaines que rencontre l'Auvergne à savoir l'amélioration de l'environnement urbain et le développement des transports urbains.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	En transition	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4e
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	1
Titre de l'objectif spécifique	Diminuer les émissions de gaz à effet de serre en augmentant l'utilisation des transports durables
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Les émissions de CO2 émises par les transports en Auvergne restent très élevées et très supérieures à la moyenne nationale. Les émissions de CO2 des voitures particulières dans le périmètre de transport urbain représentent 21 % des émissions du mode routier en Auvergne. Le développement d'une mobilité plus durable constitue donc un objectif majeur qui doit prioritairement être effectuée dans les périmètres de transport urbain : la demande rend crédible le développement et le renforcement des offres de transport publics.</p> <p>Il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les investissements favorisant le développement de l'offre de mobilité durable et l'intermodalité au sein des périmètres de transport urbain - zone géographique sur laquelle s'exerce l'autorité organisatrice de transport urbain

(circulaire du octobre 1974 et loi du 12 juillet 1999) : Pôles d'Echanges Intermodaux (PEI), notamment sur Montluçon et Aurillac, haltes ferroviaires et modifications de réseaux interurbains/urbains dans le but de renforcer l'intermodalité, développements des modes doux (vélo) et de l'autopartage, opérations innovantes de contrats d'axe favorisant les synergies entre urbanisme et déplacements ;

- Soutenir l'ingénierie nécessaire au développement de l'offre de mobilité durable et l'intermodalité : études pour la création et l'extension de lignes en site propre et à haut niveau de service sur des lignes structurantes urbaines, développement des transports en commun dans les projets de développement ou de requalification urbaine, notamment sur d'anciens quartiers industriels en « friche », en lien avec la Priorité d'investissement 6.e, modèles de trafic, études d'optimisation/développement de l'offre ou de complémentarité entre modes (intermodalité, tarification et billettique commune etc.), de mesure des émissions de GES, plans de déplacements d'entreprises et d'administration , ingénierie relative à la livraison de marchandises en ville, définition de stratégies de territoires afin d'anticiper l'arrivée de la ligne à grande vitesse.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		1 - Diminuer les émissions de gaz à effet de serre en augmentant l'utilisation des transports durables						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
16	Mouvement de voyageurs dans les transports en commun urbain	Nombre de voyages annuels en millions	En transition	37,50	2011	41,00	Autorités Organisatrices de Transports	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Les types d'actions finançables	
<p>Cette priorité permet le financement des dépenses concourant aux frais d'investissement, y compris des études, pour des projets structurants au sein des périmètres de transports urbain (PTU) visant à développer l'offre de mobilité durable et l'intermodalité :</p> <ul style="list-style-type: none">• Réalisation de pôles d'échanges intermodaux pour les gares qui en sont aujourd'hui dépourvues (en particulier Montluçon et Aurillac),• Autres investissements visant à renforcer les synergies entre réseaux interurbains et urbains au sein des PTU : créations/déplacements de haltes ferroviaires, modification de réseaux urbains favorisant la coordination entre réseaux,• Développement de l'usage du vélo (vélo en libre-service, parkings vélos sécurisés) et de l'autopartage,• Travaux et études inscrits dans un contrat d'axe impliquant une démarche intégrée entre urbanisme et déplacements. <p>Cette priorité permet également de financer des dépenses d'ingénierie (études, information/sensibilisation, assistance à maître d'ouvrage, communication, etc.) visant à développer l'offre de mobilité urbaine et faire évoluer les usages pour :</p> <ul style="list-style-type: none">• Etudier la mise en place de lignes de transport en site propre ou à haut de niveau de service et pour la desserte en transport en commun des territoires urbains en requalification,• Etudier l'optimisation et le développement de l'offre de mobilité urbaine, de favoriser le développement des plans de déplacements d'administration, d'entreprises et l'ingénierie relative à la livraison de marchandises en ville (par exemple la mise en place d'un centre de distribution urbain en ville ou étude visant à utiliser les transports en commun pour des livraisons (ex. le via le tramway)),• Favoriser la définition de stratégies de territoires urbains en lien avec l'arrivée de lignes ferrées à grande vitesse. <p>En outre pourront être soutenus des projets d'animation (notamment financement de postes d'animation et des frais d'études externes) relatifs à la création,</p>	

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<p>au suivi et à l'évaluation des projets de développement urbains intégrés dans les conditions prévues par la convention cadre.</p> <p>Le montant global des fonds FEDER mobilisés pour les projets d'animation relatifs à la création, au suivi et à l'évaluation des projets de développement urbains intégrés sera imputé au prorata de l'importance des deux priorités d'investissement de l'axe 8 et n'excédera pas 3 % du montant de l'axe 8 du programme.</p> <p>Les bénéficiaires visés par ces actions seront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorités Organisatrices de Transport, • Collectivités territoriales (communautés d'agglomération, communautés de communes, communes, Conseil régional, Conseils généraux), • Etablissements publics (notamment EPCI : RFF, SNCF), • Groupement de collectivités territoriales (notamment syndicats mixtes exerçant la compétence transports en tant qu'AOT). <p>Les territoires cibles</p> <p>Les territoires urbains et périurbains, comprenant obligatoirement un périmètre de transport urbain (PTU, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes). Conformément à la section 4 du programme, tous les projets doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche intégrée de territoire portée par une ou plusieurs communautés d'agglomération.</p> <p>Les co-financeurs potentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales, • Etablissement publics de coopération intercommunale, • Etat, • ADEME. 	

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<p>Le choix des actions soutenues sera fait en cohérence des recommandations et des schémas régionaux ou nationaux, notamment le Schéma Régional d'Infrastructures de Transport (SRIT) ainsi qu'avec les modalités de gouvernance prévues en section 4.</p> <p>Les actions 1 à 3 devront s'inscrire dans une perspective d'intermodalité afin d'améliorer les synergies entre réseaux présents au sein des PTU. Les actions propres à un seul réseau urbain sans lien direct avec les réseaux interurbains ne sont pas concernées.</p> <p>Les investissements interopérabilité des systèmes billettiques et information multimodale dans les transports ne sont pas éligibles sur cette priorité d'investissement mais devront être étudiés dans le cadre l'axe 2 (PI 2c) du présent programme opérationnel.</p> <p>Le choix des actions soutenues sera fait en cohérence avec les recommandations et les schémas régionaux ou nationaux conformément aux modalités de gouvernance prévues en section 4.</p> <p>Les modalités de mise en œuvre de cette priorité d'investissement sont précisées dans la section 4 du PO, ainsi que dans la convention cadre liant l'autorité de gestion et les autorités urbaines régionales..</p> <p>Conformément à l'article 7 du règlement du 13/01/2013, la sélection des opérations sera confiée aux autorités urbaines. Ils devront définir un projet urbain intégré. C'est sur la base de ces projets urbains intégrés que les opérations y concourant seront sélectionnées.</p> <p>Les opérations soutenues pourront être appréciées au regard de leur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution aux différents objectifs spécifiques définis, • Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations, • Prise en compte des enjeux de développement durable et des préconisations de la section 11 et des recommandations du rapport d'évaluation 	

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
stratégique environnementale (ESE).	
Les expérimentations devront être conduites à l'échelle pertinente et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.	
En amont de la programmation, le service instructeur s'interroge sur l'opportunité d'une aide financière d'un trop faible montant. Il est en effet inadapté d'imposer à un bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de petite dimension.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO37	Développement urbain: population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	Personnes	FEDER	En transition			500 000,00	INSEE	Annuelle
17	Nombre de nouveaux services de mobilité durable mis en oeuvre grâce au programme	Nouveaux services	FEDER	En transition			10,00	Autorités Organisatrices de Transport	annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6e
Titre de la priorité d'investissement	Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	1
Titre de l'objectif spécifique	Améliorer l'environnement urbain par la réhabilitation d'espaces dégradés
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>Les territoires urbains composés de six communautés d'agglomération (autour des villes de Moulins, Montluçon, Vichy, Clermont-Ferrand, Aurillac, et le Puy-en-Velay) sont soumis à de fortes contraintes. Dans un contexte de renchérissement du coût de l'énergie et de la raréfaction du foncier disponible dans les zones urbaines, un travail important doit être mené pour reconstruire la ville sur elle-même. Les disponibilités foncières, clef de l'attractivité et des possibilités d'accueil d'entreprises et de population, doivent être conciliées avec le respect des enjeux environnementaux propres aux territoires urbains. La priorité sera ainsi de soutenir les démarches vertueuses en matière d'amélioration de la réutilisation du foncier industriel en friche dans les zones urbaines.</p> <p>Dans ce cadre, il s'agit d'actions de réhabilitation/reconversion, au cœur du tissu urbain de friches industrielles et de bâtiments désaffectés ou destinés à muter (site militaire, centre pénitentiaire, lieux d'enseignement, anciens hôpitaux, etc.) pour que la ville se réapproprie des espaces en déshérence ou proche de l'être avec les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre le réchauffement climatique, • Lutte contre la pollution atmosphérique et les îlots de chaleur urbains (confort d'été), • Création d'espaces de nature structurants (coulées vertes, voies vertes/vélo routes), • Restauration de milieux aquatiques artificialisés, • Amélioration du paysage urbain, • Amélioration des continuités écologiques, • Préservation du patrimoine remarquable. <p>Il s'agit également d'actions de reconquête urbaine sur les pôles économiques anciens ne correspondant plus aux exigences d'attractivité en termes de densité, d'efficacité énergétique, de mixité fonctionnelle ou d'accessibilité durable. En effet, la mutation progressive des pôles urbains répond également à des enjeux de développement économique durable et pérenne, mobilisant les ressources naturelles du territoire.</p>

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		1 - Améliorer l'environnement urbain par la réhabilitation d'espaces dégradés						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
18	Part des zones urbaines en friche	%	En transition	2,50	2012	2,25	Estimations transmises par l'Agence d'urbanisme de Clermont Metropole	A mi parcours et en fin de programme

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
Les types d'actions finançables	
1. Réhabilitation de bâtiments	
1. Projets urbains/diagnostic urbain (notamment en vue de la reconversion de friches et/ou bâtiments désaffectés ou de lutte contre la vulnérabilité au changement climatique),	
2. Initiatives liées aux nouveaux modes d'habitat (habitat groupé – cohabitat).	
Pour cette thématique, les actions finançables concernent :	
<ul style="list-style-type: none">• D'une part la réalisation d'études d'ingénierie de qualité et d'études diversifiées permettant la définition des projets,• D'autre part les actions liées à la réalisation et la mise en œuvre opérationnelle des travaux correspondants ; une attention particulière sera portée à l'utilisation de techniques innovantes permettant de préserver l'environnement.	
1. Trames verte et bleue en ville	
1. Aménagements urbains durables (approches environnementales de l'urbanisme, études climatiques, études environnementales, diagnostics thermiques, traitement de l'air, diagnostic de pollution, récupération de chaleur, études paysagères, études pré-opérationnelles et opérationnelles d'aménagement, ...),	
2. Requalification paysagère d'espaces dégradés.	
Pour cette thématique, les actions finançables concernent :	
<ul style="list-style-type: none">• D'une part la réalisation d'études d'ingénierie de qualité et d'études diversifiées permettant la définition des projets• D'autre part les travaux d'amélioration de l'environnement et des paysages complémentaires à des aménagements urbains : voiries douces / pistes	

Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
<p>cyclables / cheminements piétons ; préservation ou reconstitution de continuités écologiques comme par exemple la réhabilitation de berges ou remise au jour de cours d'eau canalisés, la réouverture de milieux ou la plantation d'espèces constituant un habitat prioritaire ... ; pré-verdissement ; ...). Les travaux d'aménagement urbains d'espaces publics eux-mêmes (voirie, réseaux divers, assainissement) sont dans leur ensemble exclus, sauf éléments apportant une plus-value environnementale importante.</p> <p>1. L'accompagnement de ces opérations à travers les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation à l'éco-construction innovante et aux approches environnementales de l'urbanisme (BTP, maîtrise d'œuvre, chantiers d'insertion, chantiers écoles...), • Sensibilisation et association des citoyens dans la mise en œuvre des actions d'amélioration de l'environnement urbain. <p>En outre pourront être soutenus des projets d'animation (notamment financement de postes d'animation et des frais d'études externes) relatifs à la création, au suivi et à l'évaluation des projets de développement urbains intégrés dans les conditions prévues par la convention cadre.</p> <p>Le montant global des fonds FEDER mobilisés pour les projets d'animation relatifs à la création, au suivi et à l'évaluation des projets de développement urbains intégrés sera imputé au prorata de l'importance des deux priorités d'investissement de l'axe 8 et n'excédera pas 3 % du montant de l'axe 8 du programme.</p> <p>Les bénéficiaires visés par ces actions seront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les collectivités territoriales et leurs groupements, • Etablissements publics, • Syndicats mixtes, • Bailleurs sociaux, • Associations. <p>Les territoires cibles</p> <p>Conformément à la section 4 du programme, tous les projets doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche intégrée de territoire portée par une ou</p>	

Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
plusieurs communautés d'agglomération.	
Les co-financeurs potentiels	
<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales et leurs groupements, • Etat, • ADEME. 	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
<p>Le choix des actions soutenues sera fait en cohérence avec les recommandations et les schémas régionaux ou nationaux conformément aux modalités de gouvernance prévues en section 4.</p> <p>Les modalités de mise en œuvre de cette priorité d'investissement sont précisées dans la section 4 du PO, ainsi que dans la convention cadre liant l'autorité de gestion et les autorités urbaines régionales.</p> <p>Conformément à l'article 7 du règlement du 13/01/2013, la sélection des opérations sera confiée aux autorités urbaines. Elles devront définir un projet urbain intégré. C'est sur la base de ces projets urbains intégrés que les opérations y concourant seront sélectionnées.</p> <p>Les opérations soutenues pourront être appréciées au regard de leur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution aux différents objectifs spécifiques définis, • Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations, 	

Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des enjeux de développement durable et des préconisations de la section 11 et des recommandations du rapport d'évaluation stratégique environnementale (ESE). <p>Les expérimentations devront être conduites à l'échelle pertinente et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.</p> <p>En amont de la programmation, le service instructeur s'interroge sur l'opportunité d'une aide financière d'un trop faible montant. Il est en effet inadapté d'imposer à un bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de petite dimension.</p>	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO38	Développement urbain: espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines	Mètres carrés	FEDER	En transition			11 400,00	Dossier de demandes de subvention et CSF	Annuelle
CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés	FEDER	En transition			4 900,00	Dossier de demandes de subvention et CSF	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	8 - Axe territorial urbain

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		8 - Axe territorial urbain											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO38	Réalisation	Développement urbain: espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines]	Mètres carrés	FEDER	En transition			4980			11 400,00	autorités urbaines	Les explications sont contenues dans un fichier annexé au programme
CO39	Réalisation	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés	FEDER	En transition			2140			4 900,00	autorités urbaines	Les explications sont contenues dans un fichier annexé au programme
92	Financier	montant total des dépenses certifiées	euros	FEDER	En transition			5793333			37 473 333,00	Synergie	Les explications sont contenues dans un fichier annexé au programme

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		8 - Axe territorial urbain	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	023. Mesures environnementales visant à réduire et/ou à éviter les émissions de gaz à effet de serre (y compris le traitement et le stockage du méthane et le compostage)	1 000 000,00
ERDF	En transition	036. Transports multimodaux	6 000 000,00
ERDF	En transition	043. Infrastructures et promotion des transports urbains propres (y compris les équipements et le matériel roulant)	2 000 000,00
ERDF	En transition	085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	4 100 000,00
ERDF	En transition	089. Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés	10 110 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		8 - Axe territorial urbain	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Subvention non remboursable	23 210 000,00

Tableau 9: Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire		8 - Axe territorial urbain	

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	23 210 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		8 - Axe territorial urbain	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	En transition	05. Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable	23 210 000,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		8 - Axe territorial urbain	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:		8 - Axe territorial urbain	

2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	10
Titre de l'axe prioritaire	Assistance technique FSE

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FSE	En transition	Total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
1	Assurer une gestion efficace et transparente du programme opérationnel et des actions de l'Union européenne en Auvergne	L'objectif choisi vise à assurer la bonne exécution du programme. En effet, l'autorité de gestion est responsable de la gestion financière du programme conformément à l'article 114 du règlement général. Elle assure cette mission conformément à l'article 59 du règlement (UE) n° 1303/2013 qui stipule que les Fonds ESI peuvent soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit.

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>Pour répondre aux exigences réglementaires, l'autorité de gestion aura recours aux crédits d'assistance technique pour atteindre un objectif unique : assurer une gestion efficace et transparente du programme opérationnel et des actions de l'Union européenne en Auvergne. Cet objectif spécifique unique résulte de l'analyse des conditions de mise en œuvre et de réussite des actions d'assistance technique sur la période 2007-2013, qui montre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La nécessaire intégration des actions d'animation et de communication, dans l'optique de faire connaître aux porteurs de projets potentiels les possibilités offertes par le programme opérationnel. La communication a trop souvent été perçue par les autorités de gestion comme un simple moyen de valorisation <i>ex-post</i> des politiques mises en œuvre. L'Autorité de gestion du programme FEDER/FSE en Auvergne fera en sorte que les outils de communication accompagnent de façon ciblée le démarrage du programme, fassent connaître la qualité nouvelle d'Autorité de gestion de la Région Auvergne, et s'appuient sur les résultats pour concourir à l'amélioration de la visibilité des fonds européens, et de l'Europe en général, en Auvergne ; • La valeur ajoutée de l'évaluation <i>in itinere</i> des actions menées, tant en termes de suivi, que de modération des risques et de réorientation des moyens mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs <p>Les types d'actions d'assistance technique viseront à tenir compte des principes énoncés aux articles 7 « Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non discrimination » et 8 « Développement durable » du règlement UE n° 1303/2013.</p> <p>L'assistance technique soutiendra les missions incombant à l'autorité de gestion pour l'aider à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Piloter le programme avec l'appui d'un pôle Europe dont le rôle de coordination des fonds, d'animation, d'expertise technique et de contrôle sera renforcé ; 2. Optimiser la gestion des dossiers par l'utilisation de crédits en vue d'un suivi rigoureux des dispositifs de contrôle, d'audit et d'évaluation conformes aux règles de saine gestion financière ; 3. Former les acteurs régionaux en tirant les enseignements de bonnes pratiques repérées tant au niveau régional, que national et européen notamment sur les aides d'Etat;

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<ol style="list-style-type: none"> 4. Simplifier et sécuriser la qualité des dépenses par une forte animation et mobilisation du réseau des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme ; 5. Rechercher la qualité de l'évaluation au moyen d'études répondant aux exigences communautaires ; 6. Orienter la programmation vers les résultats, conformément aux enjeux nouveaux fixés par le cadre de performance ; 7. Assurer la transparence de l'utilisation des fonds européens en Auvergne.

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		1 - Assurer une gestion efficace et transparente du programme opérationnel et des actions de l'Union européenne en Auvergne									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	10 - Assistance technique FSE
<p>L'assistance technique contribuera à l'ensemble des fonds FEDER et FSE. Elle permettra de renforcer la qualité et la cohérence de l'intervention des fonds structurels et de leur articulation avec le FEADER afin d'en assurer une utilisation effective et efficace.</p> <p>Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds Europ'act 2014-2020. C'est dans le cadre du Groupe Interfonds (GIF) piloté par le CGET que la question des lignes de partage entre le programme opérationnel national d'assistance technique et les autres programmes est vérifiée. Pour ce faire, le GIF suit les travaux des groupes de travail interfonds. C'est la composition de ces groupes partenariaux (autorités de gestion, de certification, d'audit, ministères coordonnateurs et ministères compétents) et interfonds (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), qui permettra de limiter le risque de chevauchement avec les actions d'assistance technique qui seront financées dans le cadre du présent Programme Opérationnel.</p> <p>La Région prévoit d'investir des crédits de l'assistance technique sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le fonctionnement des systèmes de gestion et de suivi, 	

Axe prioritaire	10 - Assistance technique FSE
<ul style="list-style-type: none"> • Les agents (assistants techniques) qui constitueront les effectifs de l'autorité de gestion. Ces assistants techniques seront rémunérés sur les crédits de l'assistance technique. Leurs attributions seront totalement dédiées à l'exécution du programme, ou, lorsqu'une partie de leur travail est réalisée au profit d'autres fonds (par exemple s'agissant des fonctions de chargé de communication, qui interviendra également au profit du FEADER et du FEDER Massif), le temps consacré à chaque fonds fera l'objet d'un suivi précis au moyen de fiches de temps passé, et seules les dépenses correspondant au temps passé sur le FEDER et le FSE seront présentées à ces fonds. <p>Des moyens seront mis à leur disposition afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la gestion et le suivi des programmes (dépenses liées à la préparation, la sélection, l'appréciation et le suivi des programmes, dépenses informatiques, etc.), • Organiser les réunions des comités de suivi et le suivi des différents séminaires, • Mettre en œuvre les contrôles, • Animer. <p>Le renforcement des dispositifs d'animation et de communication</p> <p>Des actions d'animation et de communication seront entreprises pour faire connaître les programmes et en expliquer le fonctionnement. Elles seront destinées à optimiser l'utilisation des fonds.</p> <p>L'animation générale (information sur le programme et son mode de fonctionnement) et spécifique (identification des possibilités de financement, éligibilité et aide au montage de projets) est assurée par tous les gestionnaires du programme. Elle s'appuie sur des documents (plaquettes de présentation, brochures thématiques, guide de programmation entre autres...) et sources d'information (par exemple un site Internet dédié à l'image du site de la période précédente www.europe-en-auvergne.eu) dont le contenu et la réalisation relèvent de la stratégie de communication du programme. Cette stratégie commune à tous les programmes européens en région est décrite dans un plan de communication régional unique élaboré et mis en œuvre par un comité de pilotage de la communication. Ce comité réunit les gestionnaires des programmes, ainsi que l'autorité environnementale et la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité. Le plan de communication et ses réalisations font l'objet d'une présentation régulière lors des comités de suivi des programmes.</p> <p>Le suivi de l'impact du programme</p>	

Des études et évaluations thématiques permettront de connaître et d'améliorer la mise en œuvre des programmes et de remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés. Un effectif dédié (catégorie cadre) est rattaché au pôle « Autorité de gestion », distinct des pôles de gestion du FEDER et du FSE. Cet agent sera en charge de la mise en place et de la coordination des outils d'évaluation au sein de la Région, de la mise en place d'une procédure de collecte de données, et de la réalisation d'évaluations ciblées ou *in itinere* destinées à améliorer le fonctionnement du programme. Il assurera également le suivi spécifique du cadre de performance, en lien avec le suivi financier. L'internalisation de la fonction de chargé d'évaluation permettra par ailleurs un recours moindre aux externalisations, et un suivi qualitatif précis de ces externalisations lorsque celles-ci s'avèreront nécessaires.

De façon détaillée, l'Autorité de gestion animera et pilotera les actions suivantes :

- **Préparation** : du Programme Opérationnel lui-même, du document d'application et des guides de gestion éventuels, des comités de suivi et de programmation, de tout document nécessaire à la bonne exécution des fonds
- **Gestion** : animation des porteurs de projets sur le terrain, sélection et instruction des dossiers, contrôles et mises en paiement, mise en place de procédures de cartographie des risques et de lutte contre les risques de fraude (un effectif cadre dédié à ce dernier point)
- **Suivi** : mise en place de procédures de reporting, paramétrage des outils (SYNERGIE) permettant de disposer des restitutions nécessaires, valorisation lors des comités (un effectif dédié au suivi financier + utilisation du référent régional SYNERGIE)
- **Evaluation** : mise en place d'un plan d'évaluation pluri-annuel et de plans annuels, réalisation des évaluations en vue de mesurer l'impact des politiques menées et de valoriser les résultats ou corriger les divergences, suivi des évaluations externalisées le cas échéant (un effectif cadre dédié)
- **Information et communication** : tout d'abord ciblée vers les porteurs de projets, elle visera à faire connaître la nouvelle autorité de gestion (lui donner une forte visibilité) et le contenu des mesures, les moyens d'accompagnement possibles et les règles spécifiques au déroulement d'un projet cofinancé par les FESI. Un plan pluriannuel de communication, ainsi que des plans annuels, permettront l'intégration des volets communication, animation/gestion et évaluation afin de maximiser l'efficacité de l'utilisation des fonds communautaires
- **Réseautage** : l'Autorité de gestion mettra en place des réseaux spécifiques sectoriels d'acteurs ainsi qu'un réseau de communication, ceci afin de coordonner son action avec celle des autres acteurs des territoires. Elle pourra pour ce faire s'appuyer sur le partenariat régional ou développer de nouveaux réseaux d'acteurs répondant aux enjeux de la nouvelle programmation.
- **Règlement des plaintes** : des procédures spécifiques de traitement des litiges existent d'ores et déjà. Elle seront adaptées en tant que de besoin et bénéficieront d'un suivi particulier dans le cadre de l'amélioration des procédures (tâche pilotée par un cadre « contrôles internes et amélioration des procédures »).
- **Contrôle et audit** : des moyens spécifiques seront dédiés à la formation des agents assurant les contrôles sur dossiers ainsi que ceux relevant de l'autorité d'audit. L'agent chargé des contrôles internes et de l'amélioration des procédures sera également chargé de la synthèse globale et

Axe prioritaire	10 - Assistance technique FSE
comparative des résultats de contrôles, dans une optique de retour d'expérience et d'amélioration permanente.	
Les publics cibles de ces actions sont :	
<ul style="list-style-type: none"> • Les agents de l'autorité de gestion et de l'autorité d'audit, • Les bénéficiaires, • Les partenaires et relais (acteurs socio-économiques, consulaires, organisations professionnelles, collectivités locales...), • Le grand public. 	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

Tableau 13: Indicateurs de réalisation (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		10 - Assistance technique FSE				
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
19	Exécution financière du programme	%			100,00	Non précisée
25	Nombre d'ETP annuel cumulé mobilisé sur l'Assistance technique FSE depuis 2014	Nombre d'ETP			66,00	Conseil régional d'Auvergne

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		10 - Assistance technique FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	En transition	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	1 125 400,00
FSE	En transition	122. Évaluation et études	98 868,00
FSE	En transition	123. Information et communication	77 950,00

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		10 - Assistance technique FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	En transition	01. Subvention non remboursable	1 302 218,00

Tableau 16: Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire		10 - Assistance technique FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	En transition	07. Sans objet	1 302 218,00

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	9
Titre de l'axe prioritaire	Assistance technique FEDER

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER	En transition	Total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
1	Assurer une gestion efficace et transparente du programme opérationnel et des actions de l'Union européenne en Auvergne	<p>L'objectif choisi vise à assurer la bonne exécution du programme. En effet, l'autorité de gestion est responsable de la gestion financière du programme conformément à l'article 114 du règlement général. Elle assure cette mission conformément à l'article 59 du règlement (UE) n° 1303/2013 qui stipule que les Fonds ESI peuvent soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit.</p> <p>Pour répondre aux exigences réglementaires, l'autorité de gestion aura recours aux crédits d'assistance technique pour atteindre un objectif unique : assurer une gestion efficace et transparente du programme opérationnel et des actions de l'Union européenne en Auvergne. Cet objectif spécifique unique résulte de l'analyse des conditions de mise en œuvre et de réussite des actions d'assistance technique sur la</p>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>période 2007-2013, qui montre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La nécessaire intégration des actions d'animation et de communication, dans l'optique de faire connaître aux porteurs de projets potentiels les possibilités offertes par le programme opérationnel. La communication a trop souvent été perçue par les autorités de gestion comme un simple moyen de valorisation <i>ex-post</i> des politiques de mises en œuvre. L'Autorité de gestion du programme FEDER/FSE en Auvergne fera en sorte que les outils de communication accompagnent de façon ciblée le démarrage du programme, fassent connaître la qualité nouvelle d'Autorité de gestion de la Région Auvergne et s'appuient sur les résultats pour concourir à l'amélioration de la visibilité des fonds européens, et de l'Europe en général, en Auvergne ; • La valeur ajoutée de l'évaluation <i>in itinere</i> des actions menées, tant en termes de suivi, que de modération des risques et de réorientation des moyens mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs. <p>Les types d'actions d'assistance technique viseront à tenir compte des principes énoncés aux articles 7 « Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non discrimination » et 8 « Développement durable » du règlement UE n° 1303/2013.</p> <p>L'assistance technique soutiendra les missions incombant à l'autorité de gestion pour l'aider à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Piloter le programme avec l'appui d'un pôle Europe dont le rôle de coordination des fonds, d'animation, d'expertise technique et de contrôle sera renforcé. 2. Optimiser la gestion des dossiers par l'utilisation de crédits en vue d'un suivi rigoureux des dispositifs de contrôle, d'audit et d'évaluation conformes aux règles de saine gestion financière. 3. Former les acteurs régionaux en tirant les enseignements de bonnes pratiques repérées tant au niveau régional, que national et européen notamment sur les aides d'Etat. 4. Simplifier et sécuriser la qualité des dépenses par une forte animation et mobilisation du réseau des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme. 5. Rechercher la qualité de l'évaluation au moyen d'études répondant aux exigences communautaires.

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>6. Orienter la programmation vers les résultats, conformément aux enjeux nouveaux fixés par le cadre de performance.</p> <p>7. Assurer la transparence de l'utilisation des fonds européens en Auvergne.</p>

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		1 - Assurer une gestion efficace et transparente du programme opérationnel et des actions de l'Union européenne en Auvergne									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	9 - Assistance technique FEDER
<p>L'assistance technique contribuera à l'ensemble des fonds FEDER et FSE. Elle permettra de renforcer la qualité et la cohérence de l'intervention des fonds structurels et de leur articulation avec le FEADER afin d'en assurer une utilisation effective et efficace.</p> <p>Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la Stratégie Nationale d'Assistance Technique Interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds Europ'act 2014-2020. C'est dans le cadre du</p>	

Groupe Interfonds (GIF) piloté par le CGET que la question des lignes de partage entre le programme opérationnel national d'assistance technique et les autres programmes est vérifiée. Pour ce faire, le GIF suit les travaux des groupes de travail interfonds. C'est la composition de ces groupes partenariaux (autorités de gestion, de certification, d'audit, ministères coordonnateurs et ministères compétents) et interfonds (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), qui permettra de limiter le risque de chevauchement avec les actions d'assistance technique qui seront financées dans le cadre du présent Programme Opérationnel.

La Région prévoit d'investir des crédits de l'assistance technique sur :

- Le fonctionnement des systèmes de gestion et de suivi,
- Les agents (assistants techniques) qui constitueront les effectifs de l'autorité de gestion. Ces assistants techniques seront rémunérés sur les crédits de l'assistance technique. Leurs attributions seront totalement dédiées à l'exécution du programme, ou, lorsqu'une partie de leur travail est réalisée au profit d'autres fonds (par exemple s'agissant des fonctions de chargé de communication, qui interviendra également au profit du FEADER et du FEDER Massif), le temps consacré à chaque fonds fera l'objet d'un suivi précis au moyen de fiches de temps passé, et seules les dépenses correspondant au temps passé sur le FEDER et le FSE seront présentées à ces fonds.

Des moyens seront mis à leur disposition afin de :

- Faciliter la gestion et le suivi des programmes (dépenses liées à la préparation, la sélection, l'appréciation et le suivi des programmes, dépenses informatiques, etc.),
- Organiser les réunions des comités de suivi et le suivi des différents séminaires,
- Mettre en œuvre les contrôles,
- Animer.

Le renforcement des dispositifs d'animation et de communication

Des actions d'animation et de communication seront entreprises pour faire connaître les programmes et en expliquer le fonctionnement. Elles seront destinées à optimiser l'utilisation des fonds.

L'animation générale (information sur le programme et son mode de fonctionnement) et spécifique (identification des possibilités de financement, éligibilité et aide au montage de projets) est assurée par tous les gestionnaires du programme. Elle s'appuie sur des documents (plaquettes de présentation,

brochures thématiques, guide de programmation entre autres...) et sources d'information (par exemple un site Internet dédié à l'image du site de la période précédente www.europe-en-auvergne.eu) dont le contenu et la réalisation relèvent de la stratégie de communication du programme. Cette stratégie commune à tous les programmes européens en région est décrite dans un plan de communication régional unique élaboré et mis en œuvre par un comité de pilotage de la communication. Ce comité réunit les gestionnaires des programmes, ainsi que l'autorité environnementale et la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité. Le plan de communication et ses réalisations font l'objet d'une présentation régulière lors des comités de suivi des programmes.

Le suivi de l'impact du programme

Des études et évaluations thématiques permettront d'améliorer la mise en œuvre des programmes et de remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés. Un effectif dédié (catégorie cadre) est rattaché au pôle « Autorité de gestion », distinct des pôles de gestion du FEDER et du FSE. Cet agent sera en charge de la mise en place et de la coordination des outils d'évaluation au sein de la Région, de la mise en place d'une procédure de collecte de données, et de la réalisation d'évaluations ciblées ou *in itinere* destinées à améliorer le fonctionnement du programme. Il assurera également le suivi spécifique du cadre de performance, en lien avec le suivi financier. L'internalisation de la fonction de chargé d'évaluation permettra par ailleurs un recours moindre aux externalisations, et un suivi qualitatif précis de ces externalisations lorsque celles-ci s'avèreront nécessaires.

De façon détaillée, l'Autorité de gestion animera et pilotera les actions suivantes :

- **Préparation** : du Programme Opérationnel lui-même, du document d'application et des guides de gestion éventuels, des comités de suivi et de programmation, de tout document nécessaire à la bonne exécution des fonds ;
- **Gestion** : animation des porteurs de projets sur le terrain, sélection et instruction des dossiers, contrôles et mise en paiement, mise en place de procédures de cartographie des risques et de lutte contre les risques de fraude (un effectif cadre dédié à ce dernier point) ;
- **Suivi** : mise en place de procédures de reporting, paramétrage des outils (SYNERGIE) permettant de disposer des restitutions nécessaires, valorisation lors des comités (un effectif dédié au suivi financier + utilisation du référent régional SYNERGIE) ;
- **Evaluation** : mise en place d'un plan d'évaluation pluri-annuel et de plans annuels, réalisation des évaluations en vue de mesurer l'impact des politiques menées et de valoriser les résultats ou corriger les divergences, suivi des évaluations externalisées le cas échéant (un effectif cadre dédié) ;
- **Information et communication** : tout d'abord ciblée vers les porteurs de projets, elle visera à faire connaître la nouvelle autorité de gestion (lui donner une forte visibilité) et le contenu des mesures, les moyens d'accompagnement possibles et les règles spécifiques au déroulement d'un projet cofinancé par les FESI. Un plan pluriannuel de communication, ainsi que des plans annuels, permettront l'intégration des volets communication,

Axe prioritaire	9 - Assistance technique FEDER
<p>animation/gestion et évaluation afin de maximiser l'efficacité de l'utilisation des fonds communautaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réseautage : l'Autorité de gestion mettra en place des réseaux spécifiques sectoriels d'acteurs ainsi qu'un réseau de communication, ceci afin de coordonner son action avec celle des autres acteurs des territoires. Elle pourra pour ce faire s'appuyer sur le partenariat régional ou développer de nouveaux réseaux d'acteurs répondant aux enjeux de la nouvelle programmation ; • Règlement des plaintes : des procédures spécifiques de traitement des litiges existent d'ores et déjà. Elle seront adaptées en tant que de besoin et bénéficieront d'un suivi particulier dans le cadre de l'amélioration des procédures (tâche pilotée par un cadre « contrôles internes et amélioration des procédures ») ; • Contrôle et audit : des moyens spécifiques seront dédiés à la formation des agents assurant les contrôles sur dossiers ainsi que ceux relevant de l'autorité d'audit. L'agent chargé des contrôles internes et de l'amélioration des procédures sera également chargé de la synthèse globale et comparative des résultats de contrôles, dans une optique de retour d'expérience et d'amélioration permanente. <p>Les publics cibles de ces actions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les agents de l'autorité de gestion et de l'autorité d'audit, • les bénéficiaires, • les partenaires et relais (acteurs socio-économiques, consulaires, organisations professionnelles, collectivités locales...), • le grand public. 	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

Tableau 13: Indicateurs de réalisation (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire	9 - Assistance technique FEDER			
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)	Source des données

			M	F	T	
19	Exécution financière du programme	%			100,00	outil synergie
23	Nombre d'ETP annuel cumulé mobilisé sur l'Assistance technique FEDER depuis 2014	Nombre			198,00	Conseil régional d'Auvergne

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		9 - Assistance technique FEDER		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
FEDER	En transition	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle		6 703 811,00
FEDER	En transition	122. Évaluation et études		257 344,00
FEDER	En transition	123. Information et communication		514 687,00

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		9 - Assistance technique FEDER		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
FEDER	En transition	01. Subvention non remboursable		7 475 842,00

Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		9 - Assistance technique FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	En transition	07. Sans objet	7 475 842,00

3. PLAN DE FINANCEMENT

3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance
FEDER	En transition	27 239 426,00	1 738 687,00	27 784 783,00	1 773 497,00	28 340 979,00	1 808 998,00	28 908 186,00	1 845 203,00	29 486 727,00	1 882 132,00	30 076 829,00	1 919 796,00	30 678 682,00	1 958 214,00	202 515 612,00	12 926 527,00
Total FEDER		27 239 426,00	1 738 687,00	27 784 783,00	1 773 497,00	28 340 979,00	1 808 998,00	28 908 186,00	1 845 203,00	29 486 727,00	1 882 132,00	30 076 829,00	1 919 796,00	30 678 682,00	1 958 214,00	202 515 612,00	12 926 527,00
FSE	En transition	4 563 259,00	72 851,00	4 604 048,00	124 882,00	4 534 177,00	289 416,00	4 624 923,00	295 208,00	4 717 484,00	301 114,00	4 811 889,00	307 143,00	4 908 179,00	313 288,00	32 763 959,00	1 703 902,00
Total FSE		4 563 259,00	72 851,00	4 604 048,00	124 882,00	4 534 177,00	289 416,00	4 624 923,00	295 208,00	4 717 484,00	301 114,00	4 811 889,00	307 143,00	4 908 179,00	313 288,00	32 763 959,00	1 703 902,00
IEJ		3 421 920,00	0,00	2 647 563,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 069 483,00	0,00
Total		35 224 605,00	1 811 538,00	35 036 394,00	1 898 379,00	32 875 156,00	2 098 414,00	33 533 109,00	2 140 411,00	34 204 211,00	2 183 246,00	34 888 718,00	2 226 939,00	35 586 861,00	2 271 502,00	241 349 054,00	14 630 429,00

3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €)

Tableau 18a: Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)				Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * (j) / (a)	
1	FEDER	En transition	Total	54 000 000,00	36 000 000,00	26 000 000,00	10 000 000,00	90 000 000,00	60,000000000000%		50 598 000,00	33 732 000,00	3 402 000,00	2 268 000,00	6,30%
11	IEJ		Total	12 138 966,00	4 046 322,00	4 046 322,00	0,00	16 185 288,00	75,000000000000%		12 138 966,00	4 046 322,00			
2	FEDER	En transition	Total	21 000 000,00	14 000 000,00	13 500 000,00	500 000,00	35 000 000,00	60,000000000000%		19 677 000,00	13 118 000,00	1 323 000,00	882 000,00	6,30%
3	FEDER	En transition	Total	48 000 000,00	32 000 000,00	12 000 000,00	20 000 000,00	80 000 000,00	60,000000000000%		44 976 000,00	29 984 000,00	3 024 000,00	2 016 000,00	6,30%
4	FEDER	En transition	Total	49 756 297,00	33 170 865,00	32 170 865,00	1 000 000,00	82 927 162,00	59,9999997588%		46 761 000,00	31 174 000,00	2 995 297,00	1 996 865,00	6,02%
5	FEDER	En transition	Total	12 000 000,00	8 000 000,00	8 000 000,00	0,00	20 000 000,00	60,000000000000%		11 280 000,00	7 520 000,00	720 000,00	480 000,00	6,00%
6	FSE	En transition	Total	6 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	0,00	10 000 000,00	60,000000000000%		5 640 000,00	3 760 000,00	360 000,00	240 000,00	6,00%
7	FSE	En transition	Total	21 096 160,00	14 064 107,00	14 064 107,00	0,00	35 160 267,00	59,9999994312%		19 752 258,00	13 168 172,00	1 343 902,00	895 935,00	6,37%
8	FEDER	En transition	Total	23 210 000,00	15 473 334,00	15 473 334,00	0,00	38 683 334,00	59,9999989660%		21 747 770,00	14 498 514,00	1 462 230,00	974 820,00	6,30%
10	FSE	En transition	Total	1 302 218,00	868 146,00	868 146,00	0,00	2 170 364,00	59,9999815699%		1 302 218,00	868 146,00			
9	FEDER	En transition	Total	7 475 842,00	4 983 895,00	4 983 895,00	0,00	12 459 737,00	59,9999983948%		7 475 842,00	4 983 895,00			
Total	FEDER	En transition		215 442 139,00	143 628 094,00	112 128 094,00	31 500 000,00	359 070 233,00	59,9999997772%		202 515 612,00	135 010 409,00	12 926 527,00	8 617 685,00	6,00%
Total	IEJ			12 138 966,00	4 046 322,00	4 046 322,00	0,00	16 185 288,00	75,000000000000%		12 138 966,00	4 046 322,00	0,00		
Total	FSE	En transition		28 398 378,00	18 932 253,00	18 932 253,00	0,00	47 330 631,00	59,9999987323%		26 694 476,00	17 796 318,00	1 703 902,00	1 135 935,00	6,00%
Total général				255 979 483,00	166 606 669,00	135 106 669,00	31 500 000,00	422 586 152,00	60,5745081301%	0,00	241 349 054,00	156 853 049,00	14 630 429,00	9 753 620,00	

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

Tableau 18b: Initiative pour l'emploi des jeunes - dotations spécifiques du FSE et de l'IEJ (s'il y a lieu) (where appropriate)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a)/(e) (2)
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)		
11	FSE	Moins développées	Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
11	FSE	En transition	Total	6 069 483,00	4 046 322,00	4 046 322,00	0,00	10 115 805,00	60,00%
11	FSE	Plus développées	Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
11	IEJ		Total	6 069 483,00				6 069 483,00	100,00%
11	Total			12 138 966,00	4 046 322,00	4 046 322,00	0,00	16 185 288,00	75,00%
Total				12 138 966,00	4 046 322,00	4 046 322,00	0,00	16 185 288,00	75,00%

Proportion	%
Ratio du FSE pour les régions moins développées	0,00%
Ratio du FSE pour les régions en transition	100,00%
Ratio du FSE pour les régions plus développées	0,00%

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	FEDER	En transition	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	54 000 000,00	36 000 000,00	90 000 000,00
Initiative pour l'emploi des jeunes	IEJ		Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	12 138 966,00	4 046 322,00	16 185 288,00
Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	FEDER	En transition	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	21 000 000,00	14 000 000,00	35 000 000,00
Améliorer la compétitivité	FEDER	En transition	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	48 000 000,00	32 000 000,00	80 000 000,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
vitité des PME						
Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions en CO2 dans l'ensemble des secteurs	FEDER	En transition	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	49 756 297,00	33 170 865,00	82 927 162,00
Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources	FEDER	En transition	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	12 000 000,00	8 000 000,00	20 000 000,00
Promouvoir l'emploi par la création d'activité	FSE	En transition	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	6 000 000,00	4 000 000,00	10 000 000,00
Formations tout au long de la vie	FSE	En transition	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	21 096 160,00	14 064 107,00	35 160 267,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
Axe territorial urbain	FEDER	En transition	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	9 000 000,00	10 473 334,00	19 473 334,00
Axe territorial urbain	FEDER	En transition	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	14 210 000,00	5 000 000,00	19 210 000,00
Total				247 201 423,00	160 754 628,00	407 956 051,00

Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
4	49 756 297,00	19,44%
5	4 800 000,00	1,88%
8	5 840 000,00	2,28%
Total	60 396 297,00	23,59%

4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Description de l'approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l'accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

Pour rappel, sur la période 2007-2013, la participation de territoires urbains (maîtrise d'ouvrage communautés d'agglomération) à la politique de cohésion concernait principalement :

- L'ingénierie territoriale et l'attractivité des territoires (3 489 308 € de FEDER),
- Les infrastructures de transport urbain durable et TIC (2 734 133 € de FEDER),
- Les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (437 660 € de FEDER).

Le futur Programme Opérationnel FEDER/FSE proposera un axe territorial spécifique pour les agglomérations auvergnates ou leurs groupements recensés dans le Schéma régional de développement durable du territoire (SRADDT). Au regard de la responsabilité et du faible niveau d'expérience de la gestion des fonds européens des territoires urbains, l'autorité de gestion n'ouvrira pas la possibilité des Initiatives Territoriales Intégrées (ITI) et proposera un axe urbain dédié aux communautés d'agglomérations conformément à l'article 7-2 du règlement UE n°1301/2013 du 17 décembre 2013.

L'Auvergne urbaine

En Auvergne, sept grandes aires urbaines (au sens de l'INSEE) structurent fortement l'espace régional. Il s'agit, des Communautés d'agglomération d'Aurillac, de Clermont-Ferrand, de Moulins, de Montluçon, de Vichy et du Puy en Velay ainsi que de la Communauté de communes Issoire Communauté. L'Auvergne est souvent perçue comme une région à dominante rurale, cependant, la réalité urbaine y est très marquée : deux tiers des Auvergnats vivent dans une grande aire urbaine toujours en croissance et 45 % dans les six communautés d'agglomération. Le développement de ces territoires urbains est donc un enjeu fort pour la période 2014-2020 d'autant plus que six nouveaux habitants sur dix. En Auvergne, les deux tiers (67 %) de la croissance démographique de l'espace des grandes aires urbaines sont liés à l'extension territoriale et seulement un tiers à sa densification. Ces agglomérations sont encore dans un développement spatial, signe d'une périurbanisation plus accentuée qu'ailleurs (alors que le SRADDT insiste sur la densification des zones urbaines). La métropolisation autour de Clermont-Ferrand, Riom et Vichy, voire d'autres villes (Thiers, Issoire...), est aujourd'hui une réalité vécue qui dépasse les données chiffrées ou cartographiques. La création récente d'un pôle métropolitain sur ce territoire est un autre signe du dynamisme et la prise de conscience de l'importance du fait urbain en l'Auvergne.

Les six Communautés d'agglomération sont :

- La Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac,
- Clermont Communauté,
- Moulins Communauté,
- La Communauté d'agglomération de Montluçon,
- La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- La Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier.

4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)

S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées

Modalités de gouvernance

L'axe territorial urbain s'appuiera sur une gouvernance dédiée basée sur un dialogue entre l'autorité de gestion et les six communautés d'agglomération (L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales) ou leurs groupements ainsi que toute autre structure s'y substituant. Elles seront porteuses des démarches de développement intégré de développement urbain durable qu'elles présenteront à l'autorité de gestion.

Le Projet de Développement Urbain Durable (PDUI) devra démontrer le caractère coordonné des actions proposées dans le cadre d'une stratégie territoriale de développement urbain durable conformément aux obligations réglementaires communautaires.

Le périmètre d'intervention

Le périmètre d'éligibilité des actions pourra être plus large que le territoire des communes constituant les communautés d'agglomération. Ces dernières devront présenter un PDUI sur un territoire cohérent qu'elles détermineront en fonction des réalités et enjeux de chaque territoire. Les territoires de « cœur métropolitain » ou de « cœur urbain » ainsi que les bassins de vie devront être pris en compte dans chaque PDUI.

Modalités de mise en œuvre

La mobilisation des fonds sera faite au travers d'un appel à manifestation d'intérêt auquel les autorités urbaines seront invitées à répondre. Le cahier des charges sera réalisé sous la forme d'une convention cadre qui fera fonction de document d'application de l'axe 8 et sera construit en concertation avec les autorités urbaines.

Cette convention cadre permettra de définir le rôle de l'autorité urbaine et celui de l'autorité de gestion.

Les opérations proposées seront des déclinaisons de la stratégie de développement urbain durable et conformément aux articles 7-4 du règlement 1301/2013 et 123-6 du règlement 1302/2013, les autorités urbaines seront responsables de leur sélection.

Le caractère intégré des stratégies de développement urbain durable qui seront mises en œuvre par les communautés d'agglomération ou leurs groupements sera apprécié au regard :

- Du caractère transversal des stratégies (art 7-1 du règlement 1301/2013),
- De la diversité des personnes morales associées (notamment communes, conseils de développement, Pays, GAL, associations, consulaires, bailleurs sociaux, entreprises, autres EPCI),
- De la prise en compte des zones à enjeux spécifiques (zones à fragilité sociale (quartiers de la nouvelle politique de la ville notamment), fragilité environnementale, déprise démographique ou économique, ...).

Les stratégies de développements urbains intégrés devront comporter à la fois une dimension mobilité durable (priorité d'investissement 4.e) et un objectif de réutilisation durable du foncier (priorité d'investissement 6.e).

Les stratégies proposées dans le cadre de l'AMI pourront inclure les articulations avec le PDR (lien urbain rural).

L'éligibilité des opérations sélectionnées sera opérée par l'autorité de gestion.

Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE

Fonds	Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €)	Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme
Total FEDER	23,21	0,00%
Total FEDER+FSE	23,21	0,00%

4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)

Axe prioritaire	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
Total		0,00

4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)

4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)

(lorsque l'État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)

5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat

Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
--------------------------------	---	-----------------	-------	---------------------	---------------------------

6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)

7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

7.1 Autorités et organismes compétents

Tableau 23: Autorités et organismes compétents

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Autorité de gestion	Conseil Régional d'Auvergne	M. Le Président
Autorité de certification	Direction Régionale des Finances publiques (DRFIP)	M. Le Directeur régional
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles/CICC	M. le Président de la CICC
Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements	Contrôleur budgétaire comptable ministériel Finances	M. le Contrôleur

7.2 Participation des partenaires concernés

7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

Processus d'élaboration

Institutions publiques directement impliquées :

- La Région Auvergne assure la responsabilité d'Autorité de gestion du PO FEDER FSE 2014-2020. Elle a donc à ce titre piloté la concertation en vue de la préparation du programme,
- Les services déconcentrés de l'Etat en région ainsi que les Conseils généraux des départements d'Auvergne ont été largement associés à son élaboration,
- Les Communautés d'agglomération ont été associées à la définition de l'axe territorial urbain,
- Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) représentant la société civile, a été associé à l'élaboration du Programme.

Processus d'élaboration du programme opérationnel

Au printemps 2012, le diagnostic territorial stratégique (DTS) a été piloté par les services déconcentrés de l'Etat en région (SGAR). Il définit les principales caractéristiques du territoire et les enjeux auxquels l'Auvergne est confrontée. Ce DTS a été réalisé à l'aide

d'un consultant extérieur et sur la base d'échanges partenariaux et de données chiffrées caractérisant le territoire.

Dès mars 2012, les travaux de rédaction du PO ont débuté.

Au regard du diagnostic, la pertinence des objectifs à retenir dans le programme a été débattue lors de groupes de travail. Ainsi, chaque objectif thématique choisi a fait l'objet d'un groupe de travail spécifique avec les partenaires les plus directement concernés (notamment les organismes consulaires, cf. section 12.3 du programme). Le domaine Recherche, Développement et Innovation ayant été travaillé dans le cadre de la S3, il n'a pas fait l'objet d'un groupe de travail dédié.

Les participants aux groupes de travail ont été invités à contribuer, par écrit, à l'issue de chaque réunion afin de faire part de leurs priorités dans l'objectif thématique concerné par le groupe de travail. Les contributions des partenaires avaient pour fonction de préciser les priorités de chaque acteur afin de sélectionner, parmi les priorités d'investissement proposées par le projet de règlement, les PI les plus pertinentes.

Les partenaires sollicités pour participer aux groupes de travail ont été sélectionnés au regard du contenu de l'OT concerné, afin de s'assurer de l'implication des principales parties prenantes pertinentes.

Dès le mois de juin 2013, une page internet et une adresse mail dédiée ont été créées. Ces outils ont permis à l'ensemble des acteurs auvergnats de disposer d'informations sur les étapes de construction du programme et de réagir aux différentes versions du Programme opérationnel. L'accès au site internet dédié était ouvert à tous pour garantir la possibilité à tous les acteurs institutionnels de la société civile et à la population de s'informer et contribuer à l'élaboration du PO. Le comité de suivi du 1er juillet 2013 a par ailleurs permis de présenter la V0 du projet de PO au partenariat.

Au mois d'octobre 2013, une réunion de concertation institutionnelle, présidée par le Préfet de région et le Président du Conseil régional, a été organisée avec les Conseils généraux, les Communautés d'agglomération, les villes préfecture de département et les villes sous-préfecture ainsi que les organismes consulaires pour présenter la V1 du PO. Cet exercice a été répété le 31 janvier 2014 sur la V2.

Méthode de sélection des partenaires :

L'autorité de gestion tient à rappeler que les travaux de préparation du PO 2014-2020 ont débuté au printemps 2012 (diagnostic territorial stratégique, piloté par l'Etat en région) soit près de 18 mois avant la publication du règlement délégué 240/2014 du 7 janvier 2014.

Les partenaires ont été choisis afin d'établir un partenariat représentatif de l'éco-système régional et afin d'éviter l'écueil d'une construction au travers de groupes de pression antagonistes. Ont ainsi été choisis des partenaires institutionnels publics mais aussi des acteurs privés (entreprises) ou de la société civile (Consulaires, associations, CESER). Le rôle du Conseil Economique Social et Environnemental Régional a, au vu de sa composition, été important. Le partenariat initial a ensuite évolué au fil de la construction du programme afin notamment de rassembler axe par axe ou objectif thématique par objectif thématique les parties prenantes les plus adaptées et les plus concernées. Près de 25 réunions partenariales ont été organisées.

Actions prises pour faciliter le partenariat actif :

Comme indiqué dans le programme, deux pages dédiées à la construction du PO 2014-2020 ont été ouvertes sur le site du Conseil régional :

<http://www.auvergne.fr/article/programmes-europeens-2014-2020>

et

<http://www.auvergne.fr/article/concertation-programmes-europeens-2014-2020>

Ces pages web accessibles à tous ont permis une large appropriation des programmes au cours de leur construction afin que l'ensemble des acteurs puissent contribuer à la construction de celui-ci.

Description de la valeur ajoutée du partenariat dans la préparation du PO :

Comme indiqué ci-avant et dans la description de la construction du PO figurant dans la section 7 du programme, le partenariat a eu, à plusieurs reprises, l'occasion d'influencer la construction du programme. Tout d'abord par des avis formulés par écrit au cours de la programmation mais aussi lors des deux séminaires partenariaux plurifonds sur la construction du PO (15 octobre 2013 et 31 janvier 2014). Ces réunions et les échanges qu'elles ont permis ont conduit à un ajustement constant des choix effectués dans le programme.

Le partenariat a mis en lumière certains aspects qui n'étaient pas apparus comme importants dans un premier temps (immobilier d'entreprise, tourisme dans la Pi 3d notamment).

Résultats principaux de la consultation :

Les principales contributions ont été adressées en amont de la consultation du public et sont reprises sur la page suivante accessible à tous :

<http://www.auvergne.fr/article/concertation-programmes-europeens-2014-2020>

Il est difficile de lister les recommandations qui ont été acceptées tant celles-ci sont souvent venues amender le projet de programme par petites touches de sorte que le programme soit aussi adapté que possible aux enjeux du territoire et aux attentes du partenariat. Il ne faut néanmoins pas oublier, que l'autorité de gestion a été confrontée, parfois, à des demandes d'ajustement antagonistes et qu'elle a sans cesse dû chercher l'intérêt du territoire au-delà des souhaits exprimés par l'un ou l'autre partenaire.

Enfin, concernant la consultation du public, celle-ci a, comme mentionné au PO et rappelé dans les pages web citées ci avant, permis de toucher la population. Comme l'indique l'évaluation ex ante, la quantité et la qualité des avis recueillis n'ont toutefois pas permis d'obtenir une contribution pertinente à même d'influencer positivement la rédaction du programme. La consultation du public a, on peut le regretter, plus servi d'exutoire contre les institutions européennes que de lieu d'expression constructive sur la façon de mobiliser les fonds européens sur le territoire régional.

La façon dont le partenariat sera impliquée dans la mise en œuvre du PO

Nombre de partenaires seront membres des instances de pilotage du programme. Ainsi les acteurs institutionnels clef de la région seront représentés aux comités de programmation ainsi qu'aux comités de suivi.

En outre, en cas de révision du PO, le partenariat serait consulté.

Mise en œuvre du programme

Le comité de programmation

Dans un souci de complémentarité dans l'intervention des fonds, un comité de programmation régional commun aux programmes opérationnels FEDER FSE et FEADER se réunit à intervalles réguliers sous la présidence de l'autorité de gestion. Il procède à la sélection des opérations suite à une instruction réalisée par les services compétents sur la base d'avis techniques et financiers.

Le comité de programmation régional plurifonds associe les préfets de département, les présidents de conseils généraux, les présidents des communautés d'agglomération, les présidents des trois chambres consulaires régionales, le Directeur Régional des Finances Publiques (autorité de certification) et la délégation régionale au droit des femmes et à l'égalité. Il donne un avis sur la programmation des projets.

Cas particulier de l'axe urbain

Les Communautés d'agglomération porteuses de stratégies de développement urbain intégré ou leurs groupements seront responsables de la sélection des opérations, conformément à l'article 7 du règlement 1301/2013. Une convention sera établie entre l'autorité de gestion et chaque autorité urbaine porteuse d'une stratégie de développement urbain intégré. Cette convention portera notamment sur la stratégie de développement urbain intégrée, sur les modalités de sélection des opérations par l'autorité urbaine et le type d'actions éligibles.

Le Comité de suivi

Dans le même souci de complémentarité et de cohérence dans l'intervention des fonds, un comité de suivi commun aux trois fonds est mis en place dans les trois mois qui suivent la notification de la décision d'approbation du programme opérationnel.

Cette instance de pilotage des programmes européens en région se réunit régulièrement (au moins une fois chaque année) sous la présidence de l'autorité de gestion et s'assure de l'efficacité et de la qualité de mise en œuvre des programmes dans le respect des objectifs définis initialement.

A cette fin et sur proposition des autorités de gestion, le comité de suivi élabore et adopte un règlement intérieur encadrant son fonctionnement (composition, modalités de consultation, mode de décision, etc.).

L'articulation du FSE et de l'IEJ avec le niveau national

La nouvelle architecture de gestion et l'enjeu de l'optimisation des actions impliquent de construire un système de suivi coordonné et articulé au plan national et régional.

Conformément à l'Accord de Partenariat, il est institué un Comité national de suivi commun aux programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ, auquel l'ARF est associée. Au niveau régional, un dialogue étroit entre les conseils régionaux et les services de l'Etat sur la mise en œuvre des fonds européens est assuré dans des comités Etat-Région. Le Président du Conseil régional et le Préfet de région assureront une coprésidence des comités de suivi interfonds, qui associeront le partenariat régional, et permettront de donner une vision partagée des fonds utilisés au niveau régional quelle que soit l'autorité de gestion.

7.2.2 Subventions globales (pour le FSE, le cas échéant)

7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE, le cas échéant)

Les ONG ou les partenaires sociaux sont partie intégrante de la gouvernance du CPRDF, document-cadre d'orientation du système de formation en Auvergne.

Il est donc proposé que dans le cadre des actions d'animation, d'évaluation ou de communication relatives au programme, une somme de 10 000 à 20 000 € leur soit consacrée pour répondre à l'article 6 du règlement FSE.

8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

Coordination avec les autres instruments nationaux

Le Contrat de Plan Etat-Région 2014-2020 est en cours d'élaboration et sera signé au second semestre 2014. L'Etat a défini, dans le cadre d'un travail partenarial avec la Région, les collectivités infrarégionales (Départements, Agglomérations) et les acteurs socio-économiques, une stratégie relative à chacune des thématiques du contrat de plan. Ces thématiques déterminées par le gouvernement français et valables pour l'ensemble du territoire national sont les suivantes :

- Emploi,
- Enseignement supérieur, recherche, innovation,
- Couverture du territoire par le THD et développement des usages du numérique,
- Innovation, filières d'avenir, usine du futur,
- Transition écologique et énergétique,
- Politique de la ville, territoires subissant des restructurations économiques importantes, territoires confrontés à un déficit de services au public et revitalisation des bourgs centre,
- Mobilité multimodale.

L'ensemble des travaux devant conduire à l'adoption du Contrat de Plan Etat-Région prend en compte le PO FEDER/FSE, s'appuie sur les éléments de caractérisation de la Région Auvergne présents dans celui-ci au premier rang desquels la S3 et vise à la meilleure complémentarité possible entre ces deux sources de financement : financements CPER en tant que contrepartie publique des fonds européens, financements de projets non éligibles à ces fonds.

Coordination avec les autres fonds communautaires

Sur la prochaine période 2014-2020, la Région Auvergne sera autorité de gestion de l'intégralité des enveloppes FEDER et FEADER allouées à l'Auvergne et de 35 % de l'enveloppe FSE. Elle sera aussi impactée par deux programmes opérationnels interrégionaux : Loire et Massif central. Les fonds européens pouvant parfois intervenir en chevauchement, des réunions de travail, lors de l'écriture du programme, ont été organisées afin de définir les domaines d'intervention respectifs, dans une stratégie d'articulation des fonds. Ce travail a pu être mené à bien par le recrutement de trois chargés de mission spécifiques (FEDER, FSE et FEADER) par la Région Auvergne. Les conclusions de ces réunions se trouvent inscrites dans chaque priorité d'investissement. Tout au long du programme, la Région Auvergne prévoit, en tant qu'autorité de gestion, de mettre en place des groupes de travail thématiques. Leur rôle premier sera de travailler à l'élaboration du document d'application, en outre ils devront fortement prendre en compte la nécessaire mise en synergie des fonds européens. Le travail de ces groupes pourrait être présenté au comité de suivi plurifonds des programmes, afin de garantir la

bonne articulation et coordination des fonds, notamment du FEDER par rapport au FEADER, du FSE régional vis-à-vis du FSE national et des programmes régionaux vis-à-vis des programmes interrégionaux. Le tableau en annexe présente les lignes de partage entre les fonds communautaires mobilisés sur le territoire de l'Auvergne, lorsque celles-ci existent.

Coordination avec les programmes sectoriels européens

1. Programmes Horizon 2020 et COSME

Dans le PO 2007-2013 de l'Auvergne, l'axe en soutien à la recherche et innovation comprenait une priorité d'action « Renforcer les partenariats » qui permettait de soutenir l'accompagnement au montage de projets européens de recherche et innovation. Cette mesure de soutien a cependant été peu mobilisée et une marge de progression existe pour accroître la participation des acteurs auvergnats aux programmes Horizon 2020 et COSME. Ainsi, sur la période 2014-2020, la coordination entre la politique de cohésion et les programmes Horizon 2020 et COSME sera mise en oeuvre selon les modalités suivantes :

- Mobilisation du FEDER pour un soutien des acteurs auvergnats en amont des programmes Horizon 2020 et COSME,
 - o Soutien aux équipes de recherche en vue d'accroître leur excellence, leur visibilité et leur attractivité sur la scène européenne (priorité 1.a),
 - o Accompagnement des acteurs auvergnats vers les programmes européens par la sensibilisation et l'accès aux réseaux européens et internationaux (y inclus la participation à des projets Interreg), et l'aide au montage de projets Horizon 2020 et COSME (priorités 1.a et 1.b).
- Mobilisation simultanée du FEDER et des programmes Horizon 2020 et COSME
 - o Financements parallèles ou cumulatifs par le FEDER et Horizon 2020/COSME de projets de RDI, y compris les programmes de mobilité financés par MSCA Cofund (priorité 1.a)
- Mobilisation du FEDER en aval des programmes Horizon 2020 et COSME
 - o Soutien à des projets de R&D non sélectionnés par Horizon 2020 ou COSME mais bien évalués (priorité 1.a)
 - o Financement de projets cherchant à exploiter ou à développer les résultats d'un projet PCRD/Horizon 2020 ou COSME (priorité 1.b)

Le FEDER pourra être également mobilisé pour soutenir des projets sélectionnés dans le cadre de partenariats public-public et programmes intergouvernementaux du type ERANET, EUREKA/Eurostars, Assistance à la vie autonome (AAL), COST, ou Initiatives de programmation conjointe, ainsi que des partenariats publics-privés financés par Horizon 2020 (initiatives technologiques conjointes et PPP contractuels). Dans tous les cas, les projets soutenus par le FEDER devront contribuer aux objectifs de la stratégie régionale de spécialisation intelligente (S3).

2. Programmes de coopération transnationale "SUDOE" et programme de coopération interrégionale "INTERREG EUROPE"

Dans le cadre du programme de coopération transnationale Interreg V B SUDOE, l'Auvergne (Conseil régional et SGAR) co-instruit les projets qui incluent un partenaire ou chef de file auvergnat, dans le cadre du partenariat français. Ainsi, lors de cette co-instruction, la Région pourra vérifier s'il n'y a pas eu de double dépôt du même projet

auprès du PO Auvergne dans un autre programme européen, en particulier avec d'autres programmes CTE. Dans le cadre du programme de coopération interrégionale Interreg Europe, la liste des projets déposés est publiée à la fin de chaque appel à projets ; ainsi l'Auvergne pourra vérifier s'il n'y a pas eu de double dépôt du même projet auprès du PO Auvergne dans un autre programme européen, en particulier avec d'autres programmes CTE. Ainsi, dans les 2 programmes de coopération territoriale européenne auxquels l'Auvergne peut participer, la coordination pourra être assurée.

3. Autres programmes sectoriels européens

La coordination sera également facilitée avec d'autres programmes sectoriels européens, notamment les programmes LIFE et EaSI (Programme pour l'emploi et l'innovation sociale).

Coordination avec la BEI

La Région étudiera l'opportunité de coordonner ses interventions avec les instruments financiers de l'UE gérés par la BEI, lorsque leurs paramètres seront arrêtés et les accords de délégation entre la Commission et la BEI signés, à savoir : les mécanismes d'emprunt et de fonds propres d'Horizon 2020 et COSME, les instruments du mécanisme pour l'interconnexion en Europe – volets Transports et TIC ; le fonds de garantie d'Europe Créative.

Lien avec LE PO National FSE

Dans le cadre de l'élaboration des programmes, un travail partenarial a été mené en région Auvergne pour articuler les actions éligibles au Fond Social Européen du PO National FSE, du PO National IEJ (initiative pour l'emploi des jeunes) et du PO FEDER-FSE Auvergne. Ce travail permet désormais de proposer les lignes de partages suivantes : Sur la priorité d'investissement 8.2 (entièrement consacrée à l'IEJ) portant sur « l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse » :

- Le PO FEDER-FSE porté par la Région mobilisera le FSE et l'IEJ pour les NEET sur les actions de pré-qualification et de qualification, l'augmentation des effectifs des écoles de la deuxième chance, les actions préparatoire à l'entrée en apprentissage, les actions en faveur de la mobilité des jeunes et les actions d'appui à la création d'entreprises,
- La DIRECCTE Auvergne mobilisera le PO national IEJ et le PO National FSE sur les actions en faveur de la garantie jeune, la formation des jeunes en emploi d'avenir, les actions de parrainage et le service civique,
- Le soutien aux initiatives territoriales se fera au regard des compétences de chacun, mais une articulation nécessaire sera travaillée avec le FEDER,
- Sur l'immersion professionnelle des NEET, un certain nombre d'actions de jeunes sont déjà prises en charge dans les marchés de pré-qualification de la Région Auvergne. L'Etat se mobilisera sur les autres acteurs de cette thématique.

Sur la priorité d'investissement 8.3 portant sur « l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes », il est proposé que la Région Auvergne prenne en charge intégralement cette

priorité au niveau régional. Sur l'objectif thématique 10 portant sur « investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie », comme écrit dans les PO respectifs :

- Le PO FEDER-FSE mobilisera une partie du FSE sur le service public de l'orientation,
- La DIRECCTE Auvergne mobilisera le PO national FSE sur les enjeux de réduction et de prévention du décrochage scolaire, ainsi que l'orientation scolaire.

9. CONDITIONS EX ANTE

9,1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	Oui
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	Oui
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	2 - Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	Non
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services	2 - Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
accessibles aux groupes vulnérables.		
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	3 - Améliorer la compétitivité des PME	Oui
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions en CO2 dans l'ensemble des secteurs	Oui
T.04.2 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité.	4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions en CO2 dans l'ensemble des secteurs	Oui
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions en CO2 dans l'ensemble des secteurs	Oui
T.06.1 - Secteur de l'eau: l'existence, a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficace des ressources hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes.	5 - Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources	Oui
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.		Oui
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.		Oui
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière	7 - Formations tout au long de la vie	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.		
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 10 - Assistance technique FSE 2 - Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité 3 - Améliorer la compétitivité des PME 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions en CO2 dans l'ensemble des secteurs 5 - Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources 7 - Formations tout au long de la vie 8 - Axe territorial urbain 9 - Assistance technique FEDER	Oui
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 10 - Assistance technique FSE 2 - Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité 3 - Améliorer la compétitivité des PME 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions en CO2 dans l'ensemble des secteurs 5 - Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources 7 - Formations tout au long de la vie 8 - Axe territorial urbain 9 - Assistance technique FEDER	Oui
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
<p>et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil</p>	<p>l'innovation</p> <p>10 - Assistance technique FSE</p> <p>2 - Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité</p> <p>3 - Améliorer la compétitivité des PME</p> <p>4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions en CO2 dans l'ensemble des secteurs</p> <p>5 - Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources</p> <p>7 - Formations tout au long de la vie</p> <p>8 - Axe territorial urbain</p> <p>9 - Assistance technique FEDER</p>	
<p>G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.</p>	<p>1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation</p> <p>10 - Assistance technique FSE</p> <p>2 - Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité</p> <p>3 - Améliorer la compétitivité des PME</p> <p>4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions en CO2 dans l'ensemble des secteurs</p> <p>5 - Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources</p> <p>7 - Formations tout au long de la vie</p> <p>8 - Axe territorial urbain</p> <p>9 - Assistance technique FEDER</p>	<p>Oui</p>
<p>G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.</p>	<p>1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation</p> <p>10 - Assistance technique FSE</p> <p>2 - Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité</p>	<p>Oui</p>

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	3 - Améliorer la compétitivité des PME 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions en CO2 dans l'ensemble des secteurs 5 - Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources 7 - Formations tout au long de la vie 8 - Axe territorial urbain 9 - Assistance technique FEDER	
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 10 - Assistance technique FSE 2 - Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité 3 - Améliorer la compétitivité des PME 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions en CO2 dans l'ensemble des secteurs 5 - Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources 7 - Formations tout au long de la vie 8 - Axe territorial urbain 9 - Assistance technique FEDER	Oui
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 10 - Assistance technique FSE 2 - Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité 3 - Améliorer la compétitivité des PME 4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions en CO2 dans l'ensemble des secteurs 5 - Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des	En partie

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	ressources 7 - Formations tout au long de la vie 8 - Axe territorial urbain 9 - Assistance technique FEDER	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	1 - Une stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente est en place, et:	Oui	Stratégie de spécialisation intelligente de la Région Auvergne , étude du cabinet CEiS, délibération du Conseil régional d' Auvergne du 22 septembre 2014	La Région dispose d'une stratégie de spécialisation intelligente (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante 1.1 et 1.2").
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	2 - s'appuie sur une analyse AFOM ou une analyse comparable menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre limité de priorités en matière de recherche et d'innovation;	Oui	Stratégie de spécialisation intelligente de la Région Auvergne, étude du cabinet CEiS, délibération du Conseil régional d' Auvergne du 22 septembre 2014	L'analyse AFOM a été réalisée (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante 1.1 et 1.2") . Elle permet d'identifier les champs sur lesquels un travail important doit être réalisé. L'AFOM figure en intégralité dans la S3 présentée en annexe.
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes	3 - décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés en RDT;	Oui	Stratégie de spécialisation intelligente de la Région Auvergne, étude du cabinet CEiS, délibération du Conseil régional d' Auvergne du 22 septembre 2014	En Auvergne, l'ensemble des financeurs et accompagnateurs de l'innovation est réuni au sein de la Maison Innovergne. Ces huit partenaires (Etat, Conseil régional d' Auvergne, Clermont Communauté, Clermont-Université, Incubateur BUSI, GIP GITTA, INPI, BPI) ont souhaité formaliser leur collaboration par la

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				signature d'une convention de partenariat qui inventorient les dispositifs et services proposés dans une volonté affirmée de mutualisation, simplification et professionnalisation de l'offre d'accompagnement des projets innovants en Auvergne. Aussi, c'est au moyen de la Maison Innovergne et sous l'impulsion du COSIA que se concrétise en totalité la politique en faveur de l'innovation sur le territoire auvergnat, incluant le soutien direct aux projets ainsi que toutes les actions de communication et de sensibilisation à l'innovation. Les mesures détaillées dans la S3 permettent de stimuler les investissements privés en RDT
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche	4 - comporte un mécanisme de suivi.	Oui	Stratégie de spécialisation intelligente de la Région Auvergne, étude du cabinet CEiS, délibération du Conseil régional d'Auvergne du 22 septembre 2014	Tout au long du programme, le COSIA sera en charge du suivi de la S3, un bilan annuel des actions entreprises y sera présenté, basé sur le reporting des acteurs régionaux de l'innovation. Ce travail pourra être conforté par les analyses de l'Observatoire des Stratégies Economiques mis en œuvre sur le territoire du Grand Clermont, en partenariat avec l'Agence Régionale de Développement Economique. Il est

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
et d'innovation fonctionnant bien.				proposé un bilan d'étape au terme des premières années de mise en œuvre de la S3 en 2018 qui pourra entraîner un réexamen ou un repositionnement des domaines d'innovation stratégiques retenus.
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	5 - Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.	Oui	Budget du conseil régional, CPER 2015 2020, contreparties du PO	Les éléments de contrepartie figurant au PO présentent le cadre financier de la recherche et de l'innovation. En outre d'autres co-financements privé et publics pourront être mobilisés pour mettre en œuvre la S3. Ces financements complémentaires pourront notamment venir de la contractualisation avec l'Etat. Ce cadre ne peut néanmoins pas être formellement adopté de manière pluriannuelle du fait du cadre juridique français.
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	1 - Un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de l'Union et, le cas échéant, au Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a été adopté.	Oui	Budget du Conseil régional, CPER 2015 2020, contreparties du PO	Les éléments de contrepartie figurant au PO présentent le cadre financier de la recherche et de l'innovation (notamment infrastructures). En outre d'autres co-financements privé et publics pourront être mobilisés pour favoriser le développement des infrastructures de recherche. Ces financements complémentaires pourront notamment être issus des contractualisations avec l'Etat. Ce

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				cadre ne peut néanmoins pas être formellement adopté de manière pluriannuelle du fait du cadre juridique français
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	1 - Un cadre stratégique de croissance numérique, par exemple dans le contexte de la stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente, est en place qui:	Non		
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	2 - détaille les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse comparable menée conformément au tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe;	Non		Il n'existe pas à ce stade d'analyse AFOM relative aux usages numériques. Un plan d'action sera mis en œuvre d'ici au 31 décembre 2015 afin d'en disposer.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	3 - comprend une analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et à la demande de TIC;	Non		
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	4 - définit des indicateurs pour mesurer les progrès des interventions dans des domaines tels que la culture numérique, l'insertion numérique et l'accessibilité à la société de l'information ainsi que les progrès de la santé en ligne dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; ces indicateurs s'inscrivent, le cas échéant, dans le prolongement de ceux fixés dans les stratégies sectorielles régionales, nationales ou de l'Union existantes correspondantes;	Non		
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et	5 - contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC.	Non		

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.				
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	1 - Un plan national ou régional "NGN" est en place, comprenant:	Oui	Le projet régional qui vise 44 % de la région à plus de 100 Mb/s en 2021 et 90 % à plus de 8 Mb/s à cet horizon (en technologies terrestres et hors satellite car avec le satellite on passe à 100 % à plus de 8 Mb/s dès 2017).	La phase 1 du projet Auvergne THD a pour objectif de compléter l'initiative privée prioritairement sur la desserte en fibre optique des entreprises et du grand public en nous inscrivant dans les prescriptions européennes et en visant l'objectif de l'Europe 2020 (100% des foyers à 30Mb/s en 2020 et 50% à plus de 100Mb/s à cette échéance). Comme stipulé dans le tableau de la section 9 en page 153, «nous ne pouvons pas suivre au niveau de la Région cette notion de 30 Mb/s qui correspond notamment à du VDSL et qui est suivi uniquement par l'ARCEP au niveau national sans déclinaison régionale. Nos indicateurs portent donc sur le 100 Mb/s». Ainsi, est-il prévu que l'initiative privée couvre 30% de la population de la région Auvergne à plus de 100 Mb/s à horizon 2017 à la fin de la phase 1 et que le public complète pour atteindre un total de 44% (cf. 2.A.1 – axe 2 grand public) de la population à plus de 100 Mb/s. Sous réserve que le privé

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				tienne ses engagements nous serons par conséquent à
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	2 - un plan des investissements en infrastructures basé sur une analyse économique qui tient compte des infrastructures privées et publiques existantes et des investissements prévus;	Oui	Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN)	Le STDAN (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante 2.2") élaboré conjointement après diagnostic des déploiements du privé : ainsi que le contrat de partenariat public privé permet de disposer d'un plan d'investissement public sur le territoire régional en complément des zones dans lesquelles les acteurs privés ont fait part de leur intention d'investir.
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux	3 - des modèles d'investissements pérennes favorisant la concurrence et assurant l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité, conçus pour durer et dont le prix sera abordable;	Oui	Contrat de partenariat relatif à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques "Très Haut débit" sur le territoire de l'Auvergne	Le contrat de partenariat construit au regard de l'appel à manifestation d'investir permettra à l'Auvergne de disposer d'une couverture 100 % haut débit en mêlant intervention publique et intervention privée (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante 2.1 et 2.2").

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.				
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	4 - des mesures de stimulation des investissements privés.	Oui	Appel à manifestation d'investissement	Un appel à manifestation d'investissement a été mené par l'Etat en 2011. Les opérateurs publics ont fait part de leur intention d'investir dans les territoires de six Communautés d'agglomération et dans deux communes « isolées » (Riom et Saint-Flour).
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	1 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3 et 6.1").
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte	2 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
du Small Business Act (SBA).	nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;			G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3 et 6.1").
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	3 - Les actions spécifiques sont les suivantes: un mécanisme est en place pour contrôler la mise en œuvre des mesures du SBA qui ont été prises et évaluer l'impact sur les PME.	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3 et 6.1").
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	1 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures destinées à assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil;	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3 et 6.1").
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	2 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE;	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3 et 6.1").

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	3 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil;	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3 et 6.1").
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	4 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures conformes à l'article 13 de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, et destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3 et 6.1").
T.04.2 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité.	1 - promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile et les économies d'énergie primaire, conformément à l'article 7, paragraphe 1, et à l'article 9, paragraphe 1, points a) et b), de la directive 2004/8/CE;	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3 et 6.1").

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.04.2 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité.	2 - les États membres ou les organismes compétents désignés par les États membres ont évalué le cadre législatif et réglementaire existant en ce qui concerne les procédures d'autorisation ou les autres procédures prévues pour: a) encourager la conception d'unités de cogénération pour répondre à des demandes économiquement justifiables de chaleur utile et éviter la production de chaleur excédentaire par rapport à la chaleur utile; et b) réduire les entraves réglementaires et non réglementaires au développement de la cogénération.	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3 et 6.1").
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	1 - Des régimes d'aide transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de distribution et un appel prioritaire ainsi que des règles types rendues publiques concernant la prise en charge et le partage des coûts des adaptations techniques ont été mis en place conformément à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3, de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil.	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3 et 6.1").
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	2 - Un État membre a adopté un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables conformément à l'article 4 de la directive 2009/28/CE.	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3 et 6.1").

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>T.06.1 - Secteur de l'eau: l'existence, a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes.</p>	<p>1 - Dans les secteurs bénéficiant du soutien du FEDER, du Fonds de cohésion et du Feader, un État membre a garanti une contribution des différents types d'utilisation de l'eau à la récupération des coûts des services de l'eau par secteur conformément à l'article 9, paragraphe 1, premier tiret, de la directive 2000/60/CE, compte tenu, le cas échéant, des effets sociaux, environnementaux et économiques de la récupération ainsi que des conditions géographiques et climatiques de la région ou des régions concernées.</p>	<p>Oui</p>	<p>Accord de partenariat</p>	<p>Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3 et 6.1").</p>
<p>T.06.1 - Secteur de l'eau: l'existence, a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes.</p>	<p>2 - Un plan de gestion de district hydrographique a été adopté pour le district hydrographique, conformément à l'article 13 de la directive 2000/60/CE.</p>	<p>Oui</p>	<p>Accord de partenariat</p>	<p>Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3 et 6.1").</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.</p>	<p>1 - Un cadre stratégique de soutien à la création d'entreprises inclusives est en place, qui comprend:</p>	<p>Oui</p>	<p>Schéma Régional de Développement Économique (SRDE)</p> <p>Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP)</p>	<p>En application de la Loi du 13 août 2004, la Région Auvergne a élaboré en mai 2006, un SRDE ayant mobilisé tous les partenaires de la Région Auvergne (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante 8.2 et 10.3").</p> <p>De plus, les orientations actuelles du CPRDFP s'inscrivent totalement dans les axes du SRDE : l'organisation de l'offre de formation est cohérente avec la stratégie de filières et participera à la mise en œuvre des objectifs décrits dans ce cadre. Des expérimentations seront possibles sur ces différents secteurs. La formation des créateurs et des repreneurs d'entreprises sera privilégiée. Il est également envisagé de construire une offre de formation dans les territoires qui ne s'inscrivent pas dans cette politique de filières, en collaboration avec les structures locales de développement. La capacité à former des personnels demandeurs d'emploi ou des salariés est un argument fort dans le cadre d'une politique de prospection et d'accueil d'entreprises.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	2 - des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	Programme Opérationnel National FSE Accord de partenariat	Ce critère est complété par le PO National FSE. Les critères de délai et de coût sont vérifiés par l'Accord de partenariat (Conditionnalité 3.1). En complément, ces mesures devront être mises en place par les opérateurs bénéficiant d'une aide dans le cadre de cette mesure FSE. Aussi, hormis les organismes consulaires qui sont dotés de moyens humains et de démarche qualité, les autres structures risquent de se trouver pénalisées par ce type de reporting. La puissance publique n'a pas de réelles possibilités de faire accélérer les démarches. Ce sujet sera discuté avec les acteurs économiques lors de l'élaboration du document d'application.
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	3 - des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	Programme Opérationnel National FSE Accord de partenariat	Ce critère est complété par le PO National FSE. Les critères de délai et de coût sont vérifiés par l'Accord de partenariat (Conditionnalité 3.1). Cette mesure dépend du pouvoir réglementaire, notamment au niveau des services de l'Etat ou d'autres organismes publics (ICPE, diplôme

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				obligatoire à obtenir avant la création de l'entreprise, bail, permis de construire d'un bâtiment, ...). Il en est de même pour les délais découlant de l'inscription de l'entreprise au niveau du RCS, du Répertoire des Métiers, de l'URSAFF pour les professions libérales et certains autres types d'activités (auto-entrepreneurs). La puissance publique n'a pas de réelles possibilités de faire accélérer les démarches.
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	4 - des actions de liaison entre les services de développement commercial qui s'y prêtent et les services financiers (accès à des capitaux), notamment en vue de les rendre accessibles, nécessaire, aux groupes, aux zones défavorisées ou aux deux.	Oui	Programme Opérationnel National FSE	Ce critère est complété par le PO National FSE.
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	1 - Un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes est en place. Ce cadre:	Oui	Plan Français de mise en oeuvre de la Garantie pour la Jeunesse Programme Opérationnel National IEJ	Ce critère est complété par le PO National IEJ. Le Plan Français de mise en oeuvre de la Garantie pour la Jeunesse a été transmis à la Commission européenne le 20 décembre 2013.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	2 - se fonde sur des éléments probants permettant de mesurer les résultats pour les jeunes sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, et constituant une base pour élaborer des politiques ciblées et assurer le suivi de l'évolution;	Oui	Plan Français de mise en oeuvre de la Garantie pour la Jeunesse Programme Opérationnel National IEJ	Ce critère est complété par le PO National IEJ : - Services statistiques ministériels (INSEE, DARES, DRESS....) conduisent des recensements et enquêtes ; - Système d'information de l'Éducation Nationale ; - Systèmes d'informations spécifiques au suivi des jeunes du Service Public de l'Emploi (Parcours 3, ICARE). - Système de suivi de la Région Auvergne – logiciel SESAR
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	3 - désigne l'autorité publique chargée de la gestion des mesures pour l'emploi des jeunes, ainsi que de la coordination des partenariats entre tous les niveaux et secteurs;	Oui	Programme Opérationnel National IEJ Courrier en date du 08/07/2013 de la RPUE à la DG EPSCO.	Ce critère est complété par le PO National IEJ. La DGEFP est autorité publique en charge de l'établissement et de la gestion de la Garantie pour la Jeunesse
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	4 - associe toutes les parties prenantes susceptibles de lutter contre le chômage des jeunes;	Oui	Programme Opérationnel National IEJ Dispositif d'aides spécifiques en faveur des jeunes de moins de 26 ans / ANI « jeunes » du 13	Ce critère est complété par le PO National IEJ : - Les acteurs du service public de l'Emploi au sens large (Conseils régionaux, services de l'Etat, Pôle Emploi, missions locales, ...), - Le monde associatif,

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			décembre 2013	- Les partenaires sociaux.
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	5 - permet une intervention et une activation à un stade précoce;	Oui	Programme Opérationnel National IEJ ANI 7 avril 2011 sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi	Ce critère est complété par le PO National IEJ : - Des actions spécifiques à destination des « jeunes décrocheurs » ont été mises en place, - Une expérimentation de la Garantie Jeunes est conduite dans 10 territoires pilotes, pour les jeunes en grande précarité (objectif de remobilisation immédiate des jeunes), - Le réseau FOQUALE et les plateformes d'appui aux jeunes décrocheurs contribuent au repérage des jeunes décrocheurs.
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	6 - comprend des mesures de soutien à l'accès à l'emploi, à l'amélioration des compétences, à la mobilité du travail et à l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation.	Oui	Programme Opérationnel National IEJ Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir Articles L6222 à L6225 du code du travail relatifs à l'apprentissage	Ce critère est complété par le PO National IEJ : - Accompagnement des jeunes NEETs dans le cadre de la Garantie Jeunes, - Emplois d'avenir, - Apprentissage, outil privilégié dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, - Aide à la création d'entreprises par des jeunes.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			Décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « garantie jeunes »	
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	1 - Un cadre stratégique national ou régional en matière d'EFTLV est en place et comprend:	Oui	Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP)	La loi du 24 novembre 2009 précise que la formation professionnelle tout au long de la vie vise à permettre à chaque personne d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi qu'à progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle. Le développement de la formation professionnelle est un enjeu majeur à la fois de compétitivité économique et de cohésion sociale. Les défis qui se posent, dans un contexte de mutation des emplois et des compétences, impliquent à la fois l'État, la Région et les partenaires sociaux. C'est dans cet environnement et cette volonté qu'a été construit le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante 8.2 et 10.3").

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p>	<p>2 - des mesures de soutien au développement et à l'intégration de services d'EFTLV, dont leur concrétisation et le perfectionnement des compétences (c'est-à-dire validation, orientation, éducation et formation), auxquelles doivent être associées, en partenariat, les parties prenantes pertinentes;</p>	<p>Oui</p>	<p>Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP)</p>	<p>Le CPRDFP 2011-2014 (cf. document annexé « Section 9 – Conditionnalités ex-ante 8.2, 10.3 ») se définit comme un document opérationnel et pratique, comportant des fiches action thématiques. Il détermine les objectifs communs aux différents acteurs sur le territoire. Il rassemble dans un document unique la stratégie régionale de formation professionnelle des jeunes et des adultes afin d'assurer la cohérence de l'organisation et, dans la mesure du possible, du financement des formations professionnelles, prenant en compte les besoins des actifs, occupés ou non, et des employeurs. Le CPRDFP couvre l'ensemble des filières de formation des jeunes préparant l'accès à l'emploi et veille à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans ces filières.</p> <p>Quant à la suite (le CPRDFP se terminant théoriquement fin 2014) la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale prévoit que la Région signe avec ses partenaires un contrat de plan rég</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p>	<p>3 - des mesures visant à proposer des dispositifs d'acquisition de compétences répondant aux besoins de différents groupes-cibles identifiés comme étant prioritaires dans les cadres stratégiques nationaux ou régionaux (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées);</p>	<p>Oui</p>	<p>Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP)</p> <p>Service Public Régional de la Formation (SPRF)</p>	<p>Parallèlement au CPRDFP, et dans un même état d'esprit, la Région Auvergne a mis en œuvre, depuis 2010, un Service Public Régional de la Formation (SPRF), se traduisant par l'accès à une formation qualifiante de niveau V, pour toute personne sans emploi de niveau VI ou V bis (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante 8.2 et 10.3").</p> <p>L'ambition de la Région est, aujourd'hui, d'aller plus loin et de développer une approche plus globale des parcours de formation permettant d'intégrer de façon active la dimension d'orientation tout au long de la vie et d'insertion professionnelle via des offres de formation de qualité, appropriées aux publics les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi, et innovantes qui répondront aux réalités économiques des territoires auvergnats tout en anticipant les mutations économiques et l'émergence de métiers nouveaux.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p>	<p>4 - des mesures visant à élargir l'accès à l'EFTLV, notamment par la mise en place effective d'outils de transparence (par exemple le cadre européen des qualifications, le cadre national de certification, le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelles (EFP), le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'EFP);</p>	<p>Oui</p>	<p>Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) Service Public Régional de la Formation (SPRF)</p>	<p>Les formations dispensées se doivent donc de permettre d'acquérir des certifications (diplômes, titres ou attestations), délivrées par les autorités académiques (Education Nationale, Ministère de l'Agriculture) ou par le monde de l'entreprise (branches professionnelles) afin de faciliter l'accès à l'emploi durable.</p> <p>Ainsi, les actions préparatoires que finance la Région Auvergne au travers de son SIEG permettent l'obtention d'attestations de compétences acquises, d'habilitations électriques ou de travail en hauteur, etc.</p>
<p>T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p>	<p>5 - des mesures permettant d'améliorer la pertinence de l'éducation et de la formation pour le marché du travail et de l'adapter aux besoins de groupes cibles déterminés (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes</p>	<p>Oui</p>	<p>Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP)</p>	<p>La pertinence d'une formation, outre l'élévation du niveau de compétences et de culture de la personne, doit apporter des solutions aux besoins d'emploi de l'économie.</p> <p>L'élaboration de la commande régionale tient prioritairement compte de cette exigence. La remontée des besoins de formation est réalisée annuellement par le croisement entre</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	handicapées).			<p>les besoins exprimés par les territoires et les besoins de l'économie. Au travers de réunions d'échanges avec les différents partenaires (prescripteurs de formation, entreprises, branches professionnelles, collectivités, OPCA, ...), la Région dimensionne la volumétrie et la typologie de sa commande d'actions de formation collective.</p> <p>Cette commande est construite en coordination avec les autres financeurs de formation (Pôle Emploi et AGEFIP pour les demandeurs d'emploi ; OPCA pour les salariés) afin d'optimiser les moyens et d'assurer la meilleure couverture territoriale possible.</p>
<p>G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.</p>	<p>1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI.</p>	<p>Oui</p>	<p>Plan Auvergne Egalité Accord de partenariat</p>	<p>Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3 et 6.1").</p> <p>En complément, les services régionaux en charge de la thématique associent et soutiennent l'action des différents partenaires impliqués.</p> <p>A cela s'ajoute des actions régionales en faveur de l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi de personnes en</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>situation de handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme d'équipements spécifiques pour apprenants en formation initiale et ou en situation de handicap, - Programme à destination des jeunes scolarisés dans les établissements de compétence régionale et établissements privés sous contrat d'association avec l'État. Ouvert aux lycéens et apprentis, il concerne pour la plus grande part du matériel informatique.
<p>G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.</p>	<p>2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.</p>	<p>Oui</p>	<p>Accord de partenariat</p>	<p>Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3 et 6.1").</p> <p>De plus, le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p> <p>En complément des actions prévues au niveau national, le plan pluriannuel (2014/2015) de formation à destination</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				des agents de la Région Auvergne intègre le domaine de la gestion des fonds européens. (Des sessions ont eu lieu en 2013.)
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI.	Oui	Plan Auvergne Egalité	Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions Auvergne Égalité, les différents services (Délégation régionale aux droits des Femmes, Ddes égalité des chances, DRDJS, CIDFF, associations, ...) participent à la programmation annuelle des actions à soutenir.
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.	Oui	Plan Auvergne Egalité Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3 et 6.1"). Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme. En complément, le plan pluriannuel de formation (2014/2015) à destination des agents de la Région intègre le domaine de la gestion des fonds

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				européens, dans la continuité des actions réalisées dans le plan précédent.
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes.	Oui	Plan Auvergne Egalité	<p>Les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées sont consultés et associés systématiquement dans la préparation et le suivi de l'exécution du plan.</p> <p>En application de la législation, le Conseil régional s'est engagé dans une politique volontariste d'intégration et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. Celle-ci se traduit par la mise en œuvre d'un programme d'actions en matière de recrutement, de formation, de maintien dans l'emploi, d'amélioration des conditions de travail des handicapés financées par le FIPHFP.</p>
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise	Oui	Plan Auvergne Egalité Accord de partenariat	<p>Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3 et 6.1").</p> <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. La diffusion</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant.			<p>d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p> <p>En complément, le plan pluriannuel de formation (2014/2015) à destination des agents de la Région intègre le domaine de la gestion des fonds européens, dans la continuité des actions réalisées dans le plan précédent.</p>
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	3 - Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.	Oui	Accord de partenariat	<p>Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3 et 6.1").</p> <p>De plus, la loi du 11 février 2005 a fait du principe de l'accessibilité au sens le plus large « l'accès à tout, pour tous » un objectif essentiel et ambitieux de la nouvelle politique du handicap. Ainsi est visée l'accessibilité à tous les aspects de la vie quotidienne pour tous les types de handicap. Cela concerne l'accessibilité à la culture, au sport, au tourisme, aux nouvelles technologies, à tous les types de bâtiments (logements, locaux professionnels, établissements recevant du public (ERP)), ainsi qu'à</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				l'ensemble de la chaîne de déplacement (voierie, transports publics, espaces publics).
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés.	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3 et 6.1").
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes.	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3 et 6.1").
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3 et 6.1").
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	4 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3 et 6.1").

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
ESI.	publics.			
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3 et 6.1").
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3 et 6.1").
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3 et 6.1").
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	1 - Des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (EES).	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3 et 6.1").

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3 et 6.1").
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	3 - Des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.	Oui	Accord de partenariat	Ce critère relève de l'Accord de partenariat (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante G1 à G6, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3 et 6.1").
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique.	Oui	Identification des sources est référencée au sein même du PO (cf. document annexé "Section 9 - Conditionnalités ex-ante G7")	L'ensemble des données nécessaires à la production des indicateurs est collecté par les services opérationnels en charge des différentes thématiques et/ou les deux contrôleurs d'opération recrutés au cours de l'année 2014 suivant la fréquence d'établissement des rapports indiquée dans le Programme Opérationnel. Ces données seront ensuite centralisées au niveau de la "Mission Europe" du Conseil régional d'Auvergne afin d'être agrégées au sein d'un même document comprenant l'ensemble des indicateurs de résultat, de réalisation ainsi que les cadres de performance.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	2 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public.	Oui	La région est dotée d'une plateforme « OPEN DATA » (http://opendata.auvergne.fr/)	Le document établi par la "Mission Europe" sera transmis une fois par semestre à la "Mission numérique" du Conseil régional afin d'être publié sur la plateforme « OPEN DATA » de la Région. Les données seront ainsi mises à disposition du public aux formats XLS, CSV ou ODS. De plus, la maquette budgétaire des PO ainsi que la liste des projets subventionnés au titre du FEDER sont accessibles sur cette même plateforme.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	3 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme.	Oui	Rapport du prestataire sur la pertinence des indicateurs	Les indicateurs ont été sélectionnés en prenant en compte les remarques de l'évaluateur ex-ante concernant l'adéquation entre le choix des indicateurs et les objectifs spécifiques des différents axes, tout en privilégiant les indicateurs communs de réalisation (ICR).

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<p>4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.</p>	<p>Non</p>	<p>Rapport du prestataire sur la pertinence des indicateurs</p>	<p>Les valeurs cibles ont été analysées et éventuellement corrigées par le cabinet menant l'évaluation ex-ante des programmes opérationnels.</p> <p>L'ensemble des indicateurs de résultat du Programme opérationnel dispose de cibles correctement estimées mis à part l'indicateur de résultat de la priorité d'investissement 6.e de l'axe 8. territorial intégré.</p> <p>La Région Auvergne recrutera au sein de la "Mission Europe" un évaluateur et un animateur Presage/Synergie dont les rôles seront de suivre les indicateurs et de mettre en place un système opérationnel réactif pour suivre les valeurs cibles et proposer les ajustements programmatiques en conséquence.</p>
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre</p>	<p>5 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données.</p>	<p>Oui</p>	<p>Rapport du prestataire sur la pertinence des indicateurs</p>	<p>La robustesse des indicateurs choisis ont été validées par l'évaluateur ex-ante. La collecte des données sera assurée par les services de la "Mission Europe" et/ou les contrôleurs recrutés au sein du Pôle Evaluation/contrôle de gestion, la plupart des indicateurs en fonction de la fréquence d'établissement des rapports prévue dans le PO. La Région Auvergne a également bénéficié d'une assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par le</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'évaluation des incidences.				niveau national et qui a permis de stabiliser et de valider le set d'indicateurs.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	6 - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.	Oui	Mission Europe	Les attributaires de l'aide devront obligatoirement transmettre les données relatives aux indicateurs. Le cas échéant, le versement du solde de la subvention sera conditionné à la complétude des informations utiles et nécessaires.

9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système	4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.	Les données chiffrées (valeur référence et valeur cible) pour l'indicateur de résultat de la priorité d'investissement 6.e (OT 6) et des indicateurs communs de réalisation CO 38 et CO39 de l'axe 8 territorial intégré ont été fixées sur la base de données dont la fiabilité n'est pas optimale et sur un échantillon restreint. Aussi, un travail (étude dédiée,	1 mars 2016	Conseil régional Auvergne (service autorité de gestion et coordination interprogrammes européens) en lien avec les services responsables de la mise en

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.		collecte de données) sera mené avec les autorités urbaines régionales pour affiner et ajuster la valeur de départ et la valeur cible sur des bases de données robustes. Les données seront précisées une fois les PDUI adoptés et au plus tard le 1er mars 2016.		œuvre de l'axe 8 du PO dans les six communautés d'agglomération auvergnates
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.	L'indicateur de résultat du deuxième objectif spécifique de la priorité d'investissement 4c a été bâti sur des bases de données dont la fiabilité n'est pas optimale et sur un échantillon restreint. Aussi, un travail (étude dédiée, collecte de données) sera mené par l'autorité de gestion en lien avec les Conseils généraux d'Auvergne	1 mars 2016	Conseil régional (service en charge des Lycées, en charge de l'environnement et de l'énergie service autorité de gestion et coordination interprogrammes européens) Conseil généraux (services en charge des collèges)

Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante thématiques applicables

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de	1 - Un cadre stratégique de croissance numérique, par exemple dans le contexte de la stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation	En complément des travaux en cours sur le Schéma de cohérence numérique éducatif pour l'équité territoriale en Auvergne, le troisième pilier de la S3 (sécurité numérique), la gouvernance de développement de l'économie numérique, la déclinaison régionale de la feuille de route	1 déc. 2015	Conseil régional Auvergne

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	intelligente, est en place qui:	numérique départementale et l'existence de feuille de route nationale, la Région Auvergne mènera une étude globale sur la Conditionnalité ex ante T 02.1 qui permettra de répondre à l'ensemble des attendus de la Commission européenne.		
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	2 - détaille les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse comparable menée conformément au tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe;	Une étude globale sur la Conditionnalité ex ante T 02.1 permettra de répondre à l'ensemble des attendus de la Commission européenne	1 déc. 2015	Conseil régional d'Auvergne
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	3 - comprend une analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et à la demande de TIC;	Une étude globale sur la Conditionnalité ex ante T 02.1 permettra de répondre à l'ensemble des attendus de la Commission européenne	1 déc. 2015	Conseil régional Auvergne

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	4 - définit des indicateurs pour mesurer les progrès des interventions dans des domaines tels que la culture numérique, l'insertion numérique et l'accessibilité à la société de l'information ainsi que les progrès de la santé en ligne dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; ces indicateurs s'inscrivent, le cas échéant, dans le prolongement de ceux fixés dans les stratégies sectorielles régionales, nationales ou de l'Union existantes correspondantes;	Une étude globale sur la Conditionnalité ex ante T 02.1 permettra de répondre à l'ensemble des attendus de la Commission européenne	1 déc. 2015	Conseil régional Auvergne
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	5 - contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC.	Une étude globale sur la Conditionnalité ex ante T 02.1 permettra de répondre à l'ensemble des attendus de la Commission européenne	1 déc. 2015	Conseil régional Auvergne

10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

Une enquête a été menée par l'Assemblée des Régions d'Europe en 2011* sur l'expérience des Régions dans leurs demandes de financement et de gestion des fonds communautaires (FEDER, FSE et INTERREG). 23 Régions de 14 pays européens ont été auditées. 86 % des interrogés affirment que la complexité bureaucratique des procédures limite l'utilité des financements de l'UE. 72 % ont déclaré que la gestion financière était trop complexe. Ces constats sont les mêmes en région Auvergne et les différents échanges avec les porteurs de projets ont permis d'identifier les principales sources des lourdeurs administratives qui pèsent sur les bénéficiaires dans le programme actuel :

- Les pièces des marchés publics,
- La justification des dépenses de personnel,
- Les nombreux contrôles,
- L'instabilité des règles de gestion, susceptibles d'être remises en cause ou complexifiées en cours de programme,
- L'application de l'article 55 sur les recettes avec l'obligation de fournir un calcul et une estimation des recettes potentielles, ainsi que l'obligation pour le bénéficiaire de transmettre des rapports pendant une période de cinq ans après la clôture du projet,
- Des règles différentes entre les fonds.

Des actions ont d'ores et déjà été mises en place sur le programme FEDER 2007/2013 afin d'aider les bénéficiaires dans leurs démarches :

- Transmission de modèles types de documents justificatifs sous format électronique (état récapitulatif des dépenses, tableau automatisé de calcul des frais de personnel, feuille de suivi de temps de travail, ...),
- Réunions d'information pour les nouveaux bénéficiaires afin de leur expliquer dès le conventionnement comment suivre leurs projets et réaliser leurs demandes de paiement.

Il est impératif de poursuivre ce travail de simplification et notamment en :

- Evaluant le recours aux options simplifiées en matière de coûts (barèmes standard de coûts unitaires et montants forfaitaires),
- Harmonisant les règles d'éligibilité entre les différents fonds ainsi qu'en sécurisant les procédures. Ces objectifs constituent le fil conducteur dans l'élaboration des textes nationaux sur les règles de gestion et de contrôle et l'éligibilité des dépenses,
- Recherchant une efficacité et une efficacité maximales des contrôles évitant leur redondance (notion de « contrôle unique », retour d'expérience afin d'améliorer les procédures, etc).

La réduction de la charge administrative passe également par l'élargissement des possibilités de transmission et de stockage numériques des informations et des données. Le futur système d'information national ou régional devra permettre la dématérialisation

des dossiers. La Région Auvergne souhaiterait pouvoir bénéficier et faire bénéficier les futurs porteurs de projets de ces nouvelles pratiques qui constituent un gain de temps pour les deux parties. Afin de poursuivre le travail de simplification administrative engagé dès le PO 2007-2013, l'Autorité de gestion envisage de :

- Mettre en œuvre des méthodes de coûts simplifiés : la création, par le CGET, d'un réseau sur les coûts simplifiés 2014-2020 va permettre à l'Autorité de Gestion auvergnate de s'impliquer dans ce processus de réflexion afin d'établir une méthodologie applicable et ce, d'ici la fin d'année 2015.
- Harmoniser les règles d'éligibilité entre les différents fonds : les services FEDER et FSE, en pleine rédaction des fiches du Document d'Application, travaillent en concertation afin d'éditer, dans la mesure du possible, des règles communes en matière d'éligibilité. Ces dernières seront applicables dès l'automne/hiver 2015. Parallèlement, les équipes travaillent à la mise en place d'un dossier de demande de subvention unique entre différents co-financeurs et ce, en se basant sur le dossier de demande de subvention européenne souvent plus étayé. Ainsi, les procédures seront mieux sécurisées.
- Rechercher une efficacité et une efficacité maximales des contrôles : un suivi détaillé des contrôles sera établi afin d'éviter qu'un même dossier ne soit contrôlé plusieurs fois par différents corps de contrôles sauf si le dossier mérite un traitement particulier (suspicion de fraude etc...). Cela permettra donc d'avoir un nombre de dossiers contrôlés plus important et éviter de faire subir au même porteur de projet plusieurs contrôles parfois redondants.

Pour contribuer sur ces sujets, la Région Auvergne a participé aux groupes de travail nationaux interfonds Gestion-Contrôle, aux groupes de travail sur les régimes d'aides d'Etat, ainsi qu'à des groupes de travail liés aux spécifications du futur outil de gestion, organisés par l'ARF et la DATAR.

* *European Regions and European Funding, AER, janv. 2011, 23p*

11. PRINCIPES HORIZONTAUX

11.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

Pour faciliter la prise en compte du développement durable, dès la conception des projets, et pour évaluer le programme et les actions, la Région mettra en place des critères pour la sélection des projets ou des bonifications en incitant à un renforcement de la dimension développement durable des actions. Ces éléments seront précisés dans le document d'application.

Ces critères de sélection, permettant de tenir compte des objectifs de développement durable dans ses trois dimensions, seront identifiés dans le document d'application selon le type d'action concerné (travaux, études, formations...).

Ils viseront pour la dimension économique à la création d'emplois, pour la dimension environnementale à l'impact sur les milieux naturels et les paysages, à la pérennité des ressources naturelles, à la réduction des pollutions et nuisances et pour la dimension sociale à l'égalité des chances, aux qualifications, à la participation.

Ils permettront de mettre en avant les opérations qui auront recherché une ou plusieurs dimensions du développement durable.

En outre, la Région s'est dotée d'une notation extra financière qui précise les modalités de prise en compte du développement durable dans les politiques publiques mises en oeuvre (p. 86 et suivantes). Ce document est annexé au Programme opérationnel.

L'évaluation stratégique environnementale a permis de mettre en évidence les enjeux environnementaux prioritaires pour l'Auvergne et d'identifier les incidences potentielles sur l'environnement des opérations soutenues dans le cadre du Programme opérationnel.

Le tableau annexé décrit de manière indicative comment sera mis en oeuvre le principe horizontal 11.1 par objectif spécifique.

11.2 Égalité des chances et non-discrimination

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en oeuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

La prise en compte de ces principes et objectifs dans le cadre du présent PO FEDER-FSE 2014-2020 repose sur une approche intégrée combinant :

- Une approche spécifique qui consiste à développer des actions ciblées en vue de résorber les inégalités constatées,
- Une approche transversale pour identifier et prendre en compte systématiquement les besoins et la situation des publics fragiles dans la conception, la mise en œuvre, et l'évaluation des programmes et des opérations afin qu'ils contribuent à l'égalité.

Cela se traduit par la mise en place d'un **Plan Auvergne Égalité** (cf. document annexé) s'articulant autour de trois axes en cohérence avec les grandes priorités de la collectivité :

1. « L'Auvergne en mouvement », inscrire et/ou amplifier la lutte contre les discriminations dans les politiques régionales, notamment dans le cadre de ses champs de compétences et de ses priorités,
2. « L'Auvergne partenaire », impliquer tous les partenaires, mais aussi les habitants par des ateliers de démocratie participative, et des actions de sensibilisation,
3. « L'Auvergne responsable », intégrer et/ou intensifier l'action de lutte contre les discriminations dans le fonctionnement interne de la Région. Ceci pourra peut-être permettre d'engager une démarche d'obtention d'une labellisation liée à la charte européenne égalité femme homme signée par la Région Auvergne en 2009.

En outre, la Région a bénéficié d'une notation extra financière qui décrit notamment la prise en compte des défis de la non discrimination et de l'égalité des chances (p. 126 et p. 128 et suivantes). Le rapport de notation est annexé au Programme opérationnel.

Le tableau annexé décrit de manière indicative comment sera mis en œuvre le principe horizontal 11.2 par objectif spécifique.

11.3 Égalité entre les hommes et les femmes

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue l'un des principes fondamentaux du droit communautaire inscrit dans le Traité. A partir de ce principe, l'Union européenne s'est fixée des objectifs en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui consistent, d'une part, à assurer l'égalité des chances et de traitement entre les femmes et les hommes et, d'autre part, à lutter contre toute discrimination fondée sur le genre.

En dépit de ce cadre juridique, de nombreuses inégalités persistent dans la vie économique et sociale. Ces différences freinent la réalisation des objectifs de la Stratégie UE 2020 et notamment l'objectif d'un emploi pour 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans.

L'objectif de la Région Auvergne est de faire de cet enjeu, une priorité transversale commune à toutes ses politiques et mesures conduites pour l'amélioration de la condition des femmes et des hommes. L'impact positif recherché systématiquement par la mise en œuvre de ces programmes devant pouvoir être mesuré.

L'intégration effective de la problématique dans toutes les politiques publiques et les projets conduits en Auvergne ainsi que leur appropriation par l'ensemble des partenaires pour une meilleure efficacité, doivent se faire au titre de l'ensemble des priorités proposées par le Programme opérationnel.

Comme pour le précédent programme 2007-2013, l'articulation entre FEDER et FSE doit prendre en compte l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'emploi, en particulier pour l'accès à la formation, à la qualification et plus généralement dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

Le tableau annexé décrit de manière indicative comment sera mis en œuvre le principe horizontal 11.2 par objectif spécifique.

12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

Tableau 27: Liste des grands projets

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement
--------	---	--	---	--

12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	FEDER	En transition	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			30			80,00
1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	FEDER	En transition	montant total des dépenses certifiées	euros			19000000			90 000 000,00
1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	FEDER	En transition	Nombre de nouveaux équipements ou plateaux techniques consolidés	equipements			6			21,00
11 - Initiative pour l'emploi des jeunes	IEJ		Nombre de jeunes de moins de 25 ans (NEET)	Nombre de participants			2232			2 040,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
			entrés en formation							
2 - Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	FEDER	En transition	Infrastructures TIC: ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps	Ménages			89375			89 375,00
2 - Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	FEDER	En transition	montant total de dépenses certifiées	euros			2303000			35 000 000,00
2 - Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	FEDER	En transition	Nombre d'entreprises de plus de un salarié éligibles au FTTH Pro dans les Zones d'intervention publique	Nombre			6276			6 276,00
3 - Améliorer la compétitivité des PME	FEDER	En transition	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises			252			925,00
3 - Améliorer la compétitivité des PME	FEDER	En transition	montant total des dépenses certifiées	euros			17327333			80 000 000,00
4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions en CO2 dans l'ensemble des secteurs	FEDER	En transition	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages			1500			7 700,00
4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions en CO2 dans l'ensemble des secteurs	FEDER	En transition	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	kWh/an			1000000			5 000 000,00
4 - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions en CO2 dans l'ensemble des secteurs	FEDER	En transition	montant total des dépenses certifiées	euros			26063333			829 271 620,00
5 - Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources	FEDER	En transition	Nature et biodiversité: Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien	Hectares			2000			9 600,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
			pour atteindre un meilleur état de conservation							
5 - Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources	FEDER	En transition	montant total des dépenses certifiées	euros			3623333			20 000 000,00
6 - Promouvoir l'emploi par la création d'activité	FSE	En transition	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre			3021			5 841,00
6 - Promouvoir l'emploi par la création d'activité	FSE	En transition	montant total des dépenses certifiées	euros			2229000			10 000 000,00
7 - Formations tout au long de la vie	FSE	En transition	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre			7480			12 001,00
7 - Formations tout au long de la vie	FSE	En transition	montant total des dépenses certifiées	euros			6906886			35 343 599,00
8 - Axe territorial urbain	FEDER	En transition	Développement urbain: espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines	Mètres carrés			4980			11 400,00
8 - Axe territorial urbain	FEDER	En transition	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés			2140			4 900,00
8 - Axe territorial urbain	FEDER	En transition	montant total des dépenses certifiées	euros			5793333			37 473 333,00

12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

Liste des acteurs associés :

Services de l'Etat : DRAC, SGAR, DIRECCTE Auvergne, DRAAF Auvergne, GIP Education Nationale

Université Blaise Pascal

Université d'Auvergne

Conseil général de l'Allier

Conseil général du cantal

Conseil général de la Haute Loire

Conseil général du Puy-de Dôme

Ville d'Aurillac

Ville de Clermont-Ferrand

Ville de Montluçon

Ville de Moulins

Ville du Puy-en Velay

Ville de Vichy

Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac

Communauté d'agglomération Clermont Communauté

Communauté d'agglomération Montluçon communauté

Communauté d'agglomération Moulins Communauté

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier

14 Pays d'Auvergne

12 Groupements d'action locale (GAL)

Parc naturel régional du Livradois Forez

Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

Association de préfiguration du PNR Source et gorges du Haut Allier

Agence locale des énergies et du climat (ADHUME)

Agence régionale de développement économique

Agence régionale de développement et d'aménagement du territoire

Agence régionale de développement culturel (Le Transfo)

Chambre de commerce et d'industrie régionale

Chambre régionale des métiers

Chambre régional d'agriculture

Conseil économique social et environnemental régional composé des membres suivants :

- AFEV : Association de la Fondation Etudiante pour la Ville
- APPEL : Association des Parents d'élèves de l'enseignement Libre
- Banque Comité régional d'auvergne de la Fédération française bancaire
- CAF : Caisse d'Allocations Familiales
- CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

- CFDT : Confédération Française Démocratique du Travail
- CFE CGC : Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres
- CFTC : Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
- CGPME : Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises
- CGT : Confédération générale du travail
- Chambre des propriétaires
- Chambre régionale d'Agriculture
- CLCV : Association nationale de défense des consommateurs et usagers
- Clermont Université
- CNPL/UNAPL : Union nationale des professions libérales/ Union nationale des professions libérales
- Confédération Paysanne
- Coopérative de France Rhône Alpe Auvergne
- Coordination Rurale
- CPAM CARSAT MSA RSI : Caisse primaire d'assurance maladie ; Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ; Mutualité Sociale Agricole ; Régime social des indépendants
- CRAJEP : Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire
- CREAHI : Centre Régional d'Études et d'Actions sur les Handicaps et les Inadaptabilités
- CRESS : Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
- CRJA : Centre régional des jeunes agriculteurs
- CRM : Chambre régionale des métiers et de l'artisanat
- CROS : Comité Régional Olympique et Sportif
- EDF : Électricité de France
- F0 : Force Ouvrière
- FRANE : Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement
- FSU : Fédération syndicale unitaire
- Grandes Entreprises
- Groupe La Montagne Centre France
- MEDEF : Mouvement des entreprises de France
- Organisations agricoles
- Plateforme 21 : pour le développement durable
- Personnalités qualifiées du développement de l'environnement

- Professions libérales
- Promobois
- Association « Sauve Qui Peut le Court Métrage »
- SCOP SCIC : Société Coopérative et Participative ; Société Coopérative d'Intérêt Collectif
- UFC QUE CHOISIR : Union fédérale des consommateurs
- UNEF : L'Union Nationale des Etudiants de France
- Union Régionale des Entreprises d'Insertion (UREI)
- UNSA : Union nationale des syndicats autonomes
- UPA : Union Professionnelle Artisanale
- USS : Union Syndicale Solidaire d'Auvergne

Villes sous-préfecture des 4 départements :

- Allier : Montluçon et Vichy
- Cantal : Massiac, Saint-Flour
- Haute-Loire : Brioude, Yssingeaux
- Puy-de-Dôme : Ambert, Issoire, Riom, Thiers

Agences de l'Eau (Adour Garonne et Loire amont)

AGEFPOS PME

AGEFIPH

CREDIS

PLIE Aurillac

PLIE Clermont Ferrand

CRES Auvergne

Crédit Coopératif Auvergne

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Evaluation Ex ante et Evaluation stratégique environnementale	Projet de rapport de l'évaluation ex-ante	30 oct. 2014		Ares(2014)36097 42	Rapport final EEA Auvergne Avis de l'Autorité environnementale Grille de synthèse EEA Rapport final ESE Synthèse EEA	30 oct. 2014	nedreica
Réponses CIS	Annexes du programme	30 oct. 2014		Ares(2014)36097 42	Réponses DG de la CE Réponses DG Regio	30 oct. 2014	nedreica
Section 1 documents annexés	Annexes du programme	30 oct. 2014		Ares(2014)36097 42	Desserte FTTH Objectifs UE 2020 Plan régional d'internationalisation des entreprises Schéma régional climat air énergie	30 oct. 2014	nedreica
Section 2. Elements cadre de performance	Annexes du programme	30 oct. 2014		Ares(2014)36097 42	axe 1 axe 1 (2) axe 2 axe 2 (2) axe 3 axe 4 axe 4 (2) axe 5 axe 6 axe 7 axe 8	30 oct. 2014	nedreica

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
					axe 8 (2) axe 11 Indicateur financier		
Section 8.	Annexes du programme	30 oct. 2014		Ares(2014)36097 42	Courrier Etat Région FSE Lignes de partage OT 5 et 6 Lignes de partage générales	30 oct. 2014	nedreica
Section 9 Conditionnalités 1.1 et 1.2	Annexes du programme	30 oct. 2014		Ares(2014)36097 42	RIS 3 Auvergne Délibération du Conseil régional Rapport CEIS Séminaire S 3 Juillet 2014	30 oct. 2014	nedreica
Section 9 Conditionnalités 2.1 et 2.2	Annexes du programme	30 oct. 2014		Ares(2014)36097 42	Compilation SDTAN Annexe 1 PPP THD Annexe 19 PPP THD Annexe 4 CADA Contrat PPP ATHD P1 Contrat PPP ATHD P2	30 oct. 2014	nedreica
Section 9 Conditionnalités G1 à G 6	Annexes du programme	30 oct. 2014		Ares(2014)36097 42	Extrait AP validé	30 oct. 2014	nedreica
Section 9 Conditionnalité G7	Annexes du programme	30 oct. 2014		Ares(2014)36097 42	Liste de sources	30 oct. 2014	nedreica
Section 9 Conditionnalités 8.2 et 10.3	Annexes du programme	30 oct. 2014		Ares(2014)36097 42	Contrat de plan CPRDF Schéma régional de développement économique	30 oct. 2014	nedreica

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Section 11. Documents annexés	Annexes du programme	30 oct. 2014		Ares(2014)36097 42	Lute contre les discriminations Notation extra financière Tableau de synthèse document 11	30 oct. 2014	nedreica